

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

105^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 8 janvier 2002



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LEQUILLER

1. **Politique de l'eau.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 85).

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 85)

- MM. Pierre Ducout,
Robert Galley,
Félix Leyzour,
François Sauvadet,
Mmes Chantal Robin-Rodrigo,
Marcelle Ramonet,
MM. Gérard Fuchs,
Serge Poignant,
Jean-Pierre Brard,
Léonce Deprez,
Georges Sarre,
Michel Meylan,
Jean Launay,
François Cornut-Gentille,
Noël Mamère,
Jean Proriot,
Jean-Claude Robert,
Mme Odette Trupin,
MM. Jacques Fleury,
Jean Gaubert,
Kofi Yamgnane,
Stéphane Alaïze,
Mme Geneviève Perrin-Gaillard.

Clôture de la discussion générale.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 116)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD

Motion de renvoi en commission de M. Jean-Louis Debré :
MM. Jacques Pélassard, Daniel Marcovitch, rapporteur de la commission de la production ; Mme Geneviève Perrin-Gaillard, MM. François Sauvadet, Robert Galley. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 120).
3. **Dépôts de propositions de loi** (p. 120).
4. **Dépôts de rapports en application de lois** (p. 120).
5. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 120).
6. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 120).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LEQUILLER,
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à vingt et une heures.)

1

POLITIQUE DE L'EAU

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau (n^{os} 3205, 3500).

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Ducout, premier orateur inscrit.

M. Pierre Ducout. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, mes chers collègues, nous abordons donc ce soir, après le rejet des motions de procédure, la discussion générale de ce projet de loi portant réforme de la politique de l'eau, dont les objectifs généraux sont clairement définis et, je crois, partagés par tous. Tous les partenaires concernés par la politique de l'eau attendent cette loi, dont la rédaction a fait l'objet de concertations très nombreuses avant d'aboutir au texte présenté par le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Notre commission de la production et des échanges est responsable de son suivi, la commission des finances ayant pour sa part été saisie pour avis.

Je veux tout d'abord rappeler que le problème de l'eau, qui est un élément vital pour les hommes au même titre que l'air, est une préoccupation permanente de la commission de la production et des échanges. Celle-ci lui a consacré plusieurs missions, enquêtes et rapports. A cet égard, je veux saluer le travail mené par le groupe d'études de notre assemblée – son secrétaire s'est exprimé cet après-midi – tout comme celui effectué par le groupe similaire qui existe au Sénat.

Parmi nos collègues, nombreux sont les responsables de comités de bassin, de commissions locales de l'eau, d'établissements publics territoriaux de bassin, de collectivités locales ou de structures intercommunales responsables du service public de l'eau et de l'assainissement.

Je voudrais insister sur quelques points forts concernant les problèmes actuels de l'eau et les objectifs du projet de loi, avant de détailler, dans les différents chapitres du projet de loi, certains amendements que le groupe socialiste a présentés et que la commission a retenus, tout comme des amendements du rapporteur ou ceux d'autres groupes que nous avons également soutenus. Je veux féliciter notre rapporteur, Daniel Marcovitch, pour le travail d'étude et de concertation qu'il a mené et pour son intervention très constructive lors de l'examen du texte en commission.

La position de notre groupe, qui vise à assurer une gestion dynamique, responsable et solidaire de l'eau, en tenant compte des conséquences sociales, environne-

mentales et économiques, doit rencontrer la position ouverte et constructive qui est la vôtre, monsieur le ministre, et que vous nous avez manifestée lors de votre audition par la commission de la production et des échanges.

Disposer, partout sur notre territoire, d'une eau de qualité à un prix supportable ne va pas de soi. Pendant des siècles, beaucoup de nos concitoyens n'ont pu boire qu'une eau naturellement polluée. La généralisation des réseaux d'eau potable dans presque toutes nos communes date des cinquante dernières années, celle des réseaux d'assainissement des trente dernières années. Les normes de qualité pour l'eau potable comme pour le traitement des eaux usées sont toujours plus strictes. Le prix moyen de dix-sept francs le mètre cube d'eau – 2,5 euros –, incluant le traitement, la distribution et l'épuration, est relativement raisonnable.

J'en viens à présent aux objectifs généraux de la loi.

Le premier est l'application de la directive européenne, qui s'inscrit en parallèle avec la décentralisation, ce qui confirme, me semble-t-il, la complémentarité des différents niveaux. L'eau est un patrimoine commun, mais qui donne lieu à des problèmes très divers. Voilà qui doit nous conduire à faire toute sa place au principe de subsidiarité. Il ne faut pas remettre en cause des structures qui ont fait la preuve, avec le temps, de leur bon fonctionnement, même si des adaptations peuvent être nécessaires. Se complètent ainsi harmonieusement le niveau européen, le niveau national, où nous sommes, et les niveaux décentralisés mis en place par les lois sur l'eau de 1964 et de 1992, avec les comités de bassin et les agences de l'eau, les SDAGE – les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux –, les SAGE, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les établissements publics territoriaux de bassin, les collectivités locales et leurs regroupements.

Pour le deuxième objectif, transparence, démocratie et solidarité, beaucoup a déjà été fait avec la loi sur l'eau de 1992, la loi Sapin, la loi de lutte contre les exclusions. Je crois qu'il n'est plus nécessaire aujourd'hui d'envisager la création d'un grand service public national de l'eau et de l'assainissement, ni la nationalisation des grandes sociétés privées du secteur. Il faut aussi rappeler que fonctionnent en France de très nombreuses régies efficaces, dont certaines couvrent plusieurs départements, et que si les grandes sociétés privées ont acquis, en plus de cent ans, un savoir-faire indéniable qui leur permet d'être parmi les premières au monde en la matière, ce qui est un atout pour notre pays, elles doivent être contrôlées, assurer un service de qualité et ne pas pouvoir réaliser des super-bénéfices non justifiés. Ainsi, le Haut Conseil de l'eau doit être en mesure, en tant que de besoin, de permettre à toute collectivité concédante de traiter d'égal à égal avec la multinationale de l'eau qu'elle peut éventuellement trouver en face d'elle.

En matière de transparence, il est certain qu'en l'absence de loi sur le financement des partis politiques, des participations des grosses sociétés de distribution ont pu exister, mais leurs effets sur le prix de l'eau furent la plupart du temps négligeables pour l'utilisateur, ensuite, un financement légal a été défini. Ces pratiques ont pollué le débat, mais il ne faut pas faire preuve de simplisme en

comparant ce qui n'est pas comparable. Des circonstances locales peuvent faire que le prix de l'eau soit élevé, même avec une gestion exempte de toute critique. Les commissions consultatives locales sont un très bon instrument pour le consommateur, qui peut ainsi connaître les problèmes qui se posent et contrôler au plus près la qualité de l'eau et celle du service rendu.

Actuellement, le droit de chacun d'accéder à l'eau potable pour ses besoins vitaux est pratiquement garanti, mais il faut faire en sorte qu'il soit assuré systématiquement, en évitant naturellement d'encourager les mauvais payeurs éventuels.

Le troisième objectif est une meilleure application du principe pollueur-payeur. Il est en particulier indispensable de réduire les pollutions d'origine agricole. La redevance pour excédent d'azote doit y contribuer. Il faut toutefois noter l'effort très important déjà consenti par l'ensemble de la profession agricole en la matière. Comme cela est bien indiqué dans l'article 1^{er} de la loi, il faut aussi tenir compte des conséquences sociales, environnementales et économiques, et donner la priorité à l'incitation et à la responsabilisation, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre.

Il faut également rappeler que l'irrigation gravitaire à des fins agricoles a été à l'origine de la création des premières sociétés organisées. L'irrigation est en particulier indispensable dans le sud de notre pays. Sur ces deux points, les programmes Ferti-Mieux et Irri-Mieux, pour ne citer qu'eux, concernent un nombre toujours croissant d'agriculteurs. Dans un pays où la pluviométrie annuelle est relativement abondante mais pas forcément bien répartie, les retenues collinaires ne doivent pas être diabolisées, les programmes de soutien d'étiage étant, dans beaucoup de secteurs, indispensables.

Pour les collectivités, les modes de calcul des redevances pour pollution de l'eau doivent être transparents. L'incitation financière des communes pour établir des schémas d'assainissement précisant la part de l'assainissement collectif et celle de l'assainissement individuel est indispensable. Leur responsabilité dans le contrôle de l'assainissement individuel va aussi dans le bon sens.

Dans le cadre de la police de l'eau, le projet de loi traite en partie de la prévention des inondations. Après les dernières inondations catastrophiques, en particulier dans la Somme, une commission parlementaire a été constituée : le rapport Fleury, qui en a été l'aboutissement, a fait un certain nombre de propositions. Notre collègue Jean Launay, membre de cette commission présidée par Robert Galley, a présenté des amendements qui reprennent ces propositions et que la commission de la production et des échanges a retenus.

Pour ma part, il me semble indispensable, s'agissant de la gestion du risque d'inondation comme d'ailleurs de tout autre risque, que trois niveaux soient pris en compte. Il y a d'abord le risque imminent pour la vie des occupants, qui justifie une expropriation. Il y a ensuite le risque lourd et fréquent, pour lequel la solidarité nationale doit intervenir en sus des assurances et, à cet égard, le fonds de prévention des risques naturels majeurs peut naturellement intervenir en matière de prévention. Il y a, enfin, le risque plus ordinaire tout en étant moins fréquent : pour celui-ci, les responsabilités doivent être clairement partagées et le risque accepté - même s'il faut rappeler le lit majeur historique de chaque cours d'eau -, le risque zéro n'existant nulle part et le déménagement de l'ensemble de nos concitoyens vers Mars n'étant pas forcément pour demain. *(Sourires.)*

En ce qui concerne la police des eaux, les moyens en personnels, en particulier des MISE, les missions inter-services de l'eau, doivent être renforcés.

Enfin, en matière d'environnement, il est bon d'offrir des possibilités de transfert de la gestion des cours d'eau, en particulier vers le département, l'échelon le plus pertinent dans ce domaine.

Je voudrais maintenant détailler certains des amendements allant dans le sens de ces objectifs généraux, que nous avons présentés et soutenus, en particulier avec mes collègues Jean Launay et Geneviève Perrin-Gaillard, et qui tentent d'aller plus au fond sur certains sujets.

Sur les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, dont traitent les articles 6 et 7, je veux m'inscrire en faux contre l'assertion répandue selon laquelle cet outil n'aurait pas fonctionné. Il y a aujourd'hui dans notre pays près de soixante SAGE en cours d'élaboration, qui concernent la plupart des secteurs où des problèmes particuliers se posent. Plusieurs peuvent concerner le même territoire géographique. Il ne serait pas bon que l'ensemble du pays soit couvert par un seul SAGE. Là où ils existent, les EPTB doivent assurer le suivi et la maîtrise d'ouvrage des réalisations prévues par les SAGE.

Nous avons également tenu à rappeler que les SAGE arrêtés et appliqués correspondaient au premier protocole de gestion quantitative au titre de l'article 41 sur les redevances.

S'agissant de la durée des contrats, nous avons adopté en commission un amendement du rapporteur...

M. le président. Monsieur Ducout, il faudrait conclure.

M. Pierre Ducout. Je termine, monsieur le président... Cet amendement prévoit que douze ans est la durée de référence et que les durées d'amortissement des investissements doivent être prises en compte.

En ce qui concerne le Haut Conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement, il faut dire clairement qu'il doit être une sorte d'épée de Damoclès dont la menace doit peser sur des contrats qui s'avèreraient, à l'usage, léonins.

Quant aux redevances, les amendements que nous proposons répondent aux principes de clarté, de responsabilité, d'incitation et d'encouragement à la bonne gestion, ainsi que de progressivité, mais ils veulent également tenir compte des aspects économiques dans une période difficile pour l'agriculture.

M. le président. Monsieur Ducout, il faut vraiment conclure.

M. Pierre Ducout. Absolument, monsieur le président : je conclus.

Monsieur le ministre, il sera dans tous les cas indispensable qu'après le vote en première lecture, vous fassiez procéder à des simulations prenant en compte d'une manière raisonnable les possibilités offertes aux agriculteurs, pour montrer que ces nouvelles redevances ne mettent pas en cause l'équilibre économique de leurs exploitations mais incitent à une bonne gestion.

Avec l'ensemble de ces amendements, vous l'avez compris, monsieur le ministre, nous voulons être aussi responsables et incitatifs possible, en nous tenant au plus près de la réalité des problèmes afin d'aller vers un plus environnemental, un plus social, un plus économique. Pendant la discussion des articles, sans négliger les propositions constructives des autres groupes, nous travaillerons dans ce sens, en liaison avec le rapporteur et avec vous-même. *(Applaudissements sur les bancs du groupes socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, après trente-sept années de remarquables services, la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, qui a fait de notre pays l'un des plus avancés en termes de législation dans ce domaine fondamental de l'environnement, revient devant le Parlement.

Était-il nécessaire de prévoir une refonte aussi complète, aussi discutable sur certains points, à partir du moment où la Commission européenne et le Parlement européen s'en étaient directement inspirés dans la directive cadre, vantant à la fois la rigueur de ses principes et son architecture générale ? Je sais que beaucoup d'entre nous sur ces bancs ne le croient pas.

Aux yeux des députés RPR, une réforme était cependant nécessaire pour serrer de plus près la directive cadre, répondre à certaines observations de la Cour des comptes mais surtout satisfaire à la constitutionnalité de la procédure des redevances. On peut d'ailleurs penser que la nature de ces redevances les rend justiciables d'une approbation par le Parlement aux termes de la Constitution, encore que je ne considère pas qu'il s'agisse à proprement parler d'un système d'impôt, comme nous pourrions d'ailleurs le mesurer lorsque nous parlerons de la récupération des coûts des services.

Mais surtout, il fallait que Mme Dominique Voynet, votre prédécesseur, monsieur le ministre, marque son passage au ministère de l'environnement, et c'est laborieusement qu'en trois années, s'appuyant sur la technocratie engagée, elle a pu mettre au point ce monument de complexité, alors que chacun convenait qu'une simplification était nécessaire pour rendre la loi plus accessible aux citoyens.

Vous avez donc, monsieur le ministre, hérité de cette loi, mais nous savons qu'il s'en est fallu de très peu pour que vous ne puissiez la défendre puisqu'un torpillage de dernière heure, à travers l'amendement Emmanuelli, a failli renvoyer l'essentiel de votre projet aux calendes grecques. Sans m'attarder sur ce point, je voudrais tout de même rappeler qu'il s'agissait officiellement d'assurer la constitutionnalité des redevances, mais il me faut observer que, pour l'avenir, seules des modifications apportées par la loi auraient pu fixer l'assiette, les taux des redevances et les modifications du régime des eaux. En un mot, on ouvrait la porte aux changements profonds qu'à travers les lois de finances, initiales ou rectificatives, le ministre de l'économie et des finances aurait pu introduire sur les différents facteurs des redevances, sans aucune discussion technique, sans concertation, ce qui aurait été détestable.

Cet objectif officiel en masquait un autre : ne pas provoquer, à la veille d'une campagne électorale, la colère des usagers, des industriels, et naturellement des agriculteurs, qui sont les premiers visés.

Un tel amendement, portant le nom de M. Emmanuelli, rendait caduc le projet de loi sur l'eau présenté au conseil des ministres en juillet dernier par Mme Voynet et considéré par elle comme l'une des pierres essentielles du bilan des Verts au Gouvernement.

On connaît la fin de l'histoire : après avoir été adopté par notre assemblée à l'unanimité des présents suite à un arbitrage – j'ai failli dire un marchandage –, cet amendement, a finalement été retiré, ce qui nous permet d'être là aujourd'hui et je vous en félicite, monsieur le ministre, car vous avez été l'un des artisans de la remise en selle de ce projet.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard et M. Pierre Ducout. Bravo !

M. Robert Galley. Ce projet infiniment complexe, entrant dans les plus minutieux détails, a fait l'objet, à chaque chapitre, de discussions très âpres entre les composantes de la majorité. Celles-ci se sont poursuivies par la présentation, le soutien ou le rejet des amendements très nombreux que l'on se propose d'apporter au texte initial, non seulement sous la pression de quelques lobbies mais aussi par souci de préserver à tout prix l'entente de la majorité plurielle. C'est avec une certaine consternation que nous avons suivi les péripéties qui ont émaillé cette longue discussion, car, pour nombre d'entre nous, il ne s'agissait pas de l'intérêt national.

Sur le projet lui-même, je me contenterai, compte tenu du temps qui m'est imparti, d'indiquer les principaux points qui me paraissent prêter à discussion, voire à critique.

Ce projet correspond-il à la directive cadre de la Commission européenne ? Sur ce point, il me semble que les graves écueils nous seront évités. Comme je le disais précédemment la remarquable loi de 1964, qui a permis à notre pays d'atteindre une situation de qualité de l'environnement très enviable, d'associer tous les acteurs dans la mesure de leurs moyens à ces efforts de maîtrise de la qualité de l'eau et de limiter les pollutions, cette loi, dans son architecture générale et son articulation des responsabilités, a servi largement de modèle à la directive cadre.

Mais il faut reconnaître que notre pays a déjà pris un certain retard dans l'application de la directive « eaux usées » de 1991, la dernière phase d'équipement devant s'achever en 2005.

M. Claude Gaillard. C'est vrai !

M. Robert Galley. Nous en sommes loin. Malgré les efforts considérables des collectivités locales depuis dix ans, malgré l'augmentation des moyens globaux de nos agences de l'eau, c'est-à-dire l'augmentation des factures payées par les consommateurs, nous avons pris plusieurs années de retard sur ce calendrier. Pour répondre à ce défi, il est impératif de mobiliser tous les acteurs sans exclure les financements par les opérateurs, ce qui implique pour eux une sécurité à long terme. Aussi, monsieur le ministre, nous souhaitons attirer votre attention sur la durée des concessions. L'inspiration du projet de loi va nettement dans le sens de la réduction de la durée des concessions. C'est une erreur, car, d'une part, cela oblige à accroître la partie fixe correspondant aux amortissements et, d'autre part, cela n'incite nullement les concessionnaires à financer des investissements à long terme.

Les grandes entreprises de services d'eau et d'assainissement ont suffisamment donné de preuves de leur efficacité sur le territoire national pour obtenir des succès remarquables à l'étranger. Et je dois dire que j'ai été quelque peu peiné d'entendre M. Tavernier tenir tout à l'heure des propos en ce qui concerne la conquête du monde qui me paraissaient aller directement à l'encontre de l'intérêt national. Nous devrions être fiers que nos entreprises gagnent des parts de marché. Car on ne peut pas tenir deux discours : se féliciter qu'EDF gagne des parts de marché à l'extérieur et, en même temps, reprocher aux autres entreprises françaises d'en gagner. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Gérard Fuchs. Quand ce n'est pas aux dépens des consommateurs, c'est très bien !

M. Jean-Pierre Brard. Comment changer l'eau en musique ? M. Messier le sait !

M. Robert Galley. Votre problème, monsieur Brard, c'est que, pour vous, le capitalisme est mauvais.

M. Jean-Pierre Brard. Intrinsèquement pervers !

M. Robert Galley. Vous considérez que le capitalisme doit être, comme il l'a été en d'autres circonstances, détruit. C'est votre affaire, mais je pense que, pour l'ensemble de ceux qui, y compris au sein de la majorité, ont adhéré à l'économie de marché, le succès de la libre entreprise est un facteur de progrès pour notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Pierre Brard. La libre entreprise, pourquoi pas, mais pas la liberté du renard dans le poulailler !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Il faut édicter certaines règles, quand même !

M. Robert Galley. Cela nous paraît une raison majeure de faire confiance à ces entreprises, alors que les différents articles du projet de loi semblent au mieux vouloir multiplier les contrôles de leur gestion, au pire les mettre en accusation.

Le deuxième point que je voudrais évoquer est le passage régulier devant le Parlement pour donner aux redevances le caractère d'une imposition. Le Parlement devra encadrer les programmes d'intervention et les redevances adaptées aux besoins locaux par les agences de l'eau. Nous sommes d'accord sur cette approbation par le Parlement, assortie d'ailleurs d'un état des lieux et d'une appréciation sur les conditions financières d'exécution ou de préparation des programmes. Encore faudrait-il que l'on tienne largement compte des spécificités locales. Le régime de l'Aude n'a rien à voir avec celui de la Somme. Et personne n'aurait l'idée de comparer le bassin du Rhin en Alsace à celui de l'Adour. Il nous faut donc laisser aux comités de bassin une très large marge d'appréciation des taux de redevance : ils ne sauraient limiter leur rôle à celui d'une simple chambre d'enregistrement de décisions prises au niveau national.

M. Claude Gaillard. C'est essentiel.

M. Robert Galley. Contrairement à ce que soutiennent certains exposés liminaires des articles du projet de loi, leur caractère mutualiste était et reste une excellente chose. En ma qualité de président de comité de bassin Seine-Normandie depuis 1987, je me suis toujours félicité du caractère respectueux de l'intérêt collectif qui présidait à toutes les discussions, et surtout aux positions prises par les différentes parties prenantes.

Sur ce point, le projet de loi, au nom du principe pollueur-payeur brandi comme un étendard, tend à accroître notablement l'effort financier des industriels et des agriculteurs. Peut-être convenait-il d'opérer certains redressements mais il ne faudrait pas que ce principe occulte une idée simple : pour certains, l'eau est une nécessité vitale dans leur vie quotidienne mais, pour d'autres, c'est un outil de travail, facteur de leur compétitivité et condition de la pérennité de leur entreprise. A cet égard nombre d'amendements ont été déposés auxquels notre groupe attache beaucoup d'importance. Songeons à l'importance que revêt pour l'industrie alimentaire la qualité de l'eau, songeons à l'importance que la composition chimique des sels dissous peut avoir pour les teinturiers, et réfléchissons ensemble à cette donnée fondamentale : on ne peut, sans risque grave pour la survie de nos entreprises, traiter de la même manière tous les acteurs de la vie économique et sociale de notre pays.

M. François Sauvadet. Tout à fait !

M. Robert Galley. Il nous faut introduire des facteurs de modulation ou de dégressivité, ou plutôt laisser aux responsables tous les éléments de souplesse qui leur permettront de faire face aux situations particulières.

En ce qui concerne les agriculteurs, je souhaite d'abord rectifier une opinion qui se dégage des commentaires entourant ce projet de loi, à savoir que la taxation des excédents d'azote leur serait imposée. Cela est faux. Lors d'une réunion au ministère de l'environnement à laquelle les représentants des comités de bassin avaient été conviés, c'est le chef de file des agriculteurs du bassin Seine-Normandie qui a, de lui-même, en ma présence, proposé l'établissement de cette taxation, au nom de l'assemblée générale des chambres d'agriculture. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Je tenais à le rappeler au moment où les rédacteurs de ce projet de loi ont multiplié les taxations, les règles, les mesures, les seuils autour de cette idée simple, en oubliant bien souvent les réalités, comme l'évaporation de l'azote ou la fixation des nitrates par les légumineuses. Revenant sur l'idée que l'eau est un outil de travail, veut-on, par une taxation excessive des eaux d'irrigation, compromettre la vie des exploitations du Midi productrices de maïs ?

Sur ce chapitre, plutôt que de mettre sur pied une réglementation complexe, si complexe qu'il va falloir une véritable administration pour la contrôler, il aurait mieux valu emprunter la voie contractuelle pour aboutir au même résultat, à savoir faire en sorte de supprimer la pollution par les nitrates-engrais ou les nitrates issus des lisiers d'élevage. Je suis persuadé qu'on aurait obtenu de meilleurs résultats.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Robert Galley. A ce stade, je dirai quelques mots du grave problème des inondations. La résolution de cette question à l'échelle des dangers encourus me semble absente de la rédaction initiale de ce projet de loi.

A l'initiative d'Eric Doligé, une commission d'enquête a été créée qu'il a présidée jusqu'en septembre, date à laquelle il est devenu sénateur, tout en restant président de l'Entente-Loire. Les inondations sont devenues une préoccupation majeure pour les Français et nous porteurs une grave responsabilité si ce projet de loi ne leur faisait pas une place prioritaire, car le public pense que les collectivités et les bassins ont un rôle décisif à jouer dans la prévention.

Cette commission, dont le vice-président était Jean Launay et le rapporteur Jacques Fleury, a, au terme de quatre mois de travail, conclu son rapport par un certain nombre de propositions. Nous aurions le plus grand intérêt, monsieur le ministre, vous l'avez vous-même dit tout à l'heure, à insérer ces propositions dans ce projet de loi, du moins celles qui relèvent du domaine législatif.

Je ne soulignerai ici que la structure des modes d'action. Le maître d'ouvrage des collectivités regroupées devrait être, par bassin ou sous-bassin, un office public territorial de bassin. Les études et les travaux devraient s'appuyer sur la compétence des agences de l'eau.

Les ressources me paraissent devoir être regroupées dans un ou plusieurs fonds de prévention des inondations dont le financement reste un grand point d'interrogation, à partir du moment où il ne peut être question de taxer les zones déjà imperméabilisées, car, M. le rapporteur me le disait ce matin, il ne peut en aucun cas y avoir rétroactivité.

Au vu de l'expérience récente des inondations dans le département des Ardennes, il est évident que le déversement des eaux dans les prairies situées en amont, qui ont

joué le rôle de zones d'expansion des crues, a évité à Sedan et Charleville la catastrophe que tout le monde attendait. C'est la preuve que c'est en amont des rivières qu'il faut chercher la solution. L'indemnisation des éleveurs ou des agriculteurs qui organiseraient les zones d'expansion des crues est, à mon avis, la voie la plus prometteuse.

M. le président. Il vous faut conclure, mon cher collègue.

M. Robert Galley. Je termine, monsieur le président. Quelques mots sur le financement des agences.

Ces agences ont douloureusement ressenti le prélèvement de 500 millions de francs qui a été opéré pour financer le fonds de solidarité de l'eau, dont je ne discute pas par ailleurs la nécessité, au nom de la solidarité entre bassins. Mais aucun programme n'est possible si ce prélèvement annuel sur les redevances n'est pas plafonné, une fois pour toutes, ce qui sera l'objet de certains de nos amendements.

Pour conclure, je dirai que le fait que les deux rapporteurs aient déposé 400 amendements montre l'étendue des imperfections de ce projet de loi. Cohérents avec notre souci de l'intérêt général, et bien que ce texte repose sur des idées discutables et une idéologie que nous ne partageons pas, nous nous efforcerons d'être constructifs. Mais, monsieur le ministre, de l'attitude du Gouvernement face à nos propositions dépendra notre vote final. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'eau est une ressource autant qu'un bien public qu'il faut préserver. L'eau, patrimoine commun de l'humanité, est, au même titre que l'air que nous respirons, un bien indispensable à la vie de tout être vivant, comme le souligne opportunément le Conseil économique et social dans le rapport qu'il a remis en novembre 2000. Ce même rapport rappelle : « En cette fin du xx^e siècle, plus d'un milliard d'individus n'ont pas accès à une eau potable et près de deux milliards sont privés d'assainissement. Chaque année, plusieurs millions de personnes meurent victimes de maladies causées par la mauvaise qualité de l'eau. L'eau est devenue un enjeu mondial, le partage de cette richesse étant facteur de tensions, de conflits, voire de guerres. »

La France a la chance de posséder des réserves d'eau confortables, même si elles sont inégalement réparties sur le territoire. Néanmoins, la nécessité d'une gestion économe de la ressource, la réduction des pollutions provoquées à des degrés divers par toutes les activités humaines et le traitement des eaux usées s'imposent à nous.

Notre pays est interpellé par le problème de l'eau et dans l'expectative devant l'évolution de la qualité et de la tarification de l'eau. Derrière ce bien de consommation courante existe en effet un système complexe d'accompagnement, de traitement, de contrôle et de distribution, dans lequel tout, c'est le moins que l'on puisse dire, ne coule pas de source.

Il faut essayer de rendre ce système transparent pour être toujours mieux à même de gérer le volume, la qualité et la sécurité de la distribution ainsi que la maîtrise des prix. L'essentiel de notre dispositif législatif dans le domaine de l'eau repose, cela a été rappelé, sur la loi sur l'eau de 1964, qui a créé les comités de bassin, les

six agences de bassin, et a fortement inspiré le contenu de la directive européenne 2000/60/CE établissant un cadre pour la politique communautaire.

Cette loi de 1964 a été complétée par celle de 1992, qui a créé les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les SDAGE, et renforcé les dispositions relatives aux devoirs des concessionnaires et à l'information des usagers.

Enfin, est intervenue la loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Si toutes ces dispositions ont constitué, à l'époque de leur adoption, une certaine innovation, force est de constater que les réponses apportées aujourd'hui dans le domaine de l'eau sont loin d'être satisfaisantes, que ce soit du point de vue de l'équilibre de la gestion de la ressource, de sa protection contre les pollutions, de la lutte contre les inondations ou face à l'opacité qui entoure la forte augmentation des prix au cours des dix dernières années. À cet égard, on peut dire que l'eau est aussi, d'une certaine façon, contaminée par le profit que génère son exploitation.

Une nouvelle loi était donc devenue nécessaire, non pas simplement en raison de la directive européenne, mais à cause de la réalité elle-même.

Le Gouvernement a adopté les grandes lignes d'une réforme de la politique de l'eau dont le projet de loi qui nous est soumis constitue le volet législatif. Ce projet affiche des objectifs que nous aurions souhaités plus ambitieux. Il reste d'ailleurs à savoir si, venant en discussion dans le contexte d'aujourd'hui, ce texte ne court pas le risque d'être simplement une loi de première lecture, une loi d'affichage en quelque sorte, portant sur une question sensible pour des millions de personnes. Il ne faudrait pas qu'il en soit ainsi car le sujet est important.

Reste à savoir aussi si cette loi ne va pas susciter plutôt des critiques de forme, évitant qu'on ne s'attaque au problème central : la situation de faiblesse du service public décentralisé, qui est de la responsabilité des communes, devant la force de l'offre privée due à la puissance, fortement concentrée, de quelques grandes entreprises dépendant de grands groupes.

Daniel Marcovitch souligne avec raison dans son rapport que les collectivités locales ont à faire face à un véritable oligopole qui se résume souvent à un simple duopole, et que, même si de petites régies ou des distributeurs indépendants existent, le secteur de l'eau reste caractérisé par le pouvoir détenu par les grands groupes. J'ajoute que le terme de « duopole », qui est déjà significatif, est sans doute encore faible car chacun sait que la concurrence entre les *majors* de l'eau n'est pas toujours réelle.

Dans le rapport pour avis qu'il a rédigé pour la commission des finances, notre collègue Yves Tevernier écrit également : « Ainsi, l'eau constitue un enjeu politique, économique et financier considérable. Financé par les usagers, placé sous la responsabilité des maires, il représente des sommes très élevées. Chaque année, les dépenses dans le domaine de l'eau et de l'assainissement s'élèvent à plus de 100 milliards de francs (15,24 milliards d'euros). Les dépenses d'investissement approchent les 30 milliards de francs (4,57 milliards d'euros). »

L'eau est donc un marché intéressant, une affaire assez juteuse, si je puis m'exprimer ainsi. Ne dit-on pas que c'est avec les bénéfices réalisés dans le domaine de l'eau qu'un grand groupe a acheté les studios Universal aux États-Unis ?

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui, monsieur Galley !

M. Félix Leyzour. Devant cette situation, que prévoit le projet de loi pour atteindre les objectifs fixés ?

Premier point : il convient de renforcer le service public de l'eau et d'instaurer des relations plus équilibrées entre les collectivités responsables de ce service et les sociétés concessionnaires.

Avant que les lois de 1964, 1992 et 1995 ne viennent cadrer la gestion actuelle de l'eau, c'est une loi de 1790 qui a donné aux communes la responsabilité de la fourniture de l'eau potable en France. Au milieu du XIX^e siècle, les communes ont commencé à mettre en œuvre des services de distribution d'eau potable à domicile. Cette responsabilité des communes a été confirmée par les lois de décentralisation de 1982.

La décentralisation législative et administrative en matière de distribution de l'eau et d'assainissement est le résultat d'une organisation ancienne, essentiellement rurale, de type communal, dans un pays aux ressources diversifiées. Cette organisation, qui présente des avantages, est mise à mal du fait de la complexité des problèmes techniques relatifs à l'eau et à l'assainissement.

Aujourd'hui, la distribution de l'eau potable et l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial. Les collectivités locales ou leurs syndicats les gèrent directement ou par délégation à des sociétés privées.

Il y a dix ans, il a été établi que 54 % des communes avaient fait le choix d'une gestion déléguée. Elles représentaient alors 80 % de la population. On considère qu'aujourd'hui environ 60 % des communes représentant alors 85 % de la population ont fait le choix de la gestion déléguée.

La caractéristique du système français est bien celle-là : d'une part, l'existence de services publics communaux et intercommunaux de l'eau et, d'autre part, la mainmise sur la distribution de l'eau et de l'assainissement par le secteur privé, qui pilote la politique de l'eau en amont à travers l'établissement de normes dans l'évolution desquelles il n'est pas sans jouer un rôle, et en aval en raison de la quasi-exclusivité qu'il a acquise sur le plan de la recherche et des techniques disponibles.

Face à cette situation, nous nous prononçons pour notre part en faveur d'une reconquête réelle, effective, de la maîtrise publique de l'eau, qui s'appuie sur l'affirmation d'un service public décentralisé, assuré par une multitude de services locaux permettant de tenir compte de situations locales très variées.

S'il est logique de réfléchir à une forme de péréquation au niveau des prix de l'eau, il ne semble pas que l'établissement d'un prix unique soit de nature à résoudre les problèmes. Je sais, par expérience dans mon département, que la question posée par la recherche du prix unique est toujours celle de savoir si c'est vers le haut ou vers le bas que ce prix va s'établir. Le risque, c'est de le voir s'établir vers le haut.

La maîtrise publique de l'eau doit aussi s'appuyer sur un organisme de service public national de l'eau et de l'assainissement, respectant les services publics décentralisés et leur apportant des outils de maîtrise de la politique de l'eau.

Un tel organisme aurait vocation à définir avec les élus nationaux et locaux une politique de l'eau qui mette en avant la prévention, qui permette l'évaluation des besoins, la lutte contre les gaspillages et les pollutions, la réflexion sur les normes. Par ses conseils, par son appui et par les moyens dont il disposerait, il devrait permettre aux collectivités de prendre leurs décisions en toute indépen-

dance pour poursuivre leur gestion directe en régie, pour passer, si elles le souhaitent, de la gestion concédée à la gestion directe en régie - passage qui pourrait être accompagné par un complément d'aide aux communes qui s'y engageraient -, ainsi que pour être en meilleure situation de négocier avec les sociétés concessionnaires, dont ni la compétence ni le savoir-faire ne sont en cause, bien au contraire. C'est à leur puissance dominatrice qu'il faut passer la bride pour ouvrir un espace permettant aux collectivités publiques de décider en toute connaissance de cause et en toute indépendance, comme je l'ai déjà indiqué.

Partant de la réalité telle qu'elle se présente aujourd'hui, nous considérons qu'il conviendrait de soumettre les bénéfices réalisés par les grands groupes dans le secteur de l'eau à une taxe dont le produit reviendrait à l'eau. Sans doute me répondra-t-on, comme on l'a déjà fait, que ces groupes la répercuteraient sur les consommateurs et que cela ne changerait rien. Peut-être, mais peut-être seulement car il ne servirait à rien de cerner les problèmes pour se déclarer aussitôt dans l'impossibilité de les affronter.

Prenons un exemple simple et significatif : on considère qu'il y a aujourd'hui environ 30 % de fuites d'eau sur les réseaux. C'est de l'eau qui a été traitée et qui a donc coûté. C'est de l'eau qui n'a pas été consommée, mais qui a été payée par la majoration du prix de l'eau réellement consommée. Cette eau est payée par le consommateur. A qui cela pose-t-il un problème ? A ceux qui perçoivent les redevances ? Non, bien au contraire. A l'Etat, qui perçoit la TVA ? Non, bien au contraire. A la société concessionnaire ? Non plus : si c'est l'une de ses préoccupations, ce n'est sûrement pas la première. A l'abonné ? Oui, et à lui seul !

Puisqu'on est capable de soumettre à redevance les agriculteurs sur la base de leurs excédents d'azote, c'est-à-dire sur la différence entre ce qu'ils apportent au sol et ce que consomment les plantes, pourquoi ne serait-on pas capable, à l'inverse, de soumettre à taxation le manque constaté sur tel ou tel réseau entre le volume d'eau qui y entre et la consommation réelle des usagers ? Ce serait une incitation à une amélioration du réseau conduisant à une économie dont bénéficieraient en fin de compte le consommateur et les collectivités intéressées par l'état des réseaux, dont elles sont souvent propriétaires. Mieux les réseaux seraient entretenus, moins vite il faudrait les renouveler. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

C'est en nous inspirant de ces réflexions et de ces recherches que nous abordons l'examen de ce texte. Tout ce qui contribuera à démocratiser le circuit de l'eau, à le rendre transparent, y compris au sein des agences, qui sont déjà des points d'appui appréciables, recevra notre soutien. Nous avons déposé des amendements pour améliorer le texte en ce sens. Le projet prévoit la création d'un Haut Conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement. C'est une démarche qui aurait pu être positive si sa conception avait été vraiment liée au développement du service public décentralisé et si les moyens nécessaires pour y parvenir avaient été prévus.

J'en viens à mon deuxième point : les redevances.

On sait que le Parlement est appelé à fixer l'assiette des redevances. Trois d'entre elles s'inspirent de techniques existantes : la redevance pour pollution d'eau, celle pour consommation d'eau et celle pour modification du régime des eaux.

Il est prévu une redevance pour réseau de collecte, qui doit se substituer à un coefficient applicable aux mécanismes actuels. Il y a aussi la redevance qui s'appliquera pour l'irrigation et les excédents d'azote utilisés par l'activité agricole.

Il est nécessaire d'inciter à une bonne gestion environnementale du problème de l'eau. C'est toute la question de la qualité, de la prévention et de la lutte contre la pollution. Si l'on veut progresser dans ce domaine, il faut aborder les problèmes de manière équilibrée. C'est la condition pour pouvoir ensuite faire preuve de fermeté dans l'application des mesures nécessaires.

Il faut bien admettre que toutes les activités humaines ont plus ou moins tendance à polluer : pollution domestique, pollution industrielle, pollution par ruissellement sur les routes et places, bien souvent plus dangereuse que certaines pollutions organiques, pollution agricole. Il faut, pour l'ensemble de la société et afin d'assurer la pérennité de l'agriculture elle-même et de toute l'activité agroalimentaire, qui a besoin d'une eau de qualité, poursuivre l'effort pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Le projet institue une nouvelle redevance portant à la fois sur les élevages et les cultures. Frappant les excédents d'azote, cette redevance a pour but de taxer l'excès dans l'apport d'azote, qui provoque la pollution, et non la fertilisation nécessaire à l'activité agricole elle-même.

Il convient de distinguer à ce niveau du débat le productivisme poussé au plus haut point en agriculture et qui a ensuite des coûts sociaux élevés sur le plan environnemental, et une agriculture productive, respectueuse de l'environnement, occupant l'espace, aménageant le territoire, fournissant des produits de qualité à la consommation directe et à toute l'activité agroalimentaire, base de l'emploi en zone rurale, une agriculture permettant à ceux qui la pratiquent de disposer de revenus suffisants. Car n'oublions pas qu'il n'y a pas d'agriculture durable sans agriculteurs et qu'il n'y a pas d'agriculteurs sans revenus suffisants ! (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste ainsi que sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Daniel Marcovitch, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Très juste !

M. Germain Gengenwin. Il faut le souligner !

M. le président. Monsieur Leyzour, pourriez-vous conclure s'il vous plaît ?

M. Félix Leyzour. Il en va de même, et j'en arrive à ma conclusion, monsieur le président, pour ce qui concerne l'irrigation : ce n'est pas toute l'irrigation qu'il faut frapper, mais les comportements non maîtrisés.

M. François Sauvadet. Très juste ! M. Leyzour est raisonnable !

M. Félix Leyzour. Une réflexion globale est nécessaire par secteurs homogènes, par exemple au sein des SAGE, afin de mieux gérer la ressource.

M. Pierre Ducout. Très bien !

M. Félix Leyzour. C'est en défendant ces points de vue que nous serons présents dans la discussion des différents articles et amendements.

Troisième point : l'instauration d'une tarification sociale pour une tranche de consommation d'eau.

M. le président. Monsieur Leyzour, il faut vraiment conclure !

M. Félix Leyzour. Je suis persuadé, monsieur le président, que vous ferez preuve à mon égard de la même mansuétude qu'à l'égard de l'orateur précédent.

M. le président. Ma mansuétude est la même pour tous !

M. Jean-Pierre Brard. Heureusement !

M. Félix Leyzour. Pour arriver à ma conclusion, je vais accélérer un peu, sautant une partie de mon intervention.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Félix Leyzour. Si l'eau est un besoin vital au même titre que l'énergie, on ne peut pas en priver les plus démunis. Nous défendons l'idée d'instaurer une tarification sociale pour une tranche de consommation, sur la même base que pour l'électricité et nous avons déposé un amendement en ce sens. C'est un point extrêmement important eu égard à la situation sociale du pays.

Le Conseil économique et social dans son ensemble et les groupes qui se sont exprimés dans leur diversité se prononcent en faveur de cette disposition.

J'en arrive à mon dernier point : le projet de loi nous a paru faible, en ce qui concerne la lutte contre les inondations. Sans doute, au moment où a été rédigé l'avant-projet, étions-nous moins interpellés par les inondations que ces derniers temps.

Les causes des crues sont largement climatiques, mais l'homme n'est pas totalement impuissant devant le phénomène.

M. le président. Monsieur Leyzour, cela suffit.

M. Félix Leyzour. La commission d'enquête présidée par M. Galley a fait un certain nombre de recommandations et de propositions. Il y en a vingt-quatre, d'importance variable.

Pour résumer, et ce sera ma conclusion, monsieur le président, je dirai que, si les dispositifs lourds contre les inondations – barrages, digues – ne sont sans doute pas à exclure, il semble qu'ils aient montré leurs limites. On considère qu'un entretien régulier et raisonné des cours d'eau, accompagné de mesures agri-environnementales appropriées et d'une délimitation des zones d'expansion des crues, est le meilleur moyen, le moyen le plus efficace de limiter les conséquences dommageables d'une inondation. Il faut pour cela des moyens nouveaux. Mais le projet de loi ne va pas assez loin dans l'exploration de ces pistes.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les analyses, les observations, les suggestions et les propositions que nous inspirent ce projet de loi et le sujet dont il traite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert ainsi que sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement a donc inscrit le projet de loi portant réforme de la politique de l'eau à notre ordre du jour. C'est le premier texte d'une année qui sera riche en rendez-vous pour beaucoup d'entre nous.

M. Jean-Pierre Brard. Il ne faut pas les manquer ! (*Sourires.*)

M. François Sauvadet. Nous n'avons pas l'intention de les manquer, monsieur Brard !

Ces circonstances donnent à l'examen de ce texte un caractère un peu singulier : on n'a pas le sentiment que cet examen ira à son terme dans les délais impartis...

M. Jean-Pierre Brard. Ça ne vaut pas la loi sur l'exclusion de Jacques Barrot !

M. François Sauvadet. ... ce qui n'exclut pas que le projet de loi présente un intérêt majeur et que nous abordions sa discussion avec beaucoup de sérieux.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Nous terminerons son examen au mois de juillet !

M. François Sauvadet. Nous sommes de ceux qui pensent que, sur de tels textes touchant à la gestion de la ressource en eau, sujet de préoccupation majeur, nous devrions parvenir à rapprocher nos points de vue, pour autant que vous le souhaitiez et que vous nous entendiez. Malheureusement, je ne peux que constater que le texte qui nous est soumis est d'une inspiration qui n'encourage pas, je le dis très franchement, ce rapprochement auquel on a assisté par le passé sur de nombreux sujets ; je pense en particulier à la redevance pollution qui relève plus d'une logique budgétaire que d'une démarche écologique, et sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

On sent aussi poindre, comme l'a déploré M. Galley, une certaine vision manichéenne, qui sous-entendrait qu'il y aurait un secteur public vertueux et un secteur privé qui ne le serait pas, qui serait éminemment suspect, voire amoral, mais dont on reconnaîtrait tout de même la compétence.

Le texte aurait dû mieux définir et encourager les partenariats entre les différents acteurs, en délimitant, ainsi que l'a très bien dit Claude Gaillard, que je citerai plusieurs fois, des champs de compétences nouveaux parce que les enjeux auxquels nous sommes confrontés sont des enjeux nouveaux. Je crois aussi qu'on aurait pu être plus imaginatif, non seulement quant aux objectifs, mais aussi quant aux moyens d'évaluation.

Chacun a bien conscience que la tâche sera d'une grande ampleur eu égard aux différents problèmes qui ont été soulevés par la gestion de l'eau. Mais nous n'échapperons pas à une hiérarchisation des priorités. Une loi imposant une forme de vision uniforme plutôt qu'associant et reconnaissant les diversités sur le territoire manquera l'objectif que vous vous fixez.

Nous devons inmanquablement faire coïncider objectifs et capacités budgétaires. Mais je crains que les moyens ne soient pas à la hauteur des objectifs que nous nous fixons et qui sont légitimes. Ces moyens nous contraindront à remettre en cause des programmes qui sont très attendus et qui sont des programmes traditionnels d'intervention. En l'occurrence, je pense notamment à nos agences et à nos communes qui, face à l'objectif de maîtrise de l'assainissement sur le territoire national en 2005, voient avec inquiétude les champs d'intervention traditionnels se réduire. Cette situation préoccupe nombre d'élus locaux.

Je vous renvoie, mes chers collègues, à l'histoire récente, qui devrait nous conduire à tirer des leçons pour l'avenir. Souvenez-vous de la mise en place du PMPOA, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Le PMPOA n° 1 !

M. François Sauvadet. En effet, monsieur le ministre. Le PMPOA procédait d'une vision qui paraissait générale : il s'agissait d'une vision territoriale sur l'ensemble du territoire, avec des équivalents en UGB - unités de gros bétail - décroissants. On disait qu'il fallait faire passer tout le monde sous la même toise. Or on s'est aperçu qu'on avait manqué l'objectif : il aurait fallu avoir une vision beaucoup plus territorialisée, ce à quoi nous sommes parvenus après beaucoup de temps.

Il a fallu constater que nous n'avions plus les moyens de faire face à la logique universelle, territoriale, nationale, pour qu'enfin l'on réfléchisse, comme nous le souhaitions, à une réorientation du PMPOA.

Du reste, je vous rappelle, monsieur le ministre, que nous avons dénoncé à de multiples reprises l'attitude du Gouvernement, qui n'adoptait pas le comportement vertueux qu'il recommandait à d'autres.

En effet, le PMPOA a été doté dans le budget de l'agriculture des mêmes crédits pendant trois années.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. A la demande des agriculteurs !

M. François Sauvadet. Monsieur le ministre, soyons précis : je parle de la part qui relevait de la responsabilité de l'Etat. Les agences étaient également impliquées,...

M. Claude Gaillard. Eh oui !

M. François Sauvadet. ... ainsi que les agriculteurs.

Mais avant de recommander la vertu à d'autres, il faut la pratiquer soi-même. Or j'observe que, dans le budget de l'Etat, le PMPOA n'a pas reçu un franc de plus ; plusieurs collègues l'ont fait remarquer, sur différents bancs. Si j'ai ouvert cette parenthèse, c'est simplement pour tirer les leçons du passé, en vue de construire un avenir meilleur, puisque c'est l'objectif de ce projet de loi.

On voit donc bien les limites de l'opération, compte tenu notamment des implications financières. Je poserai donc quelques questions simples.

Après le vote de la loi, aurons-nous davantage de moyens pour faire face aux enjeux ? Les collectivités, conformément à l'objectif fixé, seront-elles en mesure de mieux maîtriser leur assainissement en 2005 ? Le système sera-t-il plus transparent ? Les collectivités seront-elles mieux assistées dans leur démarche ? La concurrence sera-t-elle renforcée ? Et puis, les uns et les autres ont posé la question, les collectivités maîtriseront-elles mieux les cahiers des charges, face auxquels elles sont actuellement un peu désarmées ? Je le sais, tout le monde essaie d'aider les collectivités, y compris l'Association des maires de France, mais, pour être élu local, pour avoir négocié des contrats, je mesure la complexité de l'opération. Les choses iront-elles mieux après le vote de la loi ? Permettez-moi de vous faire part de mes interrogations face au texte qui nous est présenté.

D'une manière générale, monsieur le ministre, je voudrais aussi vous dire, au nom de mon groupe - qui s'est déjà exprimé lors de la défense de la question préalable - qu'il faut faire confiance aux acteurs locaux.

M. Claude Gaillard. Très bien !

M. François Sauvadet. Il faut donner sa confiance à ceux qui savent faire, écouter les collectivités locales, notamment en matière de prix. M. Marcovitch a cité Paris. Il me permettra de citer Vitteaux, le bourg dont je suis maire et qui est situé près des sources de la Seine, fleuve qu'il connaît bien. Sachez que nous avons pour préoccupation majeure de maîtriser le prix de l'eau mais que nous avons aussi besoin d'être accompagnés dans les investissements, fonction que les agences de bassin ont très bien su développer.

Cette forme de recentralisation rampante que je décele m'inquiète. Même si j'en comprends les fondements intellectuels, monsieur le ministre, très franchement - je vous le dis avec la bienveillance qui sied à un tel débat, mais aussi avec fermeté -, faute d'une démarche très pragmatique sur ce sujet, on créera de véritables usines à gaz, et je crains fort que nous n'en prenions une fois encore le chemin !

L'objectif que nous devons nous fixer, c'était moderniser le système, lui donner un nouvel élan en s'appuyant sur ce qui marche, et surtout sur ce qui marche bien ; c'est le cas, je crois, des agences, en particulier des agences de bassin.

Comme M. Leyzour, qui m'a précédé à cette tribune, j'avais prévu une intervention plus longue, mais je respecterai scrupuleusement mon temps de parole.

Même si nous avons conscience que le débat intervient dans un contexte particulier, nous devons aborder ce projet de loi sur l'eau avec sérieux et nous avons la responsabilité collective de trouver des solutions.

D'ailleurs, quoique je ne partage pas votre philosophie, monsieur Marcovitch, je tiens à souligner le sérieux avec lequel vous avez abordé ce texte : vous avez beaucoup écouté, beaucoup travaillé. J'observe cependant que vous avez une conception un peu élastique de la concertation, car vous avez consacré un temps important aux discussions internes à la majorité.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Les auditions dont j'ai parlé n'incluaient pas ces réunions-là !

M. François Sauvadet. C'était une parenthèse amicale !

Les intentions sont donc louables mais le résultat ne l'est pas. Il est temps de comprendre que l'environnement est l'affaire de tous et qu'il faut arrêter de désigner des coupables, des responsables à sanctionner.

M. Jean-Pierre Brard. Il y en a pourtant bien !

M. François Sauvadet. Je ne citerai pas Saint-Exupéry, puisque vous l'avez remarquablement fait tout à l'heure, monsieur le rapporteur, mais il est en effet temps que nous prenions tous conscience de nos responsabilités collectives quant à la préservation du patrimoine naturel.

Du reste, j'insiste sur ce point, monsieur le ministre, les agriculteurs, que vous avez trop souvent désignés comme coupables et responsables, sont bien conscients, et de plus en plus, de la responsabilité qui leur échoit.

Je ne reviendrai pas sur le passé mais je vous rappelle que les pratiques d'antan avaient été largement encouragées par les pouvoirs politiques et que les connaissances sur l'environnement et la sensibilité à ce sujet n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Il faut toujours se garder de lire l'histoire avec les préoccupations de son époque.

Nous avons aussi pour objectif prioritaire de parvenir à l'autosuffisance alimentaire.

M. Germain Gengenwin. Tout à fait !

M. François Sauvadet. ... il faut donc rendre hommage à ceux qui ont souscrit à l'objectif national, voire européen, que nous nous étions fixé, et ne pas les rendre aujourd'hui responsables de ce que le pays leur demandait hier.

Je suis allé dans les régions et j'ai observé les efforts accomplis, parce que le rôle de l'opposition est aussi d'écouter, de proposer et de souligner les responsabilités, ce que nous n'hésitons pas à faire.

Or, depuis dix ans, j'ai noté que les agriculteurs tentent de gérer au mieux la ressource indispensable au développement des exploitations, car, je le répète à mon tour, la ressource en eau n'est pas seulement un plaisir, c'est aussi une nécessité. Je suis allé dans le Sud-Ouest, jusqu'au pays du ministre de l'agriculture, je n'ai reculé devant aucun sacrifice ! J'ai constaté les efforts accomplis par les agriculteurs pour se constituer une ressource et la gérer eux-mêmes, parce qu'ils étaient conscients qu'ils devaient aussi s'investir pour la créer là où elle faisait défaut.

Toutes ces pratiques doivent être encouragées, et non pas condamnées. On entend dire aujourd'hui qu'il faudrait faire payer davantage les agriculteurs, au lieu de partager leur effort, parfois engagé sur leurs ressources personnelles.

Je voudrais aussi appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les programmes Ferti-Mieux. Je ne sais pas si vous êtes un spécialiste des problèmes agricoles, mais vous avez probablement entendu parler de ces opérations volontaristes engagées au plan interprofessionnel, en liaison avec la communauté scientifique, que je salue, l'INRA et d'autres structures : Ferti-Mieux, Irri-Mieux, Phyto-Mieux.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Bien sûr.

M. François Sauvadet. Au-delà des mots, elles traduisent une prise en compte de la nécessité de rationaliser les apports et de ne pas employer sans discernement les intrants. Les agriculteurs y sont d'autant plus sensibles, au-delà de leur prise de conscience des problèmes de l'environnement, que ces intrants sont coûteux. Or dans les situations de crise qui surviennent – avec Félix Leyzour, nous avons d'ailleurs été souvent côte à côte pour évoquer les difficultés de l'élevage français –, ils font attention à ce qu'ils dépensent car la ressource n'est pas au rendez-vous.

M. le rapporteur a parlé tout à l'heure d'« abécédaire ». Pour ma part, j'évoquerai un triptyque : à chacun ses références. La profession agricole s'est engagée dans une voie qui me semble être la bonne : mieux gérer les intrants, assainir les effluents d'élevage – elle a fait des efforts considérables aussi en ce domaine – et irriguer sans gaspiller. Ces pratiques doivent être encouragées. Il est préférable de se doter d'outils engageant au volontariat et à la prise de responsabilité plutôt que de recourir aux sanctions.

Or le dispositif que vous instituez avec la redevance pour excédent d'azote procède manifestement – mais peut-être nous rassurerez-vous sur ce point – d'une logique budgétariste plutôt que d'une préoccupation environnementale. Puisque vous nous parlez parfois de vertu, faites en sorte que l'argent de l'eau aille à l'eau.

M. Robert Galley. Eh oui !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Tout à fait.

M. Jean-Pierre Brard. Dites-le à M. Messier !

M. François Sauvadet. Nous aurons l'occasion d'y revenir, monsieur Brard, mais parlons de la TGAP : j'aurais aimé vous entendre dénoncer avec autant de vigueur le détournement opéré par le biais de l'instauration de cette taxe.

M. Claude Gaillard. Eh oui !

M. François Sauvadet. On aurait pu espérer que l'argent prélevé pour des raisons environnementales ne serait pas détourné de son objet.

M. Jean-Marie Geveaux. M. Brard a la mémoire courte...

M. François Cornut-Gentille. Et sélective !

M. François Sauvadet. J'ai un esprit simple, monsieur Brard, et je ne suivrai pas votre exemple.

M. le président. Poursuivez, monsieur Sauvadet.

M. François Sauvadet. Je regrette enfin que le dispositif envisagé ne tienne pas non plus compte du caractère spécifique de l'activité agricole, qui peut être soumise à des aléas climatiques.

M. Pierre Ducout. Nous en avons parlé en commission !

M. François Sauvadet. Je ne fais que commenter le texte du Gouvernement en saluant le travail de la commission, mon cher collègue.

M. le président. Monsieur Sauvadet, maintenant, il faut conclure.

M. François Sauvadet. Je tourne donc quelques pages pour arriver à ma conclusion.

J'ai parlé des agences de bassin. J'ai pu vérifier, car je siége dans l'une d'elles, qu'il s'agit de lieux d'expression, d'engagement et de responsabilité. Je suis de ceux qui croient fondamentalement au rôle du Parlement mais je suis tout autant attaché à l'initiative locale et à la décentralisation, c'est-à-dire à l'expression sur les territoires, au plus près du terrain. Je ne reparlerai pas du fonds national de solidarité pour l'eau qui, vous le savez, a été créé et alimenté avec les moyens des agences de l'eau, mais on voit, là encore, poindre une renationalisation.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Pas du tout !

M. François Sauvadet. Monsieur le ministre, ne faisons pas jouer au Parlement un rôle qui n'est pas le sien. Il a déjà suffisamment de responsabilités pour ne pas prendre celles qui reviennent aux territoires. M. Galley a très opportunément évoqué la diversité territoriale, formidable richesse dont il faut tenir compte pour être efficace.

Je ne parlerai pas non plus des contrats de délégation. Lorsqu'une collectivité, dans une négociation, dispose de très peu de marge de manœuvre sur le prix, elle doit bénéficier d'un peu de souplesse sur la durée, notamment pour ce qui concerne les investissements, surtout dans un contexte de concurrence renforcée. Pour Paris, vous avez parlé de vingt-cinq ans, monsieur le rapporteur. Mais, à Paris, il y aura toujours des candidats, ce qui n'est pas sûr pour Vitteaux.

M. le président. Monsieur Sauvadet...

M. François Sauvadet. Vous avez fait preuve de mansuétude pour tous les intervenants, monsieur le président,...

M. Pierre Ducout. Pas pour moi !

M. François Sauvadet. ... et je vous remercie de manifester la même à mon égard.

M. Jean-Louis Dumont. Quel talent !

M. François Sauvadet. Je terminerai en disant...

M. Patrick Lemasle. « Au revoir ! » (*Rires.*)

M. François Sauvadet. Il nous est arrivé, dans le passé, après une élection, de revenir plus nombreux dans cet hémicycle. Je vous invite donc à méditer sur l'histoire.

M. Jean-Pierre Brard. Vous allez vous porter la poisse !

M. le président. Veuillez terminer, monsieur Sauvadet.

M. François Sauvadet. Les instruments réglementaires et fiscaux ne sauraient constituer la seule réponse pour progresser vers une gestion équilibrée de la ressource, qui se construira, j'en ai la conviction profonde, grâce à la responsabilité de chacun et au maintien du système partenarial et décentralisé qui a fait ses preuves et qu'il faut aujourd'hui moderniser.

Or cette volonté, cet élan vers la modernisation et la recherche de réponses aux questions fondamentales ne sont pas perceptibles dans ce texte. En l'état actuel, nous ne le voterons donc pas, mais nous attendons beaucoup de votre enthousiasme, monsieur le ministre, et de votre attachement à ce texte - attachement partagé - pour que nous avancions ensemble vers la solution qui s'impose

dans l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Je demande aux orateurs de respecter leur temps de parole car, au rythme où nous allons, nous ne terminerons même pas la discussion générale à une heure du matin.

La parole est à Mme Chantal Robin-Ridigo.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après trois ans de réflexions, de débats parfois difficiles, d'ajournements en reports, le projet de loi réformant la politique de l'eau nous est enfin soumis. Il vise des objectifs louables, comme la transparence et la solidarité dans les services publics de l'eau, ainsi qu'une meilleure application du principe pollueur-payeur.

L'eau nous concerne tous. Patrimoine commun, elle est un élément vital pour chacun. Aussi sa bonne gestion est-elle capitale pour l'ensemble de la société et pour les générations futures.

La situation dans notre pays, quant à la préservation de l'eau, est jugée satisfaisante, en regard des politiques menées par nos voisins européens. Notre pays a en effet su jouer un rôle moteur en Europe, puisque son modèle de gestion, par bassins versants et par délégation, a été retenu, en 2000, comme modèle à suivre, lors de la conférence de La Haye.

Cependant, si le cas français a valeur d'exemple, puisque la directive européenne s'en inspire largement, nous ne pouvons faire l'économie d'une véritable critique de notre système, car celui-ci a engendré des effets pervers et des dérives injustifiables.

Les lois de 1964 et de 1992, qui constituent les piliers de la politique de l'eau, se sont révélées insuffisantes au regard des enjeux qui se profilent : je pense à la pollution de la ressource, et notamment des eaux souterraines, constatée dans les régions à forte activité agricole, au manque d'eau dans certaines régions, et au besoin d'information exprimé par nos concitoyens.

Selon la directive européenne, « l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres ». Pourtant, en France, les plus grandes multinationales du secteur ont tiré d'énormes profits de la gestion de l'eau et bâti de véritables empires industriels. On peut d'ailleurs s'étonner que la satisfaction d'un besoin aussi essentiel et collectif ait pu donner lieu à autant de profits.

Il est temps de légiférer afin de pouvoir mener une politique durable de l'eau qui réponde aux attentes de tous. La prévention, la précaution, la transparence, la solidarité et la participation citoyenne sont les principes qui doivent fonder cette réforme. Elle doit également s'attacher à remédier aux insuffisances constatées dans le passé.

Le premier des effets pervers de notre système est la situation de dépendance totale dans laquelle se trouvent les collectivités, puisque la population est desservie aux trois quarts par des délégations privées. On comprend d'ailleurs que les communes aient abandonné la gestion du service de l'eau si l'on songe à la complexité de sa gestion, au renforcement des responsabilités des maires face à des directives toujours plus strictes sur la qualité de l'assainissement, ou encore, tout simplement, à l'incapacité de financer des investissements lourds. Les tentatives

de changement de délégataire restent encore trop timides et traduisent bien l'incapacité des collectivités à maîtriser les données essentielles des contrats.

La diversité des modes d'organisation et de gestion entraîne, par voie de conséquence, une variation des prix de l'eau d'un département à un autre, parfois à l'intérieur d'un même département, dans des rapports de un à sept. L'égalité des usagers, depuis quelques années, est mise à mal.

Les usagers domestiques supportent, outre le prix de la distribution de l'eau, l'essentiel des redevances publiques destinées à l'aménagement des ressources, à leur protection et à leur renouvellement, ainsi que la lutte contre la pollution, à hauteur de 85 %.

De ce point de vue, le projet de loi contient des avancées, puisqu'il facilite le retour à la régie directe ; la reconquête du service public semble bien un des meilleurs moyens d'intégrer sur le long terme l'ensemble des problématiques liées à l'eau. Il favorise l'implication des usagers et une péréquation des prix à l'échelle des bassins versants.

Cependant, ce choix réclame qu'un certain nombre de mesures soient prises, s'agissant notamment de la capacité d'expertise des collectivités et de l'accès aux données essentielles, que bien souvent le délégataire est seul à posséder.

Faciliter le retour à la régie n'implique pas pour autant la disparition de la délégation. Il s'agit surtout d'imposer clarté et transparence dans le rapport avec le délégataire. Le projet de loi reste à mon sens encore trop timide en ce domaine et mérite d'être amélioré.

Des avancées significatives doivent cependant être soulignées en ce qui concerne la participation et le contrôle citoyen.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les consommateurs doivent être régulièrement informés et consultés sur les choix qui les concernent. Le renforcement du rôle des commissions consultatives des services publics locaux répond à cet objectif, puisque celles-ci pourront émettre un avis sur les règlements des services de distribution d'eau et d'assainissement, ainsi que sur les modalités de tarification. Il conviendra de doter ces commissions de moyens financiers suffisants, afin de leur permettre de réaliser des expertises avant la négociation des contrats. Les mesures mises en place pour assurer la protection de la ressource doivent également être communiquées aux usagers.

Je ne peux qu'être favorable à toute initiative en faveur des commissions consultatives de l'eau au niveau départemental. Mais il est moins difficile de les créer que de leur donner vie ; aujourd'hui, à tous les niveaux, de multiples comités, conseils, commissions réalisent un travail considérable celui-ci reste hélas, confidentiel.

La création du Haut Conseil de l'eau constitue un moyen de renforcer la démocratie. Il est souhaitable d'aller au-delà de son rôle de conseil et d'information et de le doter de moyens d'enquête et d'un pouvoir d'auto-saisine. Les collectivités pourront ainsi disposer d'expertises pour contrebalancer le pouvoir des grands groupes privés. Une meilleure définition du service public de l'eau s'impose si on veut répondre aux besoins légitimes des usagers, qui veulent bien payer mais qui veulent savoir pour quoi.

Le renforcement du contrôle citoyen passe aussi par davantage de transparence. De ce point de vue, la meilleure lisibilité du coût de la facture et la suppression des dépôts de garantie et de caution vont dans le bon sens.

Le projet de loi met fin aux injustices flagrantes que constituaient les coupures abusives en cas de défaut de paiement, en instaurant des dispositifs de solidarité pour les citoyens les plus démunis, reprenant ainsi les orientations de la loi de lutte contre les exclusions.

Devant l'étendue et la complexité de la gestion de l'eau, le projet tente d'apporter des réponses et permet quelques progrès. Mais il reste trop silencieux sur certains points liés à la pollution. Pourtant, il est difficile d'envisager une amélioration continue du service rendu, quant à la qualité des eaux distribuées, sans améliorer de façon générale la qualité de la ressource et notamment des eaux souterraines.

La lutte contre les pollutions agricoles et industrielles doit devenir un axe prioritaire de la politique de l'eau.

S'agissant de l'application du principe pollueur-payeur, il n'est pas concevable de mettre sur le même pied l'usager agricole ou industriel. Peut-être devons-nous distinguer entre les différents types de pollueurs au regard de leurs besoins et de l'utilisation de la ressource.

Les associations de consommateurs interpellent de plus en plus les pouvoirs publics sur la « non-qualité » de l'eau. La situation n'est pas irrémédiable puisque, dans l'agriculture, par exemple, des progrès significatifs ont été enregistrés grâce à la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation et à l'abandon progressif de l'atrazine.

La Bretagne illustre les limites atteintes, aujourd'hui, par l'insuffisance de la politique menée par l'Etat en matière de préservation de la ressource en eau face aux pollutions d'origine agricole ; il est essentiel de tirer les leçons des échecs du passé.

Le principe pollueur-payeur, s'il reste positif, est largement dévoyé, car la charge financière est supportée principalement par les usagers par le biais de leur facture. Il doit être réaffirmé, ce qui suppose, en termes de redevances, un rééquilibrage entre les grandes catégories d'utilisateurs. C'est tout le système des redevances qu'il faudrait remettre à plat afin d'éviter la confusion entre taxe sur les produits, taxe sur l'activité et sur les volumes consommés. La TGAP semble une solution administrative et fiscale peu satisfaisante au regard de ces objectifs.

Toute action préventive visant à protéger plus efficacement l'eau doit s'accompagner d'actions de contrôle des prescriptions imposées et de recherche des infractions.

De ce point de vue, il convient de renforcer les moyens de la police de l'eau, qui sont insuffisants. En instaurant des obligations réglementaires sans se donner les moyens de les faire respecter, on risque d'affecter la crédibilité de l'action publique.

En conclusion, j'aurais aimé que l'on nous propose une grande loi des fleuves et rivières de France, tout comme nous avons la loi montagne et la loi littoral.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. C'est bien une grande loi !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Le texte qui nous est proposé aujourd'hui ne répond que partiellement à nos attentes.

Elue des Hautes-Pyrénées, véritable château d'eau du bassin de l'Adour et des Nestes, je vis au quotidien la typologie des besoins sociétaux. L'eau pour les ménages doit être potable ; ce n'est pas le cas dans les Hautes-Pyrénées. Il faut de l'eau pour l'économie, notamment pour l'irrigation, de l'eau pour l'environnement avec, comme objectif prioritaire, l'équilibre des écosystèmes. Le constat est simple : la ressource est abondante mais inégalement répartie dans le temps et l'espace ; nous sommes les héritiers de la facilité et d'un laxisme coupable.

Il faut mieux gérer l'eau, moins gaspiller, mais aussi protéger, garantir, développer la ressource. Soyons porteurs d'une pédagogie offensive pour convaincre et non pas vaincre ou menacer.

Je souhaite, monsieur le ministre, que ce texte, trop timide à mon gré, soit amendé dans ce sens. Car la gestion de l'eau doit s'intégrer dans une politique de développement durable encore plus équitable, encore plus transparente et encore plus solidaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Marcelle Ramonet.

Mme Marcelle Ramonet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est des lois qui font couler beaucoup d'encre ; d'autres qui sont noyées dans les torrents législatifs ; d'autres qui surnagent pour arriver devant la représentation nationale ; et puis il y a les serpents de mer, ceux dont on entend parler en doutant qu'ils voient le jour ou qu'ils arrivent au terme du processus législatif.

Le projet que vous nous présentez, monsieur le ministre, fait partie de cette dernière catégorie. En effet, annoncé depuis cinq années comme une des lois phares du Gouvernement, il arrive aujourd'hui en discussion devant notre assemblée alors que nous nous doutons qu'il ne pourra probablement pas être adopté définitivement en seconde lecture avant la fin de la présente législature.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Avant juillet !

Mme Marcelle Ramonet. La protection de l'environnement est devenue une priorité et, comme élue bretonne, j'ai, peut-être plus que d'autres, dans des conditions dramatiques, pris très tôt conscience de cette nécessité.

Le débat sur les enjeux environnementaux doit être abordé dans un état d'esprit à la fois exigeant et serein. L'eau, ressource naturelle et véritable richesse nationale, mais pas inépuisable, elle conditionne notre vie domestique et bien sûr économique ; elle est essentielle à l'industrie comme à la vie agricole.

Or la gestion de cette ressource s'est révélée d'autant plus délicate au cours de ces dernières années que, au-delà des préoccupations quantitatives, des exigences qualitatives de plus en plus fortes sont apparues.

Si la nécessité d'actualiser, voire de repenser certains aspects de notre législation sur l'eau n'est pas fondamentalement contestable, il en va différemment sur le fond, tant la vision des rédacteurs du projet apparaît à bien des égards partielle.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Oh !

Mme Marcelle Ramonet. Je persiste à penser que ce sujet ne devait pas faire l'objet d'une approche dogmatique mais, au contraire, qu'il appelait une réflexion pragmatique. Mais, là encore, monsieur le ministre, le Gouvernement a négligé les réalités du terrain pour nous livrer un texte, certes non dénué d'intérêt, mais trop souvent à côté des enjeux.

Là où particuliers, industriels et agriculteurs étaient en droit d'attendre simplification et contractualisation, vous répondez par une centralisation et une complexité accrues.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Pas du tout !

Mme Marcelle Ramonet. Pour vous en convaincre, je prendrai trois exemples à mes yeux particulièrement significatifs.

Le premier est la durée des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement. Vous la fixez dans votre projet de loi à douze ans maximum. Je ne peux que m'étonner de la fixation unilatérale et arbitraire de cette périodicité. Pourquoi douze ans ? Pourquoi viser les seules délégations dans le domaine de l'eau alors qu'elles nécessitent souvent des investissements lourds ?

Cette limitation empiète sur la liberté des collectivités territoriales en privant ces dernières d'un paramètre important dans leurs négociations. Elle risque de constituer un frein à l'investissement privé et de réduire l'attractivité du marché de l'eau en France. Enfin, elle ne manquera pas de susciter quelques vocations opportunes, pour ne pas dire opportunistes, chez certains délégataires plus soucieux de réaliser des profits à court terme que d'investir dans des installations performantes.

Pour le consommateur, il n'est pas certain que la limitation que vous imposez se traduise par une diminution de la facture. L'avis rendu par le Conseil économique et social en novembre 2000 souligne d'ailleurs qu'il n'est pas forcément de l'intérêt des consommateurs que les contrats soient les plus courts possible.

Vos mesures semblent bien mal s'accorder avec votre ambition affichée de favoriser la concurrence et de réduire les coûts au robinet.

Deuxième exemple : la création d'un Haut Conseil de l'eau.

L'organigramme des services d'eau et d'assainissement est déjà fort complexe. Dès lors, la question de la place qu'il conviendra d'accorder à ce haut conseil se pose avec acuité.

Si celui-ci est un simple organisme d'études, il peut jouer un rôle positif en regroupant toutes les informations disponibles sur la ressource. Si, en revanche, il se voit attribuer des compétences d'injonction envers les présidents de syndicats ou les exécutifs locaux, ou, *a fortiori*, s'il devient une juridiction supplémentaire, ce haut conseil risque de se superposer à tous les organismes déjà existants : chambres régionales des comptes, Conseil de la concurrence, direction départementale de l'agriculture, direction départementale de l'équipement, Agence de l'eau, sans oublier les agences sanitaires, l'AFFSA et l'AFSSE pour le volet qualitatif. Dans cette hypothèse, se poseront inmanquablement des problèmes de chevauchement de compétences ou de doublons. Qu'y gagnera-t-on au total ?

L'important budget prévu pour cette nouvelle structure dès 2002 - plus de 3 millions d'euros - laisse craindre un débordement de ses missions initiales et nous attendons un éclaircissement de nature à nous rassurer.

Une fois encore, je constate que nous sommes bien loin de l'objectif de clarification annoncé. Je constate également que les prérogatives du haut conseil, en tant qu'organe de contrôle, équivaldront à une mise sous tutelle des collectivités territoriales. Ce n'est pas acceptable.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Mais non ! Au contraire : il s'agit de les aider !

Mme Marcelle Ramonet. Troisième exemple : les servitudes d'utilité publique et, plus généralement, la protection de l'eau.

Votre projet de loi accorde au préfet la faculté d'instituer, au profit des collectivités territoriales, des servitudes le long des cours d'eau ainsi que sur des terrains qui leur seraient riverains.

Cette possibilité se traduira dans les faits par une interdiction totale d'activités agricoles comme le retournement des prairies ou l'épandage de certains produits, notamment fertilisants. N'aurait-il pas été plus pertinent et plus réaliste d'envisager une limitation, au lieu d'une interdiction pure et simple ?

En outre, le pouvoir d'appréciation reconnu au préfet paraît considérable. Les dispositions prévues par le texte en matière d'autorisation préfectorale, en cas de création d'ouvrages ou de travaux, ne sont pas faites pour rassurer des agriculteurs qui se sentent déjà mis en cause par le Gouvernement, et singulièrement par votre ministère.

En faisant référence à des notions vagues et donc propices à toutes les interprétations, ces dispositions visent à accorder un pouvoir renforcé et arbitraire au représentant de l'Etat.

Le mouvement de recentralisation larvée que le groupe Démocratie libérale n'a cessé de dénoncer depuis le début de la législature semble plus que jamais en marche. En matière de décentralisation, il y a les discours et les actes.

Enfin en ce qui concerne la redevance pour excès d'azote, s'il faut dénoncer certains comportements fautifs, je ne souscris pas à l'approche strictement budgétaire que vous prônez. Celle-ci me semble en effet peu susceptible de privilégier les bonnes pratiques car elle se réfère au seul principe pollueur-payeur et aucunement à sa contrepartie non pollueur-non payeur !

M. Robert Galley. Très bien !

Mme Marcelle Ramonet. En conclusion, vous l'aurez compris, je ne suis pas favorable à votre projet de loi.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. C'est dommage !

M. Jean-Pierre Brard. Quelle déception !

Mme Marcelle Ramonet. Celui-ci aurait dû privilégier une approche contractuelle et décentralisée, faire appel à la responsabilité et à la gestion de proximité.

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. C'est exactement ce qu'il prévoit !

Mme Marcelle Ramonet. Or il renforce l'autorité préfectorale et recourt systématiquement à des contraintes et à des servitudes.

Vous regardez la société au travers d'un prisme déformant et vous voyez en chaque consommateur un futur gaspilleur, en chaque agriculteur un possible délinquant et en chaque industriel un égoïste soucieux de son seul profit.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Il ne faut pas exagérer !

Mme Marcelle Ramonet. Celle loi aurait dû prendre en compte chaque acteur de la politique de l'eau et en faire des partenaires. Or il les dresse les uns contre les autres.

Pour ces raisons essentielles, le groupe Démocratie libérale et Indépendants votera contre le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il n'est pas encore amendé ! Vous êtes contre avant même le travail du Parlement ?

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. Ce n'est pas démocratique !

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous entamons aujourd'hui la discussion est pour l'essentiel un

texte de réparation des conséquences mal prévues et mal maîtrisées de certaines activités de l'homme dans la nature. Non que la nature fût bonne en soi avant l'intervention de l'homme ; mais, indiscutablement, celui-ci n'a pas mesuré toutes les conséquences de ses actions. C'est vrai notamment pour la pollution des eaux et l'écoulement des rivières, évoqués largement dans ce projet de loi.

Le projet de loi n'aborde pas, toutefois, un problème qui peut aussi causer des drames, voire des morts : celui des cavités souterraines et des marnières. Ce sont des cavités creusées naturellement par les eaux ou artificiellement par l'homme pour extraire des matériaux, comme la marne servant à amender les champs. Dans les deux cas, il s'agit de cavités bouchées à la hâte mais non comblées. Ces cavités sont parfois répertoriées, le plus souvent elles ne le sont pas.

Le problème survient lorsqu'il pleut : le puits d'entrée s'effondre, quand ce n'est pas la cavité elle-même. Parfois, une maison se fissure. Elle doit être évacuée, suite à un arrêté de péril opportunément décidé par le maire. Mais les assurances, aujourd'hui, ne couvrent pas les dégâts, ou alors très exceptionnellement si l'état de catastrophe naturelle peut être déclaré suite à l'intensité des pluies. Ce n'est pas toujours le cas. Quel drame, alors, pour la famille concernée, privée d'un logis dont elle devra cependant continuer de payer, le cas échéant, le remboursement et, surtout, privée de toute perspective car incapable en général de financer, malgré les quelques subventions existantes, les comblements et les réparations nécessaires. Parfois aussi, et la situation est alors presque pire, la maison n'a rien mais le danger est tel qu'elle devient brusquement invendable, voire inhabitable. On a vu en Normandie des maisons disparaître en quelques instants dans des marnières. On a vu récemment la pire des tragédies : un homme alerté la nuit par des craquements, sortant de chez lui et aspiré sans retour par un effondrement en cours ; c'était le 31 mars dernier à Neuville-sur-Authou.

Seul remède alors, s'il est encore temps : sonder, forer des puits, combler la cavité. Mais le coût, imprévisible, peut dépasser largement les capacités financières des propriétaires, voire la valeur initiale de la maison.

Monsieur le ministre, en février dernier, avec d'autres députés de ma région – Jean-Claude Bateux, Pierre Bourguignon, Patrick Jeanne, Alain Le Vern, François Loncle, Didier Marie, Catherine Picard, Alfred Recours –, j'ai déposé une proposition de loi pour apporter des réponses à ces situations. Je crois que, ultérieurement, plusieurs sénateurs ont fait de même. Vingt-cinq départements sont potentiellement concernés et j'ai moi-même recueilli depuis de nouvelles signatures de collègues du Nord-Pas-de-Calais ou de Picardie, comme Jacques Fleury.

J'ai considéré ensuite que le projet de loi sur l'eau pouvait être un bon support pour reprendre les éléments essentiels de ma proposition de loi. Vous avez bien voulu, ainsi que M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, qui sont également concernés, accepter ce point de vue. Les services et les cabinets des trois ministères ont travaillé, ensemble et avec moi, pour trouver de bonnes formulations qui ont débouché sur quatre amendements que j'ai déposés et qui seront discutés un peu plus tard dans notre débat.

Je voudrais simplement en résumer l'esprit en quelques mots.

Le premier amendement crée un nouveau risque assurantiel, le risque cavité souterraine. En cas de dégâts résultant de l'existence d'une cavité souterraine, naturelle ou anthropique, les biens assurables seront couverts à l'avenir, indépendamment de tout contexte de catastrophe naturelle.

Les deux amendements suivant visent à faire prendre en compte par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs les situations où aucun bien assurable n'est touché, mais où un bien est dévalorisé ou inutilisable aussi longtemps que des travaux d'exploration et, le cas échéant, de comblement n'ont pas été effectués. Si la valeur de ces travaux est supérieure à celle du bien, il y a expropriation, sinon il y a indemnisation.

Enfin, le dernier amendement, de responsabilité, vise à permettre d'accroître, si nécessaire, les ressources du fonds de prévention.

Monsieur le ministre, nous aurons l'occasion, au cours du débat, de revenir en détail sur ces propositions. A ce stade, je me contenterai de dire que les réponses que nous apporterons ensemble, au-delà de leur aspect nécessairement technique, ne doivent pas perdre de vue leur objectif : mettre fin une fois pour toutes à l'angoisse de centaines et, potentiellement, de milliers de familles. *(Applaudissements sur les bancs groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi portant réforme de la politique de l'eau arrive aujourd'hui en discussion après trois mois d'interminables négociations interministérielles et de pseudo-compromis entre les différentes composantes de la gauche plurielle, d'autres l'ont dit avant moi. Il est soumis à notre examen alors que nous savons qu'un amendement de M. Emmanuelli adopté à l'occasion de la discussion de la loi de finances rectificative, en décembre,...

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Cet amendement a été retiré en deuxième lecture !

M. Serge Poignant. ... est peu compatible avec votre démarche, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. C'est compatible !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Tout à fait compatible !

M. Serge Poignant. Non ! M. Emmanuelli craignait sans doute que votre texte ne provoque quelques réactions non souhaitées de la part des agriculteurs.

M. Jean-Pierre Brard. Quelle perspicacité !

M. Serge Poignant. Quelle est alors la véritable portée de notre discussion d'aujourd'hui ? Le Gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire ce texte à l'ordre du jour des travaux du Sénat d'ici à la fin février ? Ou souhaite-t-il tout simplement faire patienter les uns et les autres d'ici aux élections présidentielles ?

Monsieur le ministre, si l'objectif initial de cette réforme est simple et nécessaire puisqu'il s'agit, d'une part, d'intégrer la directive européenne dans notre droit et, d'autre part, d'améliorer le fonctionnement du secteur de l'eau, épinglé pour son opacité, à la fois par la Cour des comptes, le Commissariat au Plan et le Conseil économique et social, le présent projet de loi est toutefois une véritable usine à gaz.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Il y a de l'eau dans le gaz ! *(Sourires.)*

M. Serge Poignant. Cette usine à gaz s'est « enrichie » au cours des mois et des années de discussions, d'incohérences notables qui ont tout naturellement conduit au dépôt de plusieurs centaines d'amendements.

Ce projet me paraît en effet discutable sur un certain nombre de points. Mon propos portera sur le volet agricole, les autres points, et en particulier la réforme des agences de l'eau et la protection contre les inondations, ayant été abordés ou devant l'être par mes collègues.

Monsieur le ministre, il eût été important d'affirmer que la gestion de l'eau doit s'intégrer dans l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire. Pour pouvoir anticiper les besoins futurs, pérenniser la ressource en quantité et en qualité, arbitrer entre les usages et les priorités économiques et environnementales, il eût fallu, par exemple, intégrer la politique de l'eau dans le schéma de services collectifs, dont vous n'avez pas parlé. Il eût fallu affirmer une gestion décentralisée par bassin. La recentralisation de la gestion de l'eau,...

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il n'y a pas de recentralisation !

M. Serge Poignant. ... quoi que vous en disiez, porte atteinte à l'autonomie des instances de bassin, alors que l'expérience des programmes d'intervention précédents a montré que l'originalité et la force du système français résidaient dans sa capacité d'adaptation à la grande diversité des conditions locales.

Monsieur le ministre, la réflexion sur une nouvelle gestion de l'eau doit veiller à ne pas opposer les usagers entre eux. Il est vrai que l'évolution des pratiques agricoles a pu conduire à dégrader la qualité de l'eau, mais les agriculteurs ont été nombreux à s'engager depuis plusieurs années dans des productions plus respectueuses de l'environnement,...

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Serge Poignant. ... plus économes en eau et plus soucieuses de qualité. De multiples opérations lancées à l'initiative de la profession elle-même, comme Ferti-Mieux, Irri-Mieux, Phyto-Mieux, Agri-Confiance, ont montré sa mobilisation en faveur d'une agriculture raisonnée.

Par ailleurs, eu égard aux difficultés actuelles du monde agricole, la profession ne peut assumer un surcoût trop important de la politique de l'eau. Dans ce projet de loi, les agriculteurs sont concernés par la création d'une redevance sur les excédents d'azote et par la modification des redevances pour consommation d'eau et pour changement du régime des eaux.

De nombreux amendements ont été proposés à l'article 41 à propos de la redevance pour excédent d'azote, car le système actuellement conçu ne nous paraît pas équitable envers les agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans l'objectif de mieux protéger la ressource en eau. Il est donc nécessaire de revoir la méthode de calcul afin de corriger les incohérences relevées.

De même, il convient de souligner l'inadéquation du dispositif proposé tant pour les productions pérennes comme l'arboriculture fruitière, les productions légumières et les productions horticoles ornementales que pour les productions fixatrices de nitrates comme les légumineuses.

Pour ce qui est de la redevance pour consommation d'eau, il est prévu que l'assiette soit identique dans l'ensemble des bassins alors que le texte laisse actuelle-

ment une grande liberté aux agences pour fixer les redevances, en fonction des spécificités de chacun des six bassins.

Cette nouvelle redevance est fondée sur le volume d'eau prélevé annuellement, sans modulation selon la période de prélèvement. C'est donc le facteur de production, et non un comportement, qui est taxé. L'association départementale de drainage et d'irrigation de mon département m'a récemment alerté sur l'article 41.

Le dispositif proposé ne prend pas en compte, en effet, la période de prélèvement de l'eau dans le milieu, comme cela est judicieusement pratiqué aujourd'hui dans certains départements qui ont mis en œuvre des réserves collinaires à remplissage hivernal – M. Pierre Ducout en a parlé – pour préserver les débits d'étiage et les milieux aquatiques.

S'agissant de la redevance pour modification du régime des eaux, je voudrais revenir sur les dangers liés à la taxation indifférenciée des surfaces imperméabilisées. La commission de la production et des échanges s'est accordée sur un amendement que j'ai proposé visant à exclure, par exemple, les petits tunnels maraîchers.

Mais nous serons vigilants car certains de nos collègues ont tenté de faire passer plusieurs amendements tendant à diminuer la surface minimale taxée, et surtout à introduire subrepticement la notion de rétroactivité.

Pour protéger l'eau et conserver l'avance reconnue que la France s'est donnée avec la loi de 1964, une transcription fidèle de la directive européenne d'octobre 2000, avec un décret reprenant les normes les plus sévères, aurait pu suffire.

Pour ce qui est de l'agriculture, il serait vraiment dommage et préjudiciable de casser une dynamique en marche depuis plusieurs années et visant à développer une agriculture responsable et respectueuse de son environnement. Je crois beaucoup plus à l'incitation positive à la responsabilisation qu'à la taxation passive, même si celle-ci peut se justifier pour les cas délibérés de pollution.

M. François Sauvadet Tout à fait !

M. Serge Poignant Les voies de la contractualisation et du partenariat évoquées par nos collègues Robert Galley et François Sauvadet me semblent bonnes.

Les organisations professionnelles agricoles ont largement affirmé leur volonté de continuer à participer activement à la protection et à la gestion concertée de l'eau. Leur engagement s'est traduit par des investissements financiers et des modifications de pratiques importantes qui auraient dû être pleinement reconnus dans le nouveau dispositif des redevances azote et irrigation.

La fiscalité de l'agriculture mérite d'être traitée globalement. Il y a la pollution des eaux, certes, mais il y a aussi tout ce que les petites exploitations apportent en termes d'entretien du territoire rural et de production de produits de qualité. Il ne faudrait pas que nous nous retrouvions avec une agriculture totalement industrielle, d'un côté, et des friches, de l'autre. Le consommateur de bonne eau et le consommateur de bons produits veulent être une seule et même personne.

Nous partageons pleinement l'objectif de protéger la qualité et la quantité de la ressource en eau, tant il vrai que nous sommes comptables de cette richesse vis-à-vis des futures générations. Mais nous ne pensons pas que ce projet de loi, écartelé entre les dogmatiques et les réalistes, et dont la vingtième mouture vient de nous être présentée sous la pression d'un accord politique de toute

fin de législature, soit vraiment de nature à atteindre cet objectif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. Galley, tout à l'heure, disait que nous ne reconnaissons pas l'économie de marché, que nous voulions la destruction du capitalisme. Monsieur Galley, vous avez certainement lu *Le Capital* comme les épigones infidèles, qui ont transformé la substantifique moelle en catéchisme, lequel, comme tout catéchisme, a connu le sort que vous savez. (*Sourires.*)

M. François Sauvadet. Vous en savez quelque chose !

M. Jean-Pierre Brard. Mais, monsieur Galley, comment vous, qui êtes un vieux et un vrai gaulliste, pouvez-vous défendre ces aventuriers qui ont réussi ce que Faust n'avait pu faire : transformer l'eau en musique et en images ? Car c'est bien avec l'argent soustrait sur chaque mètre cube d'eau que M. Messier a pu acheter Universal. Savez-vous, et nous pouvons en témoigner avec M. Pernot, puisque nous sommes tous deux vice-présidents du syndicat des eaux de l'Île-de-France, combien d'années peut fonctionner un compteur d'eau ? Sa durée de vie est généralement de quinze ans. Or il est amorti en trois ans et demi. Que croyez-vous que fit M. Messier – ou son prédécesseur – de la différence ? Eh bien, il a joué au Monopoly de l'autre côté de l'Atlantique ! Non, monsieur Galley, vous ne pouvez pas défendre ces gens sans éthique dont les seules valeurs sont celles qui sont cotées en Bourse.

J'en viens à votre projet de loi, monsieur le ministre. La programmation de ce texte sur la réforme de la politique de l'eau en cette fin de législature incite tout naturellement à porter un regard, dans un bref préambule, sur le bilan des mesures prises en faveur de l'environnement, c'est-à-dire pour le cadre de vie et l'état des ressources naturelles que nous laisserons aux générations suivantes. Le résultat apparaît aujourd'hui bien modeste, pour ne pas dire faible, dans le contexte d'un bilan global du Gouvernement qui ne manque pas d'intérêt.

M. François Sauvadet. C'est vous qui le dites !

M. Jean-Pierre Brard. Dans un domaine où les choix courageux sont certes difficiles à opérer, à contre-courant de décennies de béatitude productiviste dont a fort bien parlé mon collègue Félix Leyzour tout à l'heure, la gestion du court terme l'a trop souvent emporté sur les options novatrices à la hauteur des enjeux et des défis auxquels nous sommes confrontés.

Ainsi, pour prendre deux exemples, nous attendons toujours le texte sur la transparence et la sûreté nucléaires et celui sur la prévention et la gestion des risques industriels majeurs, mises tragiquement en relief par la catastrophe de Toulouse ; on nous dit que cela viendra prochainement.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Brard. Acceptons-en l'augure !

Le projet qui nous est soumis aujourd'hui reflète malheureusement les mêmes insuffisances. Sur un sujet d'une importance majeure, du fait des fortes tensions sur la qualité et la quantité de l'eau dont nos concitoyens ont un besoin vital, les ambitions initiales ont été rabotées au fil du cheminement du projet, cheminement qui relève plus du chemin de croix que de la marche triomphale, même si je reconnais que vous avez échappé à la crucifixion. (*Rires.*)

M. François Sauvadet. Voilà qui est audacieux pour un membre du parti communiste !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Sauvadet, vos fiches ne sont pas à jour. Vous datez, ce qui est dans l'ordre des choses. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Face à l'intérêt général, qui exige une gestion raisonnée et rigoureuse de la ressource de plus en plus rare qu'est l'eau potable, nous avons assisté à une montée des intérêts catégoriels et des lobbies parmi les plus puissants, comme celui des industriels de l'eau, et de quelques féodalités agricoles, bien représentées par M. Guillaume, que vous avez eu l'intelligence de ne pas faire intervenir, mais qui trépignait sur son banc cet après-midi.

C'est ainsi que se sont succédé dix-sept moutures du projet, de plus en plus édulcorées, qui ont largement écorné le principe pollueur-payeur. Il en résulte un projet qu'il faut bien qualifier de frileux et d'un peu rabougri. Le laxisme qui prévaut en cette matière depuis des décennies a, bien sûr, un coût pour la collectivité, coût qui ira croissant si les réactions et les corrections nécessaires n'interviennent pas.

M. Pierre Ducout. C'est vraiment un urbain !

M. Jean-Pierre Brard. Ce coût est assuré en dernier ressort par le citoyen consommateur, qui doit financer la réparation des négligences, des gaspillages et des profits abusifs sur lesquels l'État ferme les yeux depuis trop longtemps.

Il serait temps de se réveiller et de prendre le problème à bras-le-corps, même s'il faut pour cela contrarier de puissants intérêts. La justice a d'ailleurs sanctionné l'inaction coupable de l'État dans la préservation de la ressource en eau potable, souillée par les pollutions aux nitrates. La poursuite de la politique de l'autruche serait aujourd'hui bien coupable alors que nous connaissons parfaitement les dangers et les enjeux du problème.

Le principe fondamental doit être de responsabiliser, et par conséquent de faire payer, les gros consommateurs et les gros pollueurs. Il est donc équitable que s'exerce la solidarité nationale dans le domaine de l'eau. Malgré ses insuffisances et ses lacunes, le texte qui nous est proposé comporte des progrès et des avancées. Nous devons les soutenir mais surtout les conforter. La transparence et la responsabilité des acteurs de la politique de l'eau sont les conditions indispensables pour avancer et innover comme l'attendent et le souhaitent nos concitoyens, qui sont beaucoup plus conscients qu'on ne le croit de la menace qui pèse sur le patrimoine national qu'est la ressource en eau. Il ne peut échapper à personne que, au-delà des enjeux économiques et financiers, des questions de santé publique et de préservation des milieux naturels sont fortement posées par la gestion de l'eau.

Monsieur le ministre, votre projet de loi me fait penser à la machine à laver de nos mamans, quand nous étions gamins : rappelez-vous ces vieilles machines à laver à rouleaux, entre lesquels le linge devait passer pour être bien essoré. Eh bien, votre projet a été essoré dix-sept fois ! (*Sourires.*) Et pour que nous lui redonnions du contenu, il faut que la discussion s'engage véritablement. Les rapporteurs...

M. Pierre Ducout. Excellents !

M. Jean-Pierre Brard. ... ont, comme cela a été dit, beaucoup travaillé : six cents amendements, il y a de quoi donner du sens à votre texte. Le voter tel qu'il est laisserait croire qu'il porte loin, ce qui n'est pas le cas. Le tra-

vail parlementaire doit donc transformer ce texte essoré en un texte présentable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Entre M. Messier et M. Brard, il y a une place pour l'économie sociale libérale...

M. Jean-Pierre Brard. Qui se joue dans les casinos, monsieur Deprez ?

M. Léonce Deprez. ... et pour les députés qui expriment le juste milieu, dans le domaine de l'eau comme pour la France en général.

M. Félix Leyzour. L'empire du milieu !

M. Léonce Deprez. Je ne ferai que quatre observations, après toutes celles que nous avons déjà entendues.

Je soulignerai tout d'abord que, depuis plus de dix ans, les agriculteurs ont fait de très grands efforts pour traiter leurs terres. Nous avons pu le constater notamment au sein de cercles de réflexion réunissant de jeunes agriculteurs, avant de trouver leur traduction dans la réalité des régions agricoles.

De très gros efforts ont également été consentis par les collectivités locales, qui ont mis en place des stations d'épuration et réalisé des investissements très lourds en matière de canalisation, du nord au sud et d'est en ouest. Si l'on faisait le total de tous ces investissements, on dirait : bravo la France ! Malheureusement, ce travail souterrain est peu connu et a peu de retombées électorales, parce qu'il est peu visible il est pourtant très nécessaire.

Par ailleurs l'Europe a montré le chemin et les directives se sont succédé, avant d'être rassemblées, si nous avons bien compris, dans celle de 1999 qu'il s'agit maintenant de traduire dans la loi française ; tel est l'objet de ce projet de loi.

A cet égard, nous avons tous bien compris le message européen et observé que l'Europe avait privilégié l'objectif de la qualité de l'eau. En la matière, d'ailleurs, les reproches adressés à la France visaient l'insuffisance de ses efforts en faveur de la qualité de l'eau.

Ainsi que cela a été souligné en commission, nous pouvons affirmer aujourd'hui que la question de la quantité de l'eau a été réglée, même s'il a fallu dix, vingt ou trente ans pour que les adductions d'eau parviennent pratiquement à tous les foyers, dans l'ensemble du pays. On peut affirmer que c'est une chance pour la France et pour les Français, quand on sait qu'un milliard d'hommes sont privés d'eau à travers le monde. Il faut donc oser dire - au moins pour que les Français s'en rendent compte - de la tribune de cette assemblée, afin que la presse le reprenne, que nous pouvons être heureux de vivre en France.

Néanmoins si nos concitoyens ont l'eau à portée de main, sa qualité est souvent insuffisante. Pourtant, les Français sont actuellement obsédés par la question de la sécurité alimentaire, nous l'avons ressenti ces derniers temps. Or si cela vaut pour l'alimentation, qu'il s'agisse de la viande ou des volailles - dont on parle fréquemment à l'Assemblée - cela est aussi vrai pour l'eau. Or nous constatons que, dans notre pays, les lacs, rivières et nappes phréatiques sont encore massivement pollués, et les Français s'en inquiètent.

Monsieur le ministre, vous avez vous-même reconnu les insuffisances de ce projet de loi et nous vous avons jugé très honnête intellectuellement quand vous avez regretté devant les Verts sa rédaction ultra-technocratique. Nous ne pouvons que le constater également et le déplorer, car nous sommes de ceux qui partagent une grande ambition pour la qualité de vie en France, pour la qualité de vie des Français, pour la qualité de l'eau. Or il ne

semble pas que cette dernière soit au cœur de ce projet de loi. C'était pourtant l'occasion à ne pas manquer en ce début des années 2000.

Quant à ma deuxième observation, je la formule avec prudence parce qu'il faudrait confirmer les chiffres dont je dispose : l'économie de l'eau représenterait 65 milliards de francs, soit 10 milliards d'euros, dont la moitié consacrés à l'investissement. Il est essentiel de le souligner parce qu'on oublie trop souvent que, dans le prix de l'eau, il faut intégrer les investissements nécessaires pour assainir et amener l'eau.

C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles le Conseil économique et social, qu'on ne peut suspecter de faire preuve d'esprit partisan en la matière, a émis un avis défavorable au projet de loi au motif qu'il ne traduit pas suffisamment l'intérêt d'un partenariat entre les collectivités territoriales et les groupes concessionnaires privés. Pourtant, nous sommes nombreux à souhaiter ce nécessaire partenariat. J'ai d'ailleurs entendu M. Tavernier affirmer, en répondant à des amis des groupes de l'opposition, qu'il était favorable à un tel partenariat. Il a affirmé qu'il devait être officialisé et canalisé dans un cahier des charges.

Sur ce sujet, monsieur le rapporteur pour avis, nous pourrions aboutir à une accord assez général, mais, à cet égard, la limitation à douze ans de la durée des contrats a été jugée arbitraire par le Conseil économique et social. En effet, la durée des contrats entre collectivités territoriales et groupes industriels doit être adaptée à leur nature. La concession de service public nécessite d'ailleurs une durée supérieure à celle de l'affermage, et l'intérêt des consommateurs doit être privilégié. Or, en la matière, il n'est pas de leur intérêt que les contrats soient les plus courts possible, car le délégataire calcule la rentabilité de son contrat sur l'ensemble de la période en acceptant, parfois, un rendement négatif les premières années, avant de réaliser des gains de productivité.

Ce n'est pas seulement un chef d'entreprise qui parle ainsi mais un député recevant les observations de tous les chefs d'entreprise de sa région qui doivent investir. Ainsi, la limitation à douze ans, préférée au maintien du délai de vingt ans, présente un risque d'inflation des prix de l'eau, inflation à laquelle nous sommes tous opposés. Le Conseil de la concurrence a d'ailleurs jugé que des durées trop courtes pourraient provoquer des inconvénients en termes de concurrence.

L'évolution de la législation française vers une limitation à douze ans risquerait de compromettre le modèle français de gestion de l'eau – pourtant retenu au niveau européen –, dans lequel le secteur public demeure le propriétaire des infrastructures, face à celui de la privatisation, avec un transfert de propriété que nous ne souhaitons pas. Le principe à sauvegarder pour atteindre la qualité de l'eau exige le partage des responsabilités entre les collectivités territoriales et les entreprises spécialisées dans l'adduction et le traitement de l'eau.

En ce domaine comme en d'autres, le progrès technologique, qui coûte cher, passe par les progrès de la recherche. Or, depuis dix ans, de grands axes de recherche développement ont été fixés en France, qui ont conduit les entreprises professionnelles à réaliser des investissements générateurs de grands progrès dont nous bénéficions. Nous devons donc veiller à ce que la loi nouvelle permette la poursuite de ces investissements et leur amortissement sur une durée allant jusqu'à vingt ans.

Ma troisième observation sera formulée rapidement au nom des députés maires et des maires des communes touristiques.

L'économie touristique tient et tiendra une place de plus en plus importante dans l'économie nationale dans toutes les régions de France. La partie fixe de la facture d'eau doit donc être maintenue, car les communes touristiques ont besoin de faire supporter aux abonnés propriétaires de résidences secondaires une part des investissements nécessaires à l'alimentation en eau de leurs stations, car ces derniers ont besoin d'équipements qui ne satisfont pas que leurs populations permanentes.

M. François Sauvadet. Absolument !

M. Léonce Deprez. On parle de suréquipement, ce qui n'est pas du tout exact, puisqu'il faut réaliser des équipements pour répondre aux besoins en eau d'une population qui vient périodiquement s'ajouter aux habitants permanents.

Or, si une partie fixe n'était pas maintenue dans la facture d'eau de toutes les résidences des stations touristiques, qu'elles soient secondaires ou principales, il faudrait faire payer les équipements d'adduction d'eau par des impôts supplémentaires que supporteraient mal les habitants permanents de ces communes d'autant qu'ils ponctionneraient surtout les budgets les plus modestes.

M. François Sauvadet. Exact !

M. Léonce Deprez. Ma quatrième et dernière observation sera pour souligner que le haut conseil devrait avant tout s'occuper d'information et regrouper les représentants des organismes qui exercent déjà une responsabilité dans le contrôle de la sécurité alimentaire. N'ajoutons pas les organismes, dès lors que les fonctions sont déjà assumées. Ce haut conseil ne doit donc pas être un organisme de contrôle de plus mais un organisme de conseil et d'information. Son rôle devrait être d'expliquer aux Français le grand problème des ressources en eau, car la réussite de toute politique en la matière exige un effort particulier de pédagogie, dès l'école primaire.

Il faut notamment expliquer que, dans la facture d'eau que reçoivent les Français, un tiers sert à payer l'eau potable, un tiers finance l'assainissement et un tiers rémunère les agences de bassin.

M. Félix Leyzour. Et un tiers paye les fuites ! (*Sourires.*)

M. Léonce Deprez. Ces observations s'ajoutent à celles que j'ai entendues venant de part et d'autre de cet hémicycle et qui me sont apparues intelligentes.

M. Jean-Pierre Pernot. Mais cette assemblée est intelligente !

M. Léonce Deprez. Il m'arrive souvent, en entendant des arguments qui ne manquent pas d'intelligence, surtout pour un problème comme celui de l'eau, de me demander si le ministre ne pourrait pas tenir compte des remarques intelligentes d'où qu'elles viennent.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Mais bien entendu !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. La commission en a tenu compte !

M. Léonce Deprez. Elle s'y est attachée, je le reconnais, et j'ai apprécié les grands efforts consentis au sein de la commission, aux réunions de laquelle j'ai été l'un des plus assidus.

Monsieur le ministre, ce projet de loi a été à maintes reprises amendé, corrigé, remanié à la suite des débats que vous avez eus avec vos partenaires de la majorité plurielle. Ne pourrions-nous pas espérer, au début de cette année nouvelle, que vous consentiez le même effort en écoutant les observations très intéressantes formulées par les hommes et les femmes de valeur qui se sont exprimés au nom de l'opposition ? Nous souhaitons que vous nous

apportiez une réponse positive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, le projet de réforme de la politique de l'eau partait d'une grande ambition : instaurer davantage de transparence pour préserver les intérêts des consommateurs et lutter contre la pollution en affirmant le principe pollueur-payeur. Disons-le tout net : cet objectif n'est pas atteint.

Déjà insuffisant, le texte gouvernemental a encore été édulcoré par des amendements relayant des intérêts catégoriels ou locaux. L'utilisateur, endormi par les bonnes intentions, continuera à payer pour la pollution qu'il subit et dont les auteurs n'encourent que des sanctions faibles, voire symboliques.

Voyons tout de même quelques aspects positifs. J'en retiens trois : l'accès à l'eau garanti aux personnes en condition de précarité, la facturation individuelle aux consommateurs, la création du Haut Conseil du service public de l'eau, susceptible de freiner la toute-puissance des deux groupes qui se partagent le marché français. Et encore ! Car la seule mesure vraiment efficace est de créer le service public de l'eau et de rétablir le principe d'égalité.

Dans les communes, le mouvement de retour à la municipalisation de la distribution de l'eau devrait être la priorité.

Dans ce projet, le rédacteur a voulu mettre un garde-fou au caractère léonin des contrats de concession en limitant leur durée à douze ans. C'était un progrès, mais un amendement a tout changé : cette durée est certes limitée à douze ans, mais des dérogations sont susceptibles d'être accordées à peu près dans tous les cas.

Cet exemple résume le texte : édicter un bon principe, puis le vider aussitôt de sa portée. Telle est la méthode, notamment pour la partie relative aux redevances pour pollution ou excédents d'azote.

L'objectif était de taxer les pollutions nées d'une agriculture intensive. Tout le monde est d'accord : il faut faire payer le pollueur. Mais en définitive, d'abattements en exemptions, peu paieront : d'abord, parce que le calcul de la redevance, effroyablement complexe, est difficilement applicable et encore moins contrôlable ; ensuite, parce que la redevance ne concerne pas toutes les exploitations et que les abattements en réduisent considérablement l'assiette ; enfin, parce que la loi ne sera applicable qu'en 2008 pour certains agriculteurs.

Or de deux choses l'une : ou il est urgent de légiférer et il faut supprimer ce délai, comme celui relatif à l'application des règles de mesure de la pollution domestique par certaines collectivités, ou l'on peut tranquillement polluer pendant encore six ans, auquel cas ce projet n'est qu'un effet d'annonce.

Mes chers collègues, la montagne a donc accouché d'une souris. L'agriculture, principale consommatrice d'eau et plus grand pollueur, s'en tire bien : l'incidence financière du nouveau système sur le revenu global des exploitations ne serait que de 0,35 % ! Les agences de l'eau s'en tirent mal : elles contribuent pour 106 millions d'euros au programme de maîtrise des pollutions agricoles et, si la nouvelle redevance rapportera 61 millions d'euros par an, sa seule gestion absorbera un quart de la recette.

Autre coup pour rien : la redevance pour consommation d'eau. Comme il existe un seuil d'exemption et un taux minoré en deçà de 24 000 mètres cubes, son impact est minime. L'agriculture, qui contribue à cette redevance

pour 12 millions d'euros par an, paiera 19,8 millions d'euros. C'est encore peu. Voilà ce que veut masquer la petite baisse de la redevance due par les autres catégories d'utilisateurs.

Ce projet reste donc une mesure d'affichage. Il fallait aller droit au but : toute pollution se paye, tout pollueur paie tout de suite. Les intérêts particuliers ont triomphé de l'intérêt général.

Au stade où nous sommes, les députés du Mouvement des citoyens ne voteront donc pas ce projet de loi. Nous ne le voterons pas au nom de la cohérence...

M. Jean-Pierre Pernot. C'est clair !

M. Georges Sarre. ... car, en politique, cela compte. Nous ne le voterons pas non plus car ce projet de loi est un leurre. En effet, monsieur le ministre, vous savez comme moi qu'il ne sera pas voté avant la fin de la session.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il le sera avant la fin de l'année !

M. Georges Sarre. Il y aura alors une nouvelle assemblée, vraisemblablement un nouveau gouvernement, peut-être un nouveau président, ce que personnellement je souhaite.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Espérons !

M. Georges Sarre. Dans ces conditions, vous avez beaucoup de mérite ; et nous donc !

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre, ce projet de loi comporte certes des dispositions intéressantes, mais il ne répond que de manière imparfaite aux enjeux concrets de la politique de l'eau.

Depuis plus de dix ans maintenant, la protection de l'environnement à travers l'eau sensibilise toutes les populations. Il est donc nécessaire d'accompagner et d'encourager les élus qui ont fait de cette préoccupation une priorité. Or force est de constater que les ambitions affichées par ce texte ne sont pas à la hauteur des attentes des acteurs de l'eau.

En tant que responsable d'un contrat de rivière, je voudrais témoigner ici de mon expérience de la pratique de gestion d'un tel contrat.

Le contrat de rivière Arve, préparé en 1990 et signé en 1995, s'étend sur cent kilomètres. Il concerne trente trois communes, de Chamonix à Gaillard, le canton de Genève, en Suisse, est l'un de nos partenaires. Le montant global de ce contrat s'élève à 800 millions de francs, soit 122 millions d'euros. La réussite de cette opération résulte de la prise de conscience des populations ainsi que de celle des élus. Elle dépend surtout d'une politique définie par les élus eux-mêmes.

Nous constatons malheureusement que les services de l'Etat, souvent sous-équipés, freinent notre volonté d'aboutir en invoquant des réglementations peu appropriées aux situations de terrain. Dans le cas particulier des travaux en rivière torrentielle, les périodes d'exécution de travaux sont courtes - quatre ou cinq mois par an mais l'adaptation de la législation pour raccourcir les délais d'obtention des différentes autorisations administratives permettrait une réalisation plus rapide.

Il est un autre problème, lié aux discussions qui ont eu lieu avant 1999 pour obtenir la récupération de la TVA sur les travaux en rivière, laquelle était refusée sous prétexte qu'il n'y avait pas d'enrichissement du patrimoine de la collectivité lorsqu'on effectuait des travaux sur le terrain d'autrui. Cependant, lorsque l'on parle de protection de l'environnement, il ne faut pas oublier que

bien des particuliers n'ont pas les moyens d'assumer la protection des autres. Cela relève donc du rôle de la collectivité.

Aujourd'hui ce problème est enfin résolu, mais les travaux effectués avant 1999 ne sont toujours pas éligibles à la récupération de la TVA. Il ne faudrait pourtant pas désespérer ceux qui cherchent à trouver une solution à ces problèmes.

S'agissant des contrats de rivière, aucune modification n'est intervenue dans la procédure de conduite d'un contrat depuis la circulaire du 5 février 1981. Des études ont pourtant été réalisées et des propositions avancées notamment dans la région Rhône-Alpes – qui compte le plus grand nombre de contrats de rivière en France – visant à améliorer l'élaboration des procédures et le fonctionnement de ces contrats.

Je regrette que ce projet de loi n'apporte pas de réponse appropriée à nos difficultés, qu'il s'agisse de la valeur juridique des contrats de rivière ou de la complémentarité entre ces contrats et les SAGE. En effet, contrairement à ces derniers, ces outils n'ont aucune valeur juridique, ce qui complique la mise en œuvre de leurs programmes d'action.

Ainsi, une décision de l'administration qui accorde, au dernier moment, un tracé de voies nouvelles ou un renouvellement de POS, peut anéantir un projet de création de zone de préservation de champs d'expansion des crues qui a demandé des mois de travail. En effet, en l'absence de valeur juridique accordée au contrat de rivière, la décision des élus et des partenaires du contrat n'est pas opposable. Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, l'exaspération des acteurs de la rivière. S'ils voyaient leurs travaux mieux reconnus, ils pourraient s'engager plus avant dans la protection de la ressource en eau. Afin d'accroître l'intérêt des contrats de rivière ou de milieux, votre texte aurait pu accorder à ces contrats des pouvoirs juridiques identiques à ceux des SAGE.

Votre réforme aurait également pu aborder la question de la complémentarité entre SAGE et contrat de rivière. La procédure SAGE fixe en effet les objectifs généraux de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Le contrat de rivière ou de milieux constitue, quant à lui, un programme d'action cohérent et directement opérationnel pour gérer l'eau. L'expérience montre que ces deux outils sont complémentaires et qu'ils ne peuvent exister l'un sans l'autre.

Or chacune des procédures nécessite en moyenne cinq ans pour aboutir, soit dix ans au total. C'est trop long !

Une fusion des deux dispositifs, alliant l'outil de planification à l'outil de réalisation, permettrait d'optimiser la durée des études, de répondre plus concrètement et plus rapidement aux attentes de la population et des élus.

Votre projet propose en outre la décentralisation vers les départements de la propriété et de la gestion des cours d'eau domaniaux, à l'exclusion des cours d'eau d'enjeu national. Lorsqu'une structure intercommunale ayant pour vocation l'aménagement et la gestion d'un cours d'eau domaniaux existe, il ne faut pas la décourager. Ne conviendrait-il pas, par le biais de procédures SAGE ou contrat de rivière, d'orienter cette décentralisation vers ces structures dont l'action est déjà effective et reconnue ?

De même, l'Etat a tendance à recourir aux services des structures locales existantes pour l'assister dans l'exercice de la police de l'eau. Il serait donc préférable d'officialiser cette coopération et de la conforter en transférant des moyens nouveaux – sous forme d'aide au fonctionnement, par exemple – aux structures locales déjà bien implantées sur le terrain.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous m'apportiez des précisions sur les différents points que je viens d'évoquer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera plus spécifiquement sur le titre I^{er} du projet de loi relatif à la planification et à la décentralisation en matière d'aménagement et de gestion des eaux.

Je me félicite tout d'abord, monsieur le ministre, que vous ayez accepté ma proposition d'ajouter un chapitre IV intitulé « De la prévention des inondations », lors de la réunion de la commission de la production et des échanges du 5 décembre dernier. Jacques Fleury, qui fut rapporteur de la commission d'enquête sur les inondations, reviendra plus longuement sur ces amendements dans la discussion générale. Je tiens à souligner que la proximité de l'examen de ce projet de loi sur l'eau et de la rédaction des conclusions des travaux de la commission d'enquête permettait réellement cet ajout. Il renforce votre texte et répond aux souhaits exprimés par M. Brard.

J'axerai mon propos sur quelques-uns des amendements qui touchent à la reconnaissance institutionnelle des établissements publics territoriaux de bassin, les EPTB.

Si cette notion juridique est entrée dans le langage administratif commun depuis 1997, les établissements publics territoriaux de bassin existaient antérieurement. Je citerai trois exemples concernant le bassin Adour-Garonne : l'institution interdépartementale de la Montagne Noire, créée en 1947, présidée un temps par notre actuel Premier ministre ; le SMEAG, le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne, créé en 1983, présidé depuis son origine par Mme Evelyne-Jean Baylet ; l'EPIDOR, qui regroupe depuis 1991 les six départements traversés par la rivière Dordogne, et dans lequel j'ai le plaisir de travailler depuis l'origine.

Déjà amorcée dans l'article 7 du projet de loi, la reconnaissance des EPTB a été largement confortée par les travaux de notre commission : il est prévu que les EPTB soient représentés dans les commissions locales de l'eau à l'article 4, il est envisagé de leur réserver l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE à l'article 6 et de leur donner une consécration législative en en faisant les maîtres d'ouvrage privilégiés de la gestion de l'eau au niveau des bassins versants et des sous-bassins.

Ainsi, non seulement nous assurons la reconnaissance des EPTB mais nous constatons aussi leur diversité d'organisation. Ces établissements peuvent être définis à partir de trois critères.

Le premier est un critère matériel : les compétences. Régis par le principe de spécialité, les EPTB interviennent dans la mise en valeur des fleuves et des rivières et assurent des missions de coordination et d'animation des collectivités dans le domaine de l'eau. A la différence des agences de l'eau, qui interviennent dans les grands bassins, ils peuvent se constituer en maître d'ouvrage à l'échelle des bassins hydrogéographiques. Il y a donc bel et bien complémentarité entre l'agence de l'eau, établissement public national, et l'EPTB, établissement public territorial.

Le deuxième critère qui caractérise les EPTB est territorial. Régis par le principe de subsidiarité, les EPTB ont un périmètre d'intervention en rapport avec une réalité

géographique – bassin versant, sous-bassin ou cours d'eau – qui se traduit, dans les cadres administratifs traditionnels, par une dimension interdépartementale, inter-régionale, voire, parfois, internationale.

Enfin, le troisième critère est plus formel, c'est le statut, la notion d'EPTB renvoyant à des syndicats mixtes, des ententes ou des institutions interdépartementales qui regroupent des conseils généraux ou régionaux.

Déjà, la loi de 1964 avait imaginé un dispositif qui reposait sur trois grands types d'acteurs : les comités de bassin pour discuter et arrêter la politique de l'eau à l'échelle des grands bassins ; les agences financières de bassin pour financer la politique de l'eau dans ce même périmètre et, enfin, des maîtres d'ouvrage spécifiques pour la mettre en œuvre. Ces derniers, prévus aux articles 16 et 17, n'avaient jamais été formalisés, mais la pratique a consacré la création d'établissements publics aux territoires et aux domaines d'intervention similaires, mais reposant sur les fondements juridiques de la coopération interdépartementale et interrégionale. Décidément, la décentralisation est passée par là !

Allons plus loin. Les conclusions de la commission d'enquête sur les inondations affirmaient également « l'émergence de chefs de file reconnus, aux compétences clarifiées, est urgente, cette nécessaire rationalisation concernant aussi bien l'Etat et ses établissements publics que les collectivités territoriales. »

Et, de fait, dans le domaine de l'eau, la répartition des tâches de chacun dans une logique de blocs de compétences n'a pas été faite : sur le fondement de l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992, codifié à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, chaque niveau de collectivité a vocation à intervenir. Force est de constater que des chevauchements et des superpositions d'action sont toujours possibles, ce qui peut en pratique être source de confusion dans les responsabilités.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Launay.

M. Jean Launay. Je vais bientôt conclure, monsieur le président, mais certains collègues m'ont dit qu'ils n'utiliseraient pas tout leur temps de parole, et il me semble que certains orateurs, au début de la séance, ont dépassé de beaucoup leur temps de parole.

L'affirmation de la notion de chef de file me paraît de nature à favoriser la rationalisation des compétences de chaque niveau de collectivité et à mieux coordonner l'exercice des compétences des différents acteurs de l'eau.

Dans cette perspective, pour tous les projets à dimension interdépartementale ou interrégionale, les EPTB pourraient se voir reconnaître ce rôle de chef de file sur des sujets comme les étiages, les inondations, les poissons migrateurs ou les observatoires de bassin.

Ces compétences n'ont en effet pas été spécifiquement affirmées par les lois de décentralisation. C'est la pratique qui a amené le plus souvent les départements, parfois les régions, à se regrouper pour intervenir techniquement et financièrement sur certains aspects concrets de la gestion des grands fleuves, pourtant domaniaux.

Monsieur le ministre, dans le cadre de l'examen du PLF pour 2000 du ministère, j'avais déjà attiré l'attention de Mme Voynet sur la nécessité de prendre en compte de manière efficace les problèmes liés à la gestion opérationnelle des grands fleuves français. J'avais alors évoqué le manque de moyens affectés par l'Etat à cette gestion opérationnelle, en soulignant qu'aucun transfert de moyens n'avait accompagné toutes ces délégations implicites de fonctions.

M. le président. Monsieur Launay, il faudrait maintenant arriver à votre conclusion.

M. Jean Launay. J'ai la conviction que, si nous voulons demain mieux définir et mieux contrôler la politique de l'eau en France, il faudra trouver des contreparties à ces exigences et les traduire par des financements directs sur le budget de l'Etat.

Je considère donc que l'examen du texte proposé aujourd'hui est un progrès, une étape. Il en appelle d'autres. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que la prochaine majorité dans laquelle nous travaillerons encore ensemble demain...

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Bravo !

M. François Sauvadet. Ça !...

M. Jean Launay. ... s'attache à approfondir ce volet territorial de la loi sur l'eau en élaborant une loi générale sur les fleuves et rivières, à l'image de ce qui a déjà été mis en place avec les lois littoral et montagne, comme l'a dit Mme Chantal Robin-Rodrigo. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. François Cornut-Gentille.

M. François Cornut-Gentille. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « ce projet de loi est loin d'être mon projet. Il y a une disproportion entre les efforts déployés et le résultat obtenu ». C'est en ces termes que s'exprimait, le 29 novembre 2001, lors d'un colloque à l'Assemblée nationale, Mme Dominique Voynet.

Cette frustration des Verts est partagée par tous les élus locaux, les consommateurs, les acteurs de l'eau, qui pensaient, sans doute avec naïveté, que le projet de loi sur l'eau offrirait enfin une nouvelle donne pour la politique de l'eau en France.

Le moment était pourtant venu d'agir. On ne compte plus les rapports, missions et autres enquêtes qui, depuis des années, ont dressé un tableau saisissant des imperfections du système actuel.

Je me bornerai à rappeler deux types de dysfonctionnements majeurs.

Le premier est l'inconstitutionnalité des redevances des agences de l'eau constatée il y a près de vingt ans. Ce point fut d'ailleurs l'objet d'un vif débat en décembre à l'initiative de MM. Emmanuelli et de Courson, qu'on peut difficilement soupçonner de connivence politicienne.

Le second est l'opacité des délégations de service public, constamment dénoncée non seulement par la Cour des comptes ou le Haut Conseil du secteur public, mais également par les associations de consommateurs et les juridictions administratives.

Pourtant, par une malédiction persistante, toutes les initiatives de réforme ont été jusqu'à présent vouées à l'échec. En témoignent diversément la non-publication des décrets d'application de la loi Mazeaud de 1995 définissant le contenu des rapports annuels des délégataires, le retrait de l'amendement de M. Emmanuelli sur les redevances des agences de l'eau, comme les dix-sept ou vingt versions de ce projet de loi. C'est à croire que toute réforme de l'eau est impossible en France.

Avec ce texte édulcoré, dont on s'est assuré, après cinq années d'incantations, qu'il n'aurait vraiment aucune chance d'être définitivement adopté, votre majorité semble découvrir en son propre sein, monsieur le ministre, le poids prépondérant des conservateurs partisans de la prolongation du flou juridique. Alors, pour

cache la reculade, on se réfugie dans les dispositions techniques ou dans la caricature électoraliste qui désigne les agriculteurs comme boucs émissaires.

M. François Sauvadet. Tout à fait !

M. François Cornut-Gentille. Par l'affirmation du principe pollueur-payeur, on a transformé une bonne idée en chasse à l'agriculteur.

Non, monsieur le ministre, tous les agriculteurs ne sont pas des pollueurs. Beaucoup font des efforts pour améliorer la qualité de leur exploitation et de leur production. Ne les décourageons pas tous par une réglementation trop tatillonne et par de nouveaux prélèvements. Pourquoi choisir encore une fois la répression au détriment de l'incitation en matière de protection de l'environnement ?

Non, monsieur le ministre, la finalité des engrais n'est pas uniquement de polluer : dans certaines régions, dont la Haute-Marne, la qualité du sol ne permet pas le développement d'une agriculture équilibrée, aussi prospère qu'ailleurs. Or l'économie et le développement durable de ces départements reposent essentiellement sur l'agriculture. Vous ne pouvez pas mettre sous le même chapeau l'agriculture riche et l'agriculture pauvre.

M. Robert Galley. Absolument !

M. François Cornut-Gentille. Cet acharnement contre le monde agricole est pour certains de vos amis un leitmotiv politique virant à l'obsession.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. M. Cornut-Gentille voit cela de sa fenêtre !

M. François Cornut-Gentille. Pour ma part, j'y vois surtout un refuge tactique, afin de faire oublier la timidité de votre projet sur certaines questions essentielles – mais assurément beaucoup plus difficiles – comme la concurrence, la transparence et, par conséquent, le prix de l'eau.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. N'importe quoi !

M. François Cornut-Gentille. Oui, monsieur Marcovitch, tous ceux qui s'intéressent à l'eau en France ont bien compris l'écran de fumée que vous essayez de mettre en place pour masquer le silence de votre projet sur ces différents points.

Au fond, monsieur le ministre, vous avez très mauvaise conscience.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Pas du tout !

M. François Cornut-Gentille. Elus locaux, consommateurs, juristes, journalistes, tous savent où sont les véritables problèmes aux yeux des Français. Pourquoi feignez-vous de ne pas les connaître ?

Vous me permettrez de procéder à un rapide – mais peut-être un peu cruel – retour en arrière pour rappeler le climat qui a amené le Gouvernement à légiférer sur l'eau. C'était il y a quelques mois à peine. Vous pourrez juger à quel point la volonté de changer les choses est retombée aujourd'hui.

Je ne citerai qu'un seul exemple autorisé et fort justement médiatisé à l'époque : le travail de notre collègue, Dominique Baert, président du Haut Conseil du secteur public. Son rapport intitulé « Quelle régulation pour l'eau et les services urbains ? », de décembre 1999, reposait sur deux constats : la hausse anormale du prix de l'eau qui a « augmenté deux fois plus vite que l'indice général des prix » depuis 1990 ; l'absence de véritable concurrence dans le secteur de l'eau. Dominique Baert écrivait à ce sujet : « on est fondé à s'interroger sur le fonctionnement concurrentiel du secteur, voire à se demander si l'on n'est pas en présence d'un monopole de fait. »

Dans cet intéressant rapport, différentes propositions étaient avancées : le développement des moyens de contrôle, l'évolution de la législation sur les délégations de service public, la mise en place d'une véritable autorité dans le secteur de l'eau, à l'image de ce qui se fait en Grande-Bretagne.

Ces propositions partaient d'un constat simple : la concurrence peut faire baisser les prix. Elles se fondaient aussi sur une évidence qui, à l'époque, semblait aller de soi pour notre éminent collègue.

Prenant pour modèle la baisse de 12 % du prix de l'eau en Grande-Bretagne, Dominique Baert déclarait dans un grand hebdomadaire : « il n'y a aucune raison pour ne pas réaliser en France ce qui a été réussi outre-Manche. »

Je vous le demande : que sont devenues ces propositions et cette évidence ?

Cette baisse du prix de l'eau, priorité de votre majorité il y a encore quelques mois, ne semble plus être au cœur de votre démarche.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Si !

M. François Cornut-Gentille. La baisse du prix de l'eau est-elle toujours un de vos objectifs ?

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Oui !

M. François Cornut-Gentille. Si c'est bien le cas, permettez-moi de vous conseiller de revoir votre communication, qui oublie, sans doute malencontreusement, d'en parler.

Mais si le prix de l'eau n'est plus votre priorité, les élus, les consommateurs et sans doute vos propres partisans vous interrogent, avec moi, sur les raisons de ce recul.

Tels sont donc les motifs du rude sentiment d'échec éprouvé par Mme Voynet. Parlant de ce projet, elle a même été jusqu'à dire : « Si c'était à refaire, je ne le referais pas. »

Toutefois, comme vous monsieur le ministre, je ne la suivrai pas, n'étant pas partisan de la politique du tout ou rien. Je souhaite adopter une tout autre attitude, même si l'on est assurément très loin de l'ambition initiale. En effet, avec nombre de mes collègues et, surtout, avec la masse des élus locaux, dépassant par là les clivages partisans, nous espérons qu'il est encore possible d'avancer.

Faisons donc en sorte que, malgré les imperfections de ce texte, cette première lecture pose au moins au juste niveau les termes du débat, afin de permettre à nos successeurs, quels qu'ils soient, d'engager la véritable réforme de l'eau que tout le monde attend.

Ne faisons pas une dix-huitième version de ce texte. Appuyons-nous sur l'existant et travaillons. L'existant, ce sont d'abord les différentes réflexions menées au sein des commissions. C'est ensuite l'excellente synthèse réalisée par la mission d'évaluation et de contrôle sur le prix de l'eau, et justement intitulée : « De l'opacité à la transparence ». Ce document, rédigé par M. Tavernier, sous la présidence de MM. Bonrepaux et Delalande, identifie trois objectifs : favoriser la maîtrise par les collectivités de leurs services de l'eau, revoir les conditions de fonctionnement du marché et le contenu des contrats, renforcer l'information et la consultation des usagers.

À côté de ces objectifs sont énumérées un certain nombre de propositions concrètes qui ne figurent pas dans votre projet de loi mais qui, partiellement, font

l'objet d'amendements des commissions. C'est sur votre volonté de les y intégrer que je déterminerai mon vote final.

Je conclurai mon propos en citant une dernière fois Mme Voynet. Celle-ci déclarait, il y a un an, lors de ses vœux ministériels : « On peut choisir de tergiverser, de temporiser. Moi, je crois qu'on n'a rien à gagner à attendre. Les décisions à prendre seront plus difficiles à prendre demain. » Ces vœux jusqu'à présent prémonitoires, il conviendrait de les démentir aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la première question que l'on pourrait poser à propos de ce texte, c'est : pourquoi vient-il si tard et dans cet état ?

M. François Cornut-Gentille. Très bien !

M. Noël Mamère. Cela fait plusieurs mois que nous l'attendons, et dans une meilleure forme que celle où il se présente aujourd'hui. Nous attendions un texte de début de législature, un texte fort, à la mesure des dommages causés à la ressource en eau et de l'attente de nos concitoyens, notamment des consommateurs et des protecteurs de l'environnement, un bon texte, organisé sur de bons principes. Mais, monsieur le ministre, il a été abâtardi par le rabotage interministériel et la pression de lobbies puissants, de tous bords, comme a eu l'occasion de le préciser votre prédécesseur, Mme Voynet.

Manifestement, cette initiative gênait. Elle continue d'ailleurs de gêner si l'on en juge par la mobilisation de ces mêmes lobbies et par le nombre des amendements déposés.

Le texte que nous examinons aujourd'hui représente, pour nous un pas vers le souhaitable, mais ce n'est qu'un pas. On ne peut qu'être d'accord avec les quatre objectifs fixés par ce projet et que vous avez confirmés.

On ne peut évidemment qu'être d'accord avec les quatre objectifs que vous venez de rappeler : premièrement, planifier la gestion de l'eau à la bonne échelle, mieux décentraliser et faciliter la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ; deuxièmement, renforcer la transparence du prix de l'eau et le débat local, mieux associer les citoyens au fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement, pousser à l'économie et à une « conscience de l'eau » par une facture calculée au prorata de la consommation ; troisièmement, appliquer réellement le principe pollueur-payeur en réformant les redevances de pollution, en rééquilibrant les parts respectives des ménages, des industriels et des utilisations agricoles, en restaurant la redevance azote et en instaurant des redevances sur les ouvrages et aménagements qui modifient le régime des eaux ; quatrièmement, enfin améliorer l'exercice de la police de l'eau. Ces objectifs techniques correspondent à des choix politiques que l'on peut résumer ainsi : planification et décentralisation ; justice et équité sociales ; participation des usagers et contrôle démocratique ; performance technologique et efficacité écologique, qui vont de pair avec l'économie des fonds publics ; prévention et restauration de la qualité du milieu.

Mais à côté de ces progrès, de ces pas que nous attendions, que de freins ! Que de dispositions techniques venant contrecarrer les principes et les bonnes dispositions que je viens d'énumérer ! Ces freins risquent de nous empêcher de satisfaire l'échéance 2015 de restaura-

tion du bon état écologique des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux littorales, comme l'a prévu la directive européenne - très bonne directive en l'occurrence ?

Où sont les moyens ? Je ne parle pas de l'argent des agences, qui est abondant et qui devrait être mieux employé,...

M. François Sauvadet. Oh !

M. Noël Mamère. ... mais des moyens d'organisation, des structures et des procédures. Je peux en parler d'expérience pour avoir été président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Nous y avons certes d'excellents fonctionnaires aussi excellents que l'idée des agences de l'eau, portées sur les fonds baptismaux en 1964 grâce à un fonctionnaire, M. Yves Martin, grand serviteur de l'Etat à qui nous devons rendre hommage aujourd'hui.

M. François Sauvadet. C'est vrai !

M. Noël Mamère. Les agences de l'eau, c'est vrai, ont été copiées dans le monde entier. Ainsi, les Polonais - je les ai moi-même reçus lorsque j'étais président - les ont mises en place chez eux après la disparition du rideau de fer. Resté qu'en l'absence de contrôle démocratique, toutes les dérives sont possibles. Que de problèmes en termes de moyens, d'organisation des structures et des procédures, que d'exonérations corporatistes, de seuils techniques excessifs dans le seul but de réduire les redevances, de taux sans aucune signification économique et donc incapables de changer les comportements et les pratiques ! Et cette remarque vaut tant pour la redevance azote que pour les redevances de modification du régime des eaux, dites MRE.

Pourquoi, par exemple, n'a-t-on instauré aucune redevance radioactivité dans ce dispositif ? Sans doute faut-il y voir une nouvelle victoire du lobby nucléaire, décidément intouchable. Pourquoi ne dispose-t-on pas de moyens structurels dans l'alliance Etat-agences, qui permettrait, avec le concours des autres établissements publics, de connaître, de suivre et d'évaluer le niveau écologique des eaux, conformément à la demande très ferme de la directive européenne ? Pourquoi n'a-t-on pas regroupé les services qui s'occupent de l'eau en un seul organisme,...

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Ça va venir !

M. Noël Mamère. ... je pense en particulier aux directions départementales de l'environnement, mais aussi au Conseil supérieur de la pêche, qui devrait se muer en Office national de l'eau et des milieux aquatiques ?

Bref, le compte que les Verts attendaient n'y est pas. Nous espérons du Gouvernement une plus grande volonté politique sur ce sujet ; or celui-ci ne l'a malheureusement pas classé dans l'ordre de ses priorités. Il aura fallu l'insistance de Dominique Voynet, et aujourd'hui celle d'Yves Cochet, soutenus par les consommateurs, pour que ce texte arrive enfin devant le Parlement. Mais nous savons qu'il n'y aura pas de deuxième lecture au cours de cette législature, et nous ne pouvons que déplorer cette forme de stérilité législative. Une fois encore, une fois de trop, les Verts auront été condamnés à rappeler quelques principes sans les voir appliquer dans nos politiques. Nous ne nous rangerons pas du côté des ennemis de ce texte mais nous nous battons pour qu'il ne soit pas dénaturé, car il n'a déjà que trop souffert.

M. Kofi Yamgnane. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quel parcours du combattant pour un projet de loi aussi emblématique, porté successivement par deux ministres écologistes ! Quatre ans d'études, autant de négociations longues, tortueuses, erratiques ! Et, pour finir, un texte de marchandage qui, voulant contenter un peu tout le monde, ne satisfait plus personne.

J'ai été frappé, ce matin encore, par l'arrivée en commission, au titre de l'article 88, d'une grosse centaine d'amendements s'ajoutant aux cinq cents déjà examinés précédemment, des amendements allant dans tous les sens et provenant le plus souvent de votre majorité plurielle.

Voyons d'abord ceux du groupe communiste, toujours enclin à la démagogie (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*)...

M. Félix Leyzour. Comment ?

M. Jean Proriol. ... ou à embarrasser ses partenaires de la majorité plurielle.

M. Félix Leyzour. Quel fielleux ! Dommage que vous ne soyez pas présent pendant tous les débats !

M. Jean Proriol. L'un d'eux va jusqu'à prévoir un quota d'eau gratuit pour tout le monde.

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. Comme en Belgique !

M. Jean Proriol. Un autre, tournant l'article 40, affecte pendant cinq ans une part de DGF à certaines collectivités déléguées, au mépris des circulaires M 14 et M 49 qui distinguent impérativement le contribuable de l'usager ou du consommateur.

Viennent ensuite des amendements très particuliers des Verts. Certains, à l'article 34, tendent à faire jouer au haut conseil de l'eau un rôle d'expert pour l'analyse des contrats et même à le doter de pouvoirs juridictionnels en prévoyant de le composer pour moitié de magistrats des différents ordres judiciaires. Nous ne sommes pas loin d'un tribunal d'exception...

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Allons !

M. Jean Proriol. Ces amendements, nos 600 et 594, ont été écartés par tous les commissaires présents, sauf leurs auteurs, bien entendu. Il sera intéressant de connaître quelle position vous adopterez, monsieur le ministre, sur les propositions de vos anciens amis,...

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Ce sont toujours mes amis !

M. Jean Proriol. ... qui heurtent de front la philosophie du texte que vous présentez au nom du Gouvernement.

La palme de la diversité des amendements revient incontestablement à nos collègues socialistes. Ce sont les plus nombreux et les plus riches, sans doute inspirés par un soudain réveil de la fibre agricole à la lecture de l'article instituant des redevances pour excédent d'azote. En voici quelques échantillons.

Un député des Landes bien connu a ainsi proposé que le coefficient de comptabilisation de la volatilisation azotée soit, « pour un élevage de volailles sous signe de qualité ou de palmipèdes à foie gras, double de celui retenu pour un élevage standard comparable ». (*Rires*) Amendement rejeté. Plusieurs députés socialistes des Bouches-du-Rhône et même de PACA et de Languedoc-Roussillon ont de leur côté imaginé d'exonérer de la taxe sur les excédents d'azote les rizicultures des Alpilles au Vidourle ! Exonérées aussi les cultures fourragères sur l'aire d'appellation d'origine contrôlée « foin de Crau », soit 60 000 hectares.

Le rapporteur de la commission des finances lui-même a entrepris, par une série d'amendements, de faire glisser l'application de la loi de 2003 à 2005 pour ses dispositions générales, et jusqu'à 2009-2010 pour certains articles ! J'en passe et des meilleures... Tout cela sent moins l'azote, le foin ou le canard que la géographie électorale personnelle prochaine. (*Sourires*)

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. Et le foie gras !

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. Si ce sont vos seules critiques, nous les acceptons volontiers !

M. Jean Proriol. Voilà ce que j'avais à dire sur ces amendements qui prétendent enrichir, corriger, durcir ou adoucir le texte.

L'opposition a quant à elle, par la voix de MM. Galley, Gaillard, Pélissard, Poignant ou moi-même, déposé des amendements d'une autre nature.

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. Des gens qui n'ont en rien la fibre agricole !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Ni électorale !

M. Jean Proriol. Ces amendements visent à obtenir plus de liberté pour les collectivités locales, que vous cherchez à ligoter en recentralisant, à prévoir une durée conventionnelle pour les contrats d'affermage au lieu de vos douze ans à prendre ou à laisser, de gré ou de force, à maintenir le vieux tarif binôme qui a fait ses preuves, avec un droit fixe laissé au choix des collectivités qui en assureront la responsabilité, y compris électorale, et la dégressivité des prix par tranche de consommation, en particulier pour les consommateurs pour qui l'eau s'apparente, on l'a dit, à un outil de travail. Ils proposent enfin de mieux prendre en compte les pratiques de bonne culture, la maîtrise de la fertilisation, des produits phytosanitaires, ou des pollutions d'origine animale par les agriculteurs pour le calcul de leur redevance d'excédent d'azote. Nous misons davantage sur l'évolution pérenne des pratiques que sur la taxation systématique.

Les précédentes lois sur l'eau avaient fait l'objet d'un consensus. L'eau, patrimoine commun, ne doit pas constituer un sujet de conflit et de discorde. Ce n'est malheureusement pas le cas de votre projet de loi. Malgré un bon investissement personnel des deux rapporteurs, il n'est qu'un effet d'annonce, une gesticulation. Mais nous savons que tout texte appelé à ne connaître qu'une seule lecture dans une chambre qui va être dissoute, ... (*Sourires*)

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. Dissoute ? Ça, c'est un scoop !

M. Jean Proriol. ... dont le mandat arrive à son terme, voulais-je dire, devient caduc. Je ne parierais donc pas sur la durée de celui-ci. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Robert.

M. Jean-Claude Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec le regard d'un élu local qui, comme beaucoup d'autres ici, gère depuis une vingtaine d'années un service d'eau et d'assainissement que je formulerai quelques observations, voire quelques réserves, sur trois aspects du texte dont nous débattons, même si j'en partage la philosophie générale.

L'un des objectifs affichés du projet de loi est de renforcer la transparence et la démocratie dans le service public de l'eau ; on ne peut que s'en féliciter. Pour parve-

nir à ce résultat, on entend faciliter l'information des usagers et les associer à la gestion des services de l'eau et d'assainissement. Le projet de loi renforce ainsi les pouvoirs des usagers et conforte les commissions consultatives du service public de l'eau qui doivent être saisies pour le règlement du service, pour la fixation des prix et pour les programmes d'investissements. L'assemblée délibérante doit être informée de l'avis de la commission consultative. Mais que se passera-t-il si celui-ci est négatif? N'y a-t-il pas un risque de contestation systématique des décisions des assemblées délibérantes, qui tiennent leur légitimité du suffrage universel, alors que l'on peut s'interroger sur la représentativité réelle de certaines associations locales d'usagers.

M. François Sauvadet. Tout à fait !

M. Jean-Claude Robert. Comment leurs représentants seront-ils choisis ou désignés? J'ai moi-même installé, dans la collectivité que je préside, une commission consultative; or les associations de consommateurs reconnues au niveau départemental et que j'ai sollicitées n'ont pu désigner aucun représentant local. Dès lors, monsieur le ministre, vous comprendrez mes interrogations et mes craintes.

Le projet de loi pose également un autre principe, celui d'une facturation de l'eau proportionnelle au volume consommé. On ne peut évidemment que souscrire à ce principe légitime qui vise finalement à économiser l'eau; c'est en fait la partie fixe des tarifs qui est visée. Celle-ci a pu paraître quelquefois excessive. Il n'en demeure pas moins que cette partie fixe est parfois indispensable pour garantir l'équilibre financier du service, notamment en milieu rural.

A titre d'exemple, j'assistais hier à l'assemblée générale d'un syndicat des eaux dans le Morvan. Cette collectivité compte 4 400 abonnés, dont 500 résidents secondaires. Un tiers des abonnés consomment moins de vingt mètres cubes, alors que la collectivité doit faire face à l'amortissement de 4,5 millions d'euros d'investissements réalisés dans les années 1980. Aussi a-t-elle dû se résoudre à instaurer une part fixe relativement importante pour couvrir ses remboursements d'emprunts. Une définition trop restrictive de la part fixe pénaliserait ces petites collectivités.

M. François Sauvadet. Vous avez tout à fait raison !

M. Jean Launay. Nous l'avons corrigée en commission, mon cher collègue !

M. Jean-Claude Robert. Il faut plus de souplesse pour leur permettre de faire face à leurs charges, à leurs investissements, et prévoir des exceptions justifiées.

La difficulté à faire toute la transparence dans la définition des prix de l'eau tient à l'existence dans notre pays d'un petit nombre de groupes importants qui se partagent le marché, dans une pseudo-concurrence, chacun évitant le plus souvent d'empiéter sur le territoire de l'autre. Il est extrêmement difficile de changer de concédant lors d'un renouvellement de contrat, car on s'expose à des recours systématiques devant la juridiction administrative. Il s'agit pour ces grands groupes de donner une sorte d'avertissement aux élus: on ne divorce pas comme cela d'avec un fermier en place depuis longtemps.

Je me réjouis de voir que ce projet de loi limite la durée des contrats. On a trop vu ceux-ci indéfiniment reconduits à coups d'avenants successifs. Afin de mieux réguler l'intervention des sociétés privées, le projet de loi instaure un Haut Conseil du service public de l'eau et de l'assainissement; c'est là une grande avancée.

Encore faudra-t-il, si l'on veut qu'il atteigne l'objectif assigné par le texte, lui donner des moyens importants, financiers et humains. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser vos intentions à cet égard? Ce haut conseil devrait à mon sens disposer de pouvoirs d'investigation, y compris à l'égard de ces grands groupes, afin que l'on connaisse enfin la réalité des provisions, des frais de siège et autres, qui rendent illisibles les comptes rendus aux concédants. Il faut effectivement rétablir l'équilibre et ne plus laisser les élus seuls et démunis dans leurs rapports face à ces grands groupes.

Je constate au demeurant - pardonnez-moi cette digression - que ce qui se passe avec l'eau et l'assainissement se produit également avec les boues des stations ou la gestion des déchetteries, où l'on retrouve les mêmes filiales des mêmes groupes, qui ont découvert là un nouveau et juteux filon. Dans ces domaines également, une plus grande transparence sera nécessaire.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais rapidement formuler sur ce projet de loi dont je partage les orientations générales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Odette Trupin.

Mme Odette Trupin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la loi du 16 décembre 1964, complétée par celle de 1992.

Il vise quatre objectifs majeurs, que Noël Mamère a rappelés tout à l'heure: la transposition dans le droit français de la nouvelle directive cadre sur l'eau; le renforcement de la transparence et de la solidarité dans les services publics de l'eau; l'amélioration du principe pollueur-payeur et le contrôle des programmes des agences de l'eau par le Parlement; l'amélioration, enfin, de l'exercice de la police de l'eau.

Les collectivités territoriales ne peuvent qu'adhérer à ces objectifs, en regrettant cependant que cette loi nouvelle ait un aspect principalement financier et qu'elle prenne insuffisamment en compte l'aménagement des territoires.

Sur le plan financier, le consommateur constate que, si l'électricité a un prix unique sur l'ensemble du territoire, en raison d'un monopole d'Etat, la fourniture d'eau potable, en revanche, relève de la compétence des communes; il ne peut de ce fait exister en France un prix unique de l'eau.

Ajoutons, et c'est un paradoxe lorsque l'on parle d'eau potable, que la facture d'eau est encore loin d'être claire, pour l'usager. Les prix pratiqués en France varient dans une proportion de 1 à 4, sinon de 1 à 7. Cela paraît incompatible avec l'appartenance de l'eau au patrimoine commun de la nation proclamée par la loi du 3 janvier 1992. A la différence des autres services publics nationaux, le prix de l'eau connaît depuis près d'une décennie une dérive inquiétante. Quel que soit le mode de calcul, il aura augmenté deux fois plus vite que l'indice général des prix et l'opinion publique est de plus en plus sensible à ce phénomène. Il commence à en aller de même pour les déchets ménagers. Eux aussi relèvent de l'autorité des communes et s'inscrivent dans ce que l'on peut appeler le second modèle de service public à la française, qui permet des délégations de service public à des entreprises privées.

Sur le plan social, le projet de loi, en supprimant les dépôts de garantie, les avances sur consommation et les coupures totales pour retard de paiement, facilite l'accès à l'eau pour tous et pose bien le principe que l'eau potable est, avec l'air respirable, la condition première de la vie humaine.

La réforme des agences de l'eau, bien que très modérée, s'inscrit dans la logique du principe pollueur-payeur. Le contrôle par le Parlement du vote des redevances et des dépenses que les agences peuvent effectuer sont autant de gages déjà prévus dans les lois antérieures mais qu'il était urgent et indispensable de rétablir.

Enfin, je tiens à aborder les nécessaires améliorations qu'il convient d'apporter à l'exercice de la police de l'eau, en relevant les dispositions impératives de l'article 52 concernant l'obligation d'un périmètre de protection immédiat sur l'ensemble des points de prélèvement. Il est aussi regrettable que la délimitation des périmètres rapprochés et éloignés soit rendue obligatoire pour l'ensemble des points de prélèvement, à l'exception de ceux existant à la date du 18 décembre 1964.

Il est bien évident que la prise en charge des assainissements individuels non collectifs demandait un éclaircissement des textes permettant leur contrôle, lesquels trouvent leur concrétisation dans l'article 58, avec la modification du premier alinéa de l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Pour conclure, je voudrais être rassurée sur la portée de la loi en ce qui concerne les inondations. Les textes qui nous sont soumis traitent du « risque d'inondation » sans jamais faire la différence entre les inondations de type torrentiel et celles qui surviennent dans les fleuves et rivières de plaines. Dans le premier cas, la vague torrentielle est rapide, soudaine et meurtrière ; dans le second, elle est prévisible et la mise en place de moyens d'alerte devrait permettre d'atténuer les effets de restriction de l'utilisation des sols.

Cette loi, bien évidemment perfectible, est néanmoins une avancée importante qui s'inscrit dans le cadre du développement durable. Elle constitue, je l'espère, les prémices d'une réforme plus importante faisant de l'eau un bien national et universel, géré par un grand service de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Fleury.

M. Jacques Fleury. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du projet de loi sur l'eau a donné l'occasion à la commission de la production et des échanges de proposer un certain nombre d'amendements qui tendent à mieux organiser la lutte contre les inondations. La plupart ont été regroupés dans un nouveau chapitre consacré à leur prévention.

Ces amendements sont la mise en œuvre du rapport que j'ai eu l'honneur de remettre au nom de la commission d'enquête sur les inondations, créée à l'initiative de plusieurs groupes, dont le groupe socialiste. Ce rapport, adopté à l'unanimité, a fait vingt-quatre propositions pratiques. Celles qui relevaient de la loi ont fait l'objet d'une série d'amendements que j'ai déposés avec le concours de mes collègues Launay, Alaïze, Bascou et Jeanne, amendements qui ont reçu un accueil généralement unanime lors de leur examen en commission.

Les dispositions qu'ils proposent n'ont pas encore été relevées par les médias, sans doute parce qu'elles n'ont pas suscité de polémique entre nous.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Absolument !

M. Jacques Fleury. Et pourtant, l'actualité des dernières années, comme celle de 2001 et celle des jours derniers, montre, s'il en était besoin, que la question des inondations risque de devenir une préoccupation constante de nos populations.

L'inondation constitue le premier risque naturel en France métropolitaine. Et ce problème risque de s'aggraver puisque le dérèglement climatique est généralement

considéré comme acquis et qu'il est intégré dans les prévisions des compagnies d'assurance. Celles-ci prévoient par exemple une augmentation de l'ordre de 20 % des précipitations dans la partie nord de la France, ce qui se traduirait par une augmentation des sinistres du type de celui que l'on a connu dans la Somme.

C'est dire que la prévention des effets des inondations est et sera de plus en plus un problème politique. L'Etat n'est pas resté inactif depuis une décennie et des sommes considérables ont déjà été mobilisées, mais la commission parlementaire a mis en lumière un certain nombre de lacunes qui restent à combler.

La première idée qui vient à nos concitoyens est de demander que soient prises des mesures qui les protègent définitivement contre le risque. Ils exigent par exemple l'entretien régulier des cours d'eau. A cet égard, il faut que les collectivités puissent aisément se substituer aux riverains qui, de plus en plus fréquemment, n'assurent plus leurs responsabilités.

Mais nous savons que dans certaines conditions la crue demeure inévitable. Il faut donc améliorer l'alerte et la prévision, entretenir la mémoire et la culture du risque, sans lesquelles aucune politique de prévention ne peut réellement être efficace. C'est pourquoi nous souhaitons étendre à tous les bassins hydrographiques l'expérience de l'équipe pluridisciplinaire du bassin de la Loire, qui récolte des données, fait des études de modélisation et apporte un appui à la maîtrise d'ouvrage. C'est pourquoi nous souhaitons également, après notre ancien collègue Yves Dauge, la création d'un Centre national d'études des inondations capable de recueillir les expériences, de capitaliser les connaissances et de les exploiter.

Parce qu'il faut se doter d'outils permettant la mise en œuvre à un niveau cohérent d'une politique de prévention, il est indispensable de reconnaître le rôle fondamental des EPTB, de s'assurer qu'ils soient conçus en harmonie avec la réalité des bassins versants, de leur confier l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.

Parce qu'on ne peut empêcher les crues, il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Le public doit être mieux impliqué dans l'élaboration des PPR, les plans de prévention des risques naturels, qui doivent être mieux articulés avec les SAGE et inclure un volet habitat et un volet préparation à la crise.

Il faut également inciter les particuliers à adapter leur habitat au risque d'inondation. Nous demandons un élargissement des moyens juridiques et financiers du « fonds Barnier », ainsi qu'une utilisation des moyens de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'ANAH, pour réduire la vulnérabilité de l'habitat menacé.

De même, nous souhaitons rendre possible l'indemnisation des sinistres à un niveau supérieur au coût de la remise en état, afin de favoriser une reconstruction intelligente, plus économe, à terme, des deniers publics et privés.

Lorsque la crise survient, il faut indemniser les victimes. L'expérience montre qu'il demeure des failles dans le système d'indemnisation des catastrophes naturelles, dit « Cat Nat », par ailleurs satisfaisant : il faut indemniser la perte d'exploitation indirecte des entreprises et la prise en charge des honoraires d'expert d'assuré. Mais nous proposons également des mesures visant à mieux responsabiliser les assurés.

L'ensemble de ces propositions me semblent de nature à améliorer profondément le traitement d'un risque qui se manifeste de plus en plus fréquemment et dont nos concitoyens, lorsqu'ils en sont victimes, nous tiennent responsables. Nous pouvons sans doute nous réjouir que

les travaux d'une commission d'enquête parlementaire puissent aussi rapidement trouver leur traduction dans un texte de loi. Je compte sur notre assemblée pour faciliter à son tour leur mise en œuvre rapide. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une bonne loi n'est pas forcément une loi qui pénalise et qui punit. C'est d'abord une loi qui règle, ou contribue à régler, des problèmes en donnant des moyens ou en levant des obstacles : c'est à la lumière de ce principe de base simple qu'il convient à mon sens d'examiner le texte qui nous est soumis. Ce principe, qui apparaît comme une lapalissade, mérite cependant d'être rappelé, dans cette assemblée, certes, mais surtout à ceux qui portent des jugements sur cette loi en regrettant qu'elle ne punisse pas assez, insinuant donc que, par principe, elle serait insuffisante.

Dans le temps qui m'est imparti, je n'aurai pas la préférence d'en examiner tous les aspects. Ce n'est pas dommageable, car beaucoup de mes collègues, notamment sur les bancs de la majorité, ont déjà eu la possibilité d'évoquer des points de vue que je partage.

Je me bornerai ainsi à évoquer deux sujets différents : le traitement des pollutions d'origine agricole et les insuffisances du texte au regard des spécificités du monde rural.

S'agissant d'abord des pollutions d'origine agricole, qu'il me soit permis de rappeler que ce qui est en cause, c'est le productivisme, et non la productivité durable.

M. Félix Leyzour. Très bien !

M. Jean Gaubert. Le productivisme, acte de production qui ne se pose d'autre question que l'atteinte du maximum, sans prise en compte des effets induits, des possibilités du marché et de l'équilibre du monde, est une notion que nous rejetons.

La productivité durable, elle, est la combinaison de l'optimisation des rendements, qui prend en compte la bonne gestion des moyens - des terres en particulier -, le respect des critères d'environnement ainsi que la qualité sanitaire, sans négliger les aspects mondiaux. Cette notion, je la fais mienne, et elle me semble mériter toute notre attention. Car il ne faut pas oublier que la responsabilité de l'agriculture reste de produire en quantité suffisante une alimentation de qualité certaine, et à des conditions financières acceptables.

Revenant au texte, je veux marquer mon accord avec la taxation des excédents d'azote. C'est une nouveauté certes mal vécue par certains, mais tellement plus juste. Il est juste en effet que la pollution soit taxée, d'où qu'elle vienne. Et si elle vient de l'agriculture, elle doit l'être au même titre que si elle vient de l'industrie, des transports ou des consommateurs. Ainsi, nous allons dépasser la pénalisation des seules pollutions d'origine animale, ce qui était le cas précédemment, pour pénaliser tous les excédents quelle que soit leur origine, chimique ou animale.

Il était temps que l'on cesse de croire que les problèmes de pollution des eaux dans notre pays étaient l'apanage des productions d'origine animale, et singulièrement des porcs. Celles-ci ont certes leur part de responsabilité, importante, voire déterminante dans certaines régions, mais elles n'expliquent pas la pollution des nappes phréatiques en Beauce ou dans le centre de la France.

Cette taxe me semble d'autant plus intéressante que son mécanisme conduit à inciter à la diminution des consommations d'engrais, puisque seuls les excédents sont concernés. On peut donc dire que ce n'est pas le fait d'alimenter la plante qui est en cause, mais seulement l'overdose.

Sur ce sujet, je voudrais cependant ajouter une remarque concernant le système de rémunération des commerciaux spécialisés dans la vente d'engrais et de produits phytosanitaires. Ils sont payés essentiellement à la commission. Comment pouvons-nous espérer que des agents dont la rémunération dépend de la quantité vendue et n'a bien évidemment aucune relation avec le conseil prodigué à l'agriculteur visité puissent faire preuve de la vertu nécessaire ? Certaines réglementations sont venues calmer les ardeurs dans le domaine de la prescription pharmaceutique, qui obéissait - et obéit encore souvent - au même principe de formation du revenu des commerciaux. Ne convient-il pas de s'interroger sur ces pratiques ? Je sais que certains opérateurs disent qu'ils en sont conscients, mais que c'est difficile de changer. N'est-ce pas aussi difficile pour les agriculteurs concernés ? Et pourtant, c'est nécessaire, et sans doute plus que nécessaire : vital !

En tant que Breton, en tant qu'agriculteur, je sais que la résolution de ces problèmes est un impératif car le critère du respect de l'environnement deviendra de plus en plus déterminant.

Deuxième point de mon intervention : la facturation et l'équilibre financier des services ruraux. On considère que celui-ci doit évoluer ; je le crois aussi. Il est en effet important de rechercher une tarification qui réponde aux objectifs fixés par la loi : inciter aux économies et faire payer à chacun sa juste part. Je crois que l'objectif peut être considéré comme atteint pour les secteurs urbains. Il me paraît, par contre, que des questions restent posées en secteur rural.

La suppression de la part forfaitaire représentative des investissements pose deux problèmes.

Le premier est celui des résidences secondaires. Même si quelques aménagements sont prévus, ils me semblent insuffisants. Ayant été pendant douze ans président d'un syndicat de distribution d'eau regroupant treize communes et 6 000 abonnés, je peux en témoigner. Plus la consommation est irrégulière, plus la qualité du réseau est requise, car tout dépôt, toute rouille sera inévitablement mis en évidence. Cela nécessite donc une qualité de réseau meilleure que lorsque la consommation est régulière, et donc des investissements qui ne seront pas rentabilisés par les consommations.

Le second problème est celui des exploitations agricoles qui bénéficient d'une alimentation privée. Celles-ci, en effet, ont souvent demandé aux organisateurs de service une alimentation sur le réseau public conçue comme une alimentation de secours, et donc peu utilisée. Ici, de la même façon, si on supprime totalement la référence au forfait, ceux qui vont devoir assumer cette charge sont les abonnés qui n'ont pas d'autre alimentation. Il conviendra donc de se préoccuper de ce problème. On m'objectera qu'on envisage de taxer les prélèvements sur les forages privés. J'entends bien mais, outre que la franchise affichée est assez élevée, cette taxe n'ira pas dans la caisse des collectivités organisatrices du réseau.

Voilà, monsieur le ministre, les deux observations particulières mais importantes, que je souhaitais verser au débat. Celui-ci est le bienvenu. Il était nécessaire qu'il ait lieu. Nécessaire pour marquer aux yeux de certains que le Gouvernement ne recule pas devant tel ou tel lobby

quand il s'agit de l'intérêt général. Nécessaire aussi à l'égard de ceux à qui on voudrait faire croire qu'ils sont collectivement accusés de tous les maux et auprès de qui on se préparait, pendant les prochains mois, à diaboliser les projets du Gouvernement et de sa majorité. Nécessaire, surtout, car il pose les principes et le cadre d'une véritable politique, que nous paracheverons dès l'automne prochain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Kofi Yamgnane.

M. Kofi Yamgnane. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a maintenant neuf ans que la dernière loi sur l'eau a été adoptée, après celle de 1964. Quel est aujourd'hui l'état des lieux, quels progrès pouvons-nous constater, tant en matière de gestion de la ressource qu'en matière de protection de la qualité de l'eau ? Le nécessaire travail commun et transversal entre tous les acteurs de l'eau a-t-il été simplifié ? Chaque acteur a-t-il clairement identifié ses propres responsabilités pour la sauvegarde de la qualité et de la quantité de cet élément indispensable à la vie sur terre ?

Certes, la notion de bassin versant introduite par les SAGE a tenté de mettre de la cohérence dans la vision des enjeux, mais il faut reconnaître que de grosses difficultés demeurent : entre l'Europe, l'État, les régions, les départements, les communes, les agences de bassin, le citoyen ne sait pas toujours très clairement qui fait quoi. En outre, par définition, les rivières, et donc les bassins versants, ne connaissent pas les frontières, entre les communes, les départements et les régions. Cela nous oblige à quitter nos habitudes de travail. En effet, nous ne savons poser et résoudre correctement que les problèmes qui existent à l'intérieur de structures que nous connaissons bien : la commune, le département, la région, et, plus récemment, les structures intercommunales. Dès lors, quelle coopération mettre en place autour du paramètre eau, considéré comme paramètre explicatif de l'aménagement du territoire ?

J'insisterai sur quelques points. Le premier est l'état des lieux. Il s'agit d'analyser l'évolution des taux de présence des pesticides, des nitrates, des phosphates, des métaux lourds, ainsi que l'effet des efforts consentis par les collectivités et les agences pour la qualité de l'eau. Il nous faut aussi évaluer la responsabilité des différents acteurs de l'eau – les agriculteurs, les industriels, les consommateurs, les associations – dans les usages de celle-ci et dans sa qualité.

Le deuxième point, c'est le travail transversal, c'est-à-dire la prise en compte des enjeux divers et variés autour de l'eau : l'économie, l'alimentation, l'agriculture, la pêche, le tourisme, la navigation, l'environnement et les problèmes d'inondation et de sécheresse. On ne peut plus continuer un travail éclectique et sans cohérence entre toutes ces activités humaines en ignorant que l'eau et ses usages constituent le lien naturel entre elles.

Troisième point : entre l'Europe, l'État, les collectivités territoriales et les agences de l'eau, qui fait quoi ? Si les agences ont pour obligation d'introduire de la cohérence dans la gestion de l'eau, si l'Europe dépense pour aider à la sauvegarde de sa qualité et poursuit en conséquence les États qui ne respectent pas les règles édictées, qui sont nécessaires au développement durable, il appartient à l'État d'assurer la police de l'eau, et donc de sanctionner de manière effective les acteurs qui refusent de respecter les règles communes.

Quatrième point : la coopération autour de l'eau. Aménager le territoire en considérant l'eau comme paramètre explicatif, comme lien sur l'ensemble du bassin versant,

voilà le nouveau défi pour nous qui avons pris l'habitude de n'aménager nos territoires qu'au travers des routes, des chemins de fer ou des installations d'entreprises.

Les CLE – les communautés locales de l'eau, organes délibérants des SAGE, ne sont pourtant pas dotées d'une personnalité morale leur permettant d'être maître d'ouvrage. Il faut donc trouver des structures *ad hoc*. C'est l'entente interdépartementale, ce sont les GIP, les EPTB, les SIVOM, les SIVU, etc. Les formules sont variées et nombreuses. Cette nouvelle loi est l'occasion de simplifier tout cela en faisant de la CLE le maître d'ouvrage naturel des études et des travaux concernant le bassin versant. Puisque nous pouvons le faire, et faire simple, pourquoi faire compliqué ?

Cinquième point, enfin : comment appliquer objectivement le principe pollueur-payeur ? Notre premier travail est de vérifier que nous sommes bien au même niveau de conscience et que nous parlons bien le même langage. Il ne sert à rien de subventionner des acteurs pour lutter contre la pollution ou de les sanctionner quand ils n'ont pas même admis que l'eau est polluée, qu'ils peuvent être concernés ou, pire, qu'ils peuvent en être responsables, ni *a fortiori* qu'ils doivent consentir des efforts pour dépolluer et protéger la qualité de la ressource. Alors, qui pollue, ou qui gaspille, et qui ne le fait pas ? C'est en répondant objectivement à cette question que nous apporterons la bonne réponse à une autre question, celle qui nous intéresse ici : qui paie ? Le principe pollueur-payeur ne peut être bâti que sur ces bases objectives.

En conclusion, cette nouvelle loi sur l'eau est d'une importance primordiale pour la gestion de nos ressources en eau. D'elle dépendront la qualité de cet élément, la solution des nombreux problèmes liés aux excès dus aux inondations et aux manques causés par les sécheresses, le développement durable de nos activités et donc de notre civilisation, et par conséquent l'héritage que nous laisserons à ceux qui viendront après nous.

C'est, pour nous, l'occasion de faire objectivement un état des lieux, d'apprendre à travailler autour de l'eau de la façon la plus efficace possible, de redire très clairement qui fait quoi et ainsi de mettre chacun face à ses responsabilités, d'être intransigeant face à la pollution de l'eau, d'aider ceux qui acceptent de faire des efforts en punissant sans mollir ceux qui refusent intentionnellement de se conformer à la loi. J'espère que ce projet de loi, avec les amendements, nous permettra de régler tous ces problèmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Alaïze.

M. Stéphane Alaïze. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en débat depuis des mois, ce texte nous arrive aujourd'hui accompagné de nombreux amendements qui vont en bonifier considérablement le contenu. C'est le signe de la sagacité parlementaire autant que de la vitalité de la gauche plurielle, particulièrement motivée dans l'exercice des prérogatives du Parlement.

Deux volets de ce texte ont retenu tout particulièrement mon attention : le prix de l'eau et la lutte contre les inondations.

Sur le premier point, des avancées très attendues sont proposées à notre approbation : la limitation des éléments constituant la part fixe du prix de l'eau, l'allègement de 80 % à 50 % de la participation due par les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout. Mais, au-delà de ces mesures économiques particulièrement bienvenues, les dispositions proposées en matière de contrôle, notamment mais pas

seulement, des activités des délégataires de service public de l'eau et de l'assainissement dans le champ de leur délégation feront date.

Du renforcement du rôle et des pouvoirs de la commission consultative des services publics locaux, en passant par l'encadrement des contrats de délégation de service public durant leur mise en œuvre comme à leur terme, encadrement efficacement complété par l'amendement de notre rapporteur exigeant la production de documents comptables accessibles à tout citoyen désireux de connaître l'exacte réalité des éléments constitutifs du prix de l'eau qui lui est facturé, il y a bien là les premiers outils pour un rééquilibrage indispensable des rapports de force entre, d'une part, les usagers et les collectivités délégantes et, d'autre part, les délégataires.

Mais c'est certainement la création du Haut Conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement, instance dont l'indépendance sera renforcée grâce aux amendements proposés, qui peut constituer un véritable contrepoids capable de rivaliser avec les oligopoles de l'eau, dont il a été souvent question ce soir. Certes, l'existence de ce haut conseil, conforté par des missions de contrôle et de conseil, ne suffira pas. Mais, conjuguée au contrôle des usagers et de leurs associations, cette action de rééquilibrage devrait pouvoir s'exercer utilement pour tous, et d'abord pour les usagers qui, de consommateurs-payeurs, pourront devenir des citoyens-contribuables.

Néanmoins, il est un élément fort qu'il conviendra de parfaire au cours de l'examen du texte, celui d'un prix acceptable de l'eau potable partout en France. En effet, et le rapporteur en a clairement parlé dans son intervention, il existe encore des lieux où l'eau potable n'arrive pas et ce uniquement en raison de réalités géographiques et démographiques rédhitoires. Tel est le cas dans plusieurs communes de ma circonscription - qu'elles soient ou non en régie, ce qui confirme la réalité du problème -, qui ne disposent pas d'un réseau d'eau potable desservant l'intégralité des foyers qui les peuplent.

Ces communes ne font pas preuve de mauvaise volonté ou d'inconséquence : elles sont simplement dans l'impossibilité financière d'assumer seules les investissements nécessaires pour pallier cette réalité insupportable au xx^e siècle.

A moins de faire exploser le prix de l'eau pour l'ensemble des usagers du territoire concerné, et nonobstant la possibilité offerte à la collectivité responsable de moduler les prix par l'établissement de tarifs spéciaux ou progressifs, voire en jouant sur l'équilibre budgétaire, seule la solidarité nationale, par le biais du Fonds national de solidarité sur l'eau, par exemple, ou territoriale, au niveau de l'Agence de l'eau notamment, sont de nature à permettre l'application effective sur l'ensemble du territoire national du droit à l'eau potable pour tous dans des conditions de prix acceptables.

Sans préconiser l'établissement d'un prix unique de l'eau sur le territoire national, mais dans le strict respect de l'article 1^{er} du présent texte, je proposerai un amendement allant dans le sens d'une équité de traitement des citoyens au regard de l'accès à l'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Le second point de mon intervention porte sur la lutte contre les inondations. Félicitons-nous tous, majorité comme minorité parlementaires, de l'intégration qui nous est proposée dans le texte d'un volet relatif à la prévention des inondations. En reprenant la quasi-totalité des propositions d'ordre législatif formulées par le rapporteur de la commission d'enquête sur les inondations, notre excellent collègue Fleury, nous pourrions traduire en actes,

à peine deux mois après la publication des travaux de cette commission, les propositions que nous avons adoptées à l'unanimité. Rien que pour cette prise en considération de notre travail, il est important que le vote sur l'ensemble de ce texte soit acquis à l'unanimité, sans quoi nos mandants pourraient ne pas comprendre, ou trop bien comprendre, et nous nous chargerions alors de les éclairer : comment des propositions adoptées à l'unanimité des membres d'une commission d'enquête pourraient ne pas être adoptées en séance publique à l'unanimité des groupes qui composent notre assemblée ?

Tout en regrettant le caractère profondément sectaire de l'intervention de M. Laffineur - ni lui ni la droite n'ont le monopole de la défense des agriculteurs, qu'il a, je pense, franchement desservis dans son exposé en en faisant des victimes quand le texte veut en faire des acteurs du développement durable -, je forme le vœu que d'un sujet brûlant, plutôt antinomique avec l'objet de notre débat de ce soir, nous nous montrions capables de faire un sujet d'apaisement, comme un lac de montagne au lever du soleil, réconciliateur d'un matin d'été. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Quel poète !

M. le président. La parole est à Mme Geneviève Perrin-Gaillard.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, enfin la loi sur l'eau que nous étions très nombreux à réclamer arrive en discussion. Certes, il ne s'agit que d'une première lecture, mais elle marque la volonté farouche de ce gouvernement d'avancer sur un sujet difficile qui, chaque année, en hiver, en été, voire maintenant en automne et au printemps, mobilise toutes les catégories de population de notre pays. Il est vrai que nous sommes tous consommateurs d'eau et que, à ce titre, nous sommes en droit d'exiger des pouvoirs publics la mise en place d'une vraie politique de l'eau, solidaire, empreinte de justice sociale et transparente.

C'est précisément ce que ce texte tente de faire, après la loi de 1992 dont nous pensions à l'époque qu'elle réglerait tous les problèmes. Malgré les avancées formidables qu'elle a permises, force est de constater aujourd'hui que l'état de l'eau ne cesse d'empirer en ce qui concerne tant la quantité que la qualité.

Au cours de ces dernières décennies, le développement de nos sociétés s'est caractérisé par une utilisation de plus en plus importante de nos ressources. Si la consommation humaine en eau potable buvable n'évolue guère, en revanche celle liée à l'hygiène, au confort sanitaire et ménager, aux activités industrielles et à l'irrigation a explosé.

Aujourd'hui, certaines formes de vie ne sont plus satisfaites, par manque d'eau ou à cause de la mauvaise qualité des eaux. La réflexion sur le partage équilibré des ressources en eau mérite d'être menée au plan international, et cela a été fait. Un Européen consomme aujourd'hui en moyenne 150 litres d'eau par jour. Cette pression environnementale par habitant est trois mille fois supérieure à celle que l'on constate dans les pays en voie de développement. Ainsi peut-être, à notre niveau, pouvons-nous contribuer, sur notre territoire, grâce à une réforme de la législation, à promouvoir une gestion équitable de nos ressources, par l'affirmation du concept de juste prix de l'eau et par la consécration du principe pollueur-payeur.

Je ne vous parlerai ni de transparence, ni d'agence de l'eau, ni de redevance, ni de concession, ni d'affermage, ni d'équilibre financier, je voudrais vous entretenir de l'équilibre écologique.

L'impact de la raréfaction de l'eau sur les milieux est souvent ignoré, volontairement ou non, par certaines catégories sociales ou par certains élus, qui s'imaginent qu'il est dérisoire de se préoccuper ici d'une espèce végétale, là d'une espèce animale, pourtant si importantes pour l'équilibre même de notre propre vie.

La diminution de la quantité d'eau au niveau des lacs, des marais, des zones humides, en raison de prélèvements excessifs, entraîne la mise à sec de pans entiers de territoires, avec des conséquences irréversibles.

Un exemple : le Marais poitevin, deuxième zone humide de France, d'importance européenne, se réduit chaque année comme une peau de chagrin. La tourbe s'assèche, faute d'immersion en hiver, et ne joue plus son rôle d'éponge en été. Le niveau des biefs diminue, accentué par des prélèvements agricoles excessifs. L'eau coule à l'envers : l'eau salée remonte dans les cours d'eau. Et l'absence de crues entraîne l'absence de dépôt de limon fertilisateur.

Ces dysfonctionnements, liés uniquement aux pratiques agricoles, provoquent la raréfaction des espèces floristiques ou faunistiques. La place est tout prête pour la reine des prés, les orties et les ronces. La faune se banalise. La richesse écologique de ce territoire dont notre pays pourrait être fier et tirer profit sera devenu dans quelques années, un désert de vie animale et végétale, mais aussi de vie humaine, avec les conséquences dramatiques que cela entraînera, y compris pour ceux qui pratiquent des activités économiques importantes.

Venons-en aux rivières et aux fleuves, soumis à des pompages insupportables et qui s'assèchent tous les ans un peu plus. Dans la région Poitou-Charentes, une centaine de kilomètres de rivières s'assèchent tous les ans, avec, là encore, des conséquences dramatiques pour les milieux. Les nappes profondes, sollicitées au-delà de leur possibilité de réalimentation naturelle, ont un niveau qui baisse. Les conflits d'usage s'aiguisent, l'alimentation des populations en eau potable devient aléatoire. Alors, on achète de l'eau en bouteilles, à plus de 22 860 euros le mètre cube : belle solidarité !

Enfin, les sollicitations des nappes alluviales qui réalimentent les cours d'eau en période de basses eaux provoquent, là encore, des abaissements de ligne d'eau mettant en péril très régulièrement les espèces piscicoles et aquacoles indispensables au maintien de la biodiversité.

Couplée à la raréfaction de l'eau, la pollution ne fait qu'accroître la stérilisation des milieux, l'appauvrissement de nos terres et la banalisation des paysages. Qu'avons-nous fait jusqu'à présent pour lutter contre cette situation ? Des barrages et des retenues.

Partout dans notre pays, nous connaissons ces situations. Elles sont de plus en plus fréquentes et, malheureusement, nous n'y portons qu'un intérêt limité. La mise en péril de notre biodiversité, si indispensable à l'équilibre de notre planète et de l'humanité, est-elle véritablement prise en compte dans toutes les décisions individuelles ou collectives d'utilisation de l'eau que nous prenons ? Je n'en suis pas sûre.

Ce dont je suis sûre, en revanche, monsieur le ministre, c'est que ce texte représentera un plus par rapport aux solutions que nous avons déjà envisagées. J'espère que ce pas en avant sera suivi d'autres et que ce débat sera pour chacun l'occasion de prendre conscience

de l'importance de la qualité et de la quantité de l'eau pour la biodiversité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Mesdames, messieurs les députés, je souhaite répondre brièvement à quelques-unes des questions que vous avez eu l'amabilité de me poser. Emanant de tous les bancs, les interventions ont été nombreuses et riches, ce qui montre bien l'importance des enjeux liés à ce projet de loi.

D'abord, je veux saluer le travail considérable du rapporteur, M. Marcovitch. Ne ménageant ni son temps ni son énergie, il a étudié ce texte de manière très approfondie et procédé à de nombreuses auditions. Il a essayé de réaliser la synthèse des intérêts des uns et des autres, tout en restant dans l'esprit du projet de loi du Gouvernement et en gardant en tête l'intérêt général. Partageant la grande majorité de ses préoccupations, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Je reprendrai simplement quelques points qu'il a soulevés avant de répondre aux autres parlementaires.

Une nouvelle loi sur l'eau est indispensable, pour les nombreux motifs invoqués par le rapporteur mais aussi par Mme Trupin, Mme Perrin-Gaillard, M. Mamère, M. Alaïze et bien d'autres orateurs, notamment de la majorité. Je crois comme eux que la démocratie impose de renforcer le rôle du Parlement dans l'encadrement des redevances des agences de l'eau, sans pour autant nuire à la liberté des instances de bassin dans le cadre qui sera défini par le Parlement et en laissant à ces instances une grande autonomie dans la détermination des programmes d'aide.

Contrairement à ce qu'ont affirmé Mme Ramonet et M. Sauvadet, il ne s'agit pas du tout d'une renationalisation, d'une recentralisation et d'un jacobinisme excessif. Les mesures que nous proposons doivent simplement permettre d'aider les agences et les instances de bassin. D'ailleurs, M. le rapporteur a relevé un nombre important de mesures décentralisatrices contenues dans ce projet de loi.

Il a également souligné l'importance du renforcement de la transparence – c'était un de nos objectifs – dans la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. D'autres s'en sont également préoccupés, M. Brard, avec son style inimitable, et M. Cornut-Gentille aussi. La transparence devrait permettre une baisse du prix de l'eau pour les consommateurs domestiques.

L'affirmation du principe pollueur-payeur qui a été évoqué par plusieurs d'entre vous, notamment par M. Sarre, est nécessaire à la fois pour renforcer l'efficacité environnementale des agences mais aussi pour assurer l'égalité entre les citoyens et les différentes activités économiques et pour améliorer la qualité de l'eau, ainsi que M. Deprez l'a réclamé. En tant qu'écologiste je ne puis que partager cet objectif avec lui. D'ailleurs, je vous annonce qu'avec M. Kouchner nous avons décidé aujourd'hui de confier à Mme Michèle Védrine, médecin, et qui a intégré la Cour des comptes, et à M. Lionel Brard, avocat, ancien président de France Nature Environnement, une mission de réflexion et de proposition pour mettre en place dans les prochaines semaines l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement dont plusieurs d'entre vous ont parlé.

M. Marcovitch, M. Leyzour et M. Sarre ont suggéré que le Gouvernement mette en place un dispositif d'aide financière aux personnes les plus démunies pour payer les premiers mètres cubes d'eau consommés. Le projet de loi

intègre déjà, je le rappelle, diverses dispositions qui facilitent l'accès à l'eau en supprimant par exemple les dépôts de garantie et les frais de dossier, en interdisant les coupures d'eau, en demandant aux gestionnaires d'informer les personnes en difficulté de l'existence d'un dispositif d'aide au paiement en application de la loi de lutte contre les exclusions.

Ce travail général sur l'amélioration des aides sociales ne dispense pas d'intervenir à court terme pour améliorer le dispositif d'aide au paiement des factures d'eau pour les personnes en grande difficulté. Vous avez parlé, monsieur Leyzour, de « tarification sociale » pour les personnes qui seraient en grande difficulté. Hélas, un tel dispositif serait inapplicable et je n'y suis donc pas favorable. Dans les logements collectifs par exemple, l'eau fait partie des charges locatives générales. Le prix de l'eau restant le même, certains paieraient pour d'autres, ce qui n'est pas vraiment équitable. Nous préférons améliorer la prise en charge par les fonds sociaux, de telle manière que chacun puisse utiliser les dispositifs d'urgence que j'ai rappelés pour payer ses factures.

Le Gouvernement souhaite également répondre aux préoccupations exprimées par M. Marcovitch en améliorant la solidarité à l'égard des personnes en situation de précarité, à la fois en mobilisant effectivement les ressources des distributeurs prévues dans la convention, pour 3 millions d'euros par an, je crois, et en augmentant la contribution publique au système de prise en charge des impayés. Cette augmentation de la contribution pourrait mobiliser le Fonds national de solidarité pour l'eau, à hauteur de plusieurs millions d'euros si nécessaire.

M. Tavernier, autre excellent rapporteur, a repris les trois termes de transparence, démocratie et solidarité, qui fondent le projet de loi. Je le remercie du travail de longue haleine, très utile, qu'il a accompli, aussi bien dans le cadre du Comité national de l'eau, qu'il préside, qu'au sein de la mission d'évaluation et de contrôle, qui s'est penchée sur la question du prix de l'eau. Du point de vue quantitatif, nous disposons désormais de données de première importance.

Monsieur Tavernier, vous avez souligné combien il est difficile d'appliquer de manière efficace les dispositions législatives en vigueur, et vous en avez conclu qu'il fallait exiger davantage de clarté, mieux informer les collectivités et les usagers, renforcer les contrôles et garantir la concurrence. Nous sommes tout à fait ouverts à une amélioration du texte en ce sens.

J'ai noté votre approbation globale de la réforme des redevances des agences.

Vous avez insisté sur l'innovation principale du texte : la création d'une redevance pour excédents d'azote. Cette redevance est nécessaire, comme l'ont reconnu plusieurs de vos collègues. La pollution des cours d'eau et des nappes souterraines par les nitrates est, hélas, une réalité incontestable. Il n'est donc pas concevable que les agences ne s'attaquent pas un peu à cette pollution, dans le respect du principe pollueur-payeur.

Sur le volet agricole, plusieurs orateurs se sont exprimés, parfois en termes divergents. Cela est bien normal : nous sommes dans un débat démocratique.

A M. Gaubert, qui a l'expérience du terrain, à M. Yamnane, à M. Poignant, à M. Sauvadet, à M. Leyzour et à d'autres, je dirai qu'il faut être clair.

Nul ne peut objectivement nier la réalité des pollutions d'origine agricole. Elles intéressent tous nos concitoyens et même, si j'ai bien compris, la Cour des comptes, qui,

si j'en crois la presse, va prochainement produire un rapport concernant la Bretagne, lequel, monsieur Gaubert, sera assez critique.

M. Laffineur et M. Gaillard ont insisté sur l'importance des pollutions agricoles. Personne ne peut contester que, dans certaines zones géographiques d'excellence structurelle, des problèmes se posent en raison du déséquilibre entre l'eau disponible et l'eau pompée et consommée majoritairement par l'activité agricole. Il faut résoudre ces problèmes.

Le Gouvernement n'a évidemment pas la volonté de pénaliser les agriculteurs, mais il souhaite que soient mis en place des outils incitatifs à l'amélioration de leurs pratiques. La redevance pour excédents d'azote, l'une des principales innovations du texte, est une réponse attendue par les associations de consommateurs. Le magazine *Que choisir ?* s'est, l'année dernière, plusieurs fois inquiété de ces pollutions et attendait, avec les associations de consommateurs, des incitations à de meilleures pratiques. Le récent rapport du Commissariat général du Plan sur l'évaluation des politiques publiques souligne cette situation préoccupante et la Cour de justice des Communautés européennes nous a, en mars dernier, condamnés. En l'occurrence, c'est l'héritage du passé qui a été condamné.

Il convient en conséquence de renforcer notre action de lutte contre les pollutions agricoles, lesquelles sont, contrairement aux pollutions industrielles, diffuses et donc plus difficiles à mesurer directement. La nouvelle redevance sera perçue sur les excédents calculés à partir d'un bilan faisant ressortir les quantités de nitrates qui entrent dans l'exploitation et celles qui en sortent. Le choix de cette assiette permettra de ne taxer qu'un potentiel de pollution diffuse par les nitrates, alors qu'une taxe au kilo d'engrais aurait pénalisé tout l'azote utilisé. Notre but est d'améliorer la gestion de l'azote par les agriculteurs.

M. Sauvadet et d'autres ont rappelé que certaines pratiques, comme le Ferti-Mieux, sont meilleures que l'agriculture massivement chimique et productiviste. Un agriculteur qui pratiquerait le Ferti-Mieux ne serait pas passible de la redevance. Par conséquent, celle-ci sera, d'une certaine manière une incitation au Ferti-Mieux. Vous voyez que nous pouvons nous comprendre.

Evidemment, il faudra éviter, au cours de la discussion, de complexifier l'assiette de la redevance au point de la rendre tout à fait ingérable. Le coût de gestion sera assez élevé par rapport au rendement et il ne faudra pas essayer d'exclure, à la faveur de quelques amendements excessifs, la quasi-totalité des agriculteurs, y compris ceux qui n'auraient pas essayé d'améliorer leurs pratiques.

Nous avons estimé qu'actuellement un quart des agriculteurs seraient au-dessus du seuil fixé pour le paiement de la redevance, ils sont donc incités à consentir des efforts.

Tous les rapports cités par M. Laffineur et M. Gaillard, qu'il s'agisse de celui concernant le PMPOA ou de celui de la Cour des comptes, reconnaissent la nécessité de cette redevance. La mettre en place sans affaiblir son dispositif est donc une nécessité impérative, et j'y serai très attentif.

J'en viens au service public de l'eau et de l'assainissement.

L'esprit de la loi est très clair. Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause la liberté des collectivités locales dans les choix qui leur incombent, ni d'instaurer, comme le craint Mme Ramonet, une tutelle, mais de renforcer la transparence et la gestion du service public au plus près du terrain.

De nombreuses dispositions du projet de loi vont dans l'intérêt des collectivités. Ainsi, le Haut Conseil des services de l'eau et de l'assainissement sera un conseil à l'échelon national, mais son premier objectif sera de dispenser des informations, des conseils, des avis et des recommandations aux collectivités locales. Cela ne pourra que les aider car, ainsi que plusieurs d'entre vous, maires et autres élus locaux, l'ont dit, certaines communes rurales se trouvent confrontées à de grands groupes financiers qui ont des moyens de persuasion assez forts, et elles sont comme David devant Goliath. Je réponds là à M. Ducout, à Mme Robin-Rodrigo, à Mme Ramonet et à M. Robert, à qui je précise que le Haut Conseil sera doté par le Fonds national de solidarité pour l'eau.

Le Haut Conseil aura pour la vocation de réduire ce qu'on peut appeler l'asymétrie des informations, et donc de rendre le débat et les négociations sur l'eau plus équitables et plus fiables qu'ils ne le sont actuellement.

Les citoyens eux-mêmes doivent mieux comprendre comment sont gérés ces services. De ce point de vue, le Haut Conseil permettra un meilleur fonctionnement de la démocratie locale, dans l'intérêt de nos concitoyens et des élus locaux.

Monsieur Sauvadet, vous avez parlé de l'assainissement. Le facteur limitant n'est pas du tout le financement des agences : ce sont les collectivités territoriales elles-mêmes qui décident si elles sont prêtes à donner la priorité à l'assainissement. Quand il y a un besoin, les agences sont toutes disposées à aider ces collectivités.

M. Leyzour a évoqué la question de l'encadrement de la part fixe du prix de l'eau. Je crois qu'une réduction notable de cette part fixe s'impose, comme s'impose le principe d'une facturation proportionnelle. Les parts fixes excessives ne sont pas compatibles avec ce principe : il ne faut pas, comme l'a reconnu M. Leyzour, pénaliser les personnes les plus démunies, qui consomment un minimum d'eau pour assurer leurs besoins élémentaires. D'ailleurs, l'application de ce principe incitera également aux économies d'eau.

Vous avez craint, monsieur Deprez, que les stations balnéaires, dont les activités sont saisonnières, ne voient leurs investissements diminuer d'autant. Le projet de loi a prévu des dérogations à l'encadrement de la part fixe dans certaines conditions. Nous y reviendrons lors de l'examen des amendements, certains d'entre vous préconisant d'autres solutions que le déplafonnement de la part fixe.

Enfin, la durée des délégations a été évoquée par M. Galley, Mme Ramonet et M. Deprez, mais, pardonnez ma franchise, d'une manière erronée.

En effet, ainsi que M. le rapporteur Tavernier l'a très bien dit, ce sont les « affermagés » dont la durée sera limitée. Dès lors qu'il y aura une concession, le projet de loi permettra de dépasser la durée de douze ans. D'ailleurs, l'expérience que vous avez tous ici montre bien que, dans leur majorité, les renouvellements de délégations de service permettent à la fois une baisse du prix de l'eau et une renégociation de la durée en fonction des investissements éventuels.

La réduction des délégations à douze ans renforcera, j'en suis convaincu, la concurrence en permettant à de plus petits opérateurs que les deux ou trois grands groupes qui ont été cités de participer à l'offre.

M. Sauvadet pense que le projet de loi déstabilisera le système des agences de l'eau. Ce ne sera pas du tout le cas. Nous sommes là pour réformer, pour conforter, pour moderniser ce système, ce qu'a d'ailleurs parfaitement

expliqué M. Marcovitch. L'intervention du Parlement dans la fixation des assiettes des agences et dans l'encadrement des taux est une nécessité répondant aux principes de base de notre démocratie et de notre Constitution. Je n'imagine pas que, dans cette enceinte parlementaire, on puisse contester ces principes. Il n'est pas du tout question d'enlever leur autonomie aux agences de l'eau ni aux agences de bassin, bien au contraire. Il y aura des fourchettes de variation autour des taux moyens, prévues dans le projet de loi. Certains amendements visent à élargir ces fourchettes. Pourquoi pas ? Nous en reparlerons plus précisément demain.

Je répondrai maintenant à M. Yamgnane et à M. Ducout sur les SDAGE et les SAGE.

Si l'on peut se féliciter du nombre de projets – une soixantaine –, l'élaboration de ces schémas dure tout de même depuis un certain temps. Nous avons proposé plusieurs dispositions allant dans le sens d'une plus grande efficacité, comme la simplification de la composition des commissions locales de l'eau. Ces dispositions doivent faciliter la maîtrise d'ouvrage des études préliminaires aux schémas.

Des amendements proposés par M. Launay, M. Fleury ou M. Ducout visent à accroître encore l'efficacité du dispositif. Comme M. Ducout, je pense qu'il ne serait ni pertinent ni efficace de prévoir systématiquement pour tous les cours d'eau français des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les moyens humains ont toujours des limites et il faut donc les concentrer dans les secteurs où les enjeux sont les plus importants. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion des articles.

Je suis évidemment, comme M. Meylan, très attaché aux contrats de rivière, mais ceux-ci ne sont que des contrats : ils n'ont pas la valeur réglementaire que peut avoir un SAGE. Je suis cependant persuadé que ces contrats pourraient constituer un des outils de la mise en œuvre des SAGE. Il s'agit toutefois d'une complémentarité et non d'une substitution : on ne peut substituer les contrats de rivière aux SAGE.

La commission d'enquête parlementaire sur les inondations a fait un excellent travail. Vous avez, madame Perrin-Gaillard, monsieur Fleury, monsieur Launay, monsieur Galley, présenté de nombreuses propositions d'amélioration du cadre législatif qui vont nous permettre de valoriser ce travail assez rapidement dans le cadre du projet de loi.

Vous proposez par exemple une reconnaissance législative des EPTB afin de leur faire jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration des SAGE ou de leur permettre d'intervenir dans l'entretien des cours d'eau non domaniaux. Pourquoi pas ? Je suis pour ma part favorable à toutes ces ouvertures et je partage certaines de vos propositions, y compris celles qui visent à renforcer de l'efficacité du régime assurantiel des catastrophes naturelles ou de la concertation avec les élus locaux pour les plans de prévention des risques. Mais de cela aussi, nous reparlerons demain.

M. Fuchs a posé le problème particulier des marnières. Il souhaite que les dommages liés à l'effondrement de ces cavités soient assimilés à des catastrophes naturelles. Cette possibilité avait été déjà évoquée il y a à peu près deux mois dans une proposition de loi du Sénat. Je m'étais alors montré assez ouvert à cette proposition qui émanait d'ailleurs d'un sénateur de la même région que M. Fuchs. Nous en reparlerons au cours du présent débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

(*M. Claude Gaillard remplace M. Pierre Lequiller au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La parole est à M. Jacques Pélissard.

M. Jacques Pélissard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes au début de l'année du bicentenaire de la naissance de Victor Hugo. Que l'on me permette donc de le citer : « Et l'eau, ce don du ciel, [...] de ses baisers presse la terre avide. »

Dans notre pays, nous avons depuis longtemps organisé, de façon novatrice, la gestion de l'eau. La loi du 16 décembre 1964 est la pierre angulaire de notre gestion intégrée de l'eau. Notre dispositif, complété par la loi de 1992 et la loi Barnier de 1995, affirme trois principes qu'il me paraît essentiel de rappeler ; la gestion décentralisée des missions de service public, la gestion intégrée des ressources en eau, la mixité des approches : à l'État un rôle de réglementation, aux agences un rôle d'incitation économique et aux partenaires une démarche de contractualisation.

La transposition en droit français de la directive de décembre 2000, le problème né de l'arrêt du 23 juin 1982 considérant les redevances perçues comme des « impositions de toutes natures », la volonté d'améliorer la transparence et la solidarité dans le fonctionnement du service public de l'eau imposaient, en toute hypothèse, et nous en sommes tous d'accord, une modification législative.

La gestation du projet de loi a été longue : plus de trois années se sont écoulées entre les déclarations de Mme Voynet le 20 mai 1998 et le passage du texte en conseil des ministres, le 27 juin 2001. Il y a eu ensuite une valse-hésitation ponctuée par l'amendement Emmanueli avant l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Nous voici aujourd'hui face à un texte qui suscite des réactions contrastées et que vous-même, monsieur le ministre, qualifiez, dans *La Tribune* du 7 janvier 2001, de « grande loi de gauche ». Mais vous vous êtes ravisé puisque, dans *Le Monde* du 8 janvier, vous admettez que le projet de loi « n'est pas idéal ». M. Mamère, que nous avons entendu tout à l'heure, considère pour sa part que le texte a été vidé de son contenu.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il n'a pas dit cela !

M. Jacques Pélissard. Ces propos figurent dans *Le Monde*.

Quant à Mme Voynet, la conceptrice du projet de loi, elle écrit, dans *Le Monde* encore, que, si c'était à refaire, elle ne le referait pas.

Ainsi, même chez ses promoteurs et ses défenseurs naturels, le projet de loi est vertement critiqué. *Le Monde* titre sur le thème d'une bataille rangée entre députés et, c'est moi qui l'ajoute, rapporteurs des villes et députés des champs, bataille dont l'intensité se mesure à la masse, puisque plus de six cents amendements sont déposés.

Dans ce contexte, comment le projet de loi peut-il être à même de recueillir, dans une période préélectorale, le consensus dont notre rapporteur, M. Marcovitch, se

disait persuadé de l'existence il y a encore quelques semaines, ce consensus nécessaire qui avait d'ailleurs été constaté lors du vote quasi unanime de la loi du 3 janvier 1992 ?

Le projet de loi, du fait des faiblesses qu'il présente, des dangers qu'il recèle, des incertitudes juridiques et économiques qu'il véhicule, doit être réexaminé et donc renvoyé en commission.

Je poserai rapidement cinq questions.

Première question : quels sont les besoins à satisfaire ?

La France accuse des retards considérables dans tous les secteurs liés au domaine de l'eau, en particulier au regard de la collecte et du traitement des eaux urbaines résiduaires, de la qualité bactériologique de l'eau distribuée en zone rurale et de la lutte contre les pollutions diffuses. Il est donc impératif que notre politique de l'eau nous donne les moyens de combler ces lacunes et de répondre aux contraintes découlant des futures directives européennes, en ce qui concerne en particulier les eaux de baignade. Les besoins doivent être évalués et chiffrés pour mobiliser les moyens adaptés. La directive cadre elle-même impose, dans son considérant n° 36, des analyses des caractéristiques de bassin et une analyse économique de l'utilisation de l'eau. Or la première critique que l'on peut formuler à l'encontre de votre projet de loi est induite par l'absence d'analyse économique.

Ainsi, avant de fixer, d'une manière générale et uniforme, sur tout le territoire national, les modalités de calcul des redevances, il me paraît indispensable de travailler sur des bases économiques précises permettant de mesurer les financements à mettre en place.

Deuxième question : a-t-on évalué toutes les conséquences environnementales, économiques et sociales des mesures proposées ?

L'étude d'impact comporte des évaluations ponctuelles et fragmentées qui ne permettent pas d'appréhender globalement l'incidence des réformes proposées sur les différents secteurs économiques concernés ni sur le financement ultérieur de la politique de l'eau. L'incidence des mesures envisagées sur les capacités d'intervention des agences devrait être explicitée.

Si les recettes des agences de l'eau sont maintenues, comme le prévoit la loi, à un niveau similaire à celui du VII^e programme, leur champ d'action, en revanche, est considérablement élargi. Ainsi, dans le cadre du VIII^e programmes - c'est une bonne chose -, sont évoquées des actions relatives au traitement des boues d'épuration, à la diminution de la teneur en plomb et à la réduction des risques d'inondations.

Mais, monsieur le ministre, comment les agences de l'eau, à budget constant, pourront-elles faire face à ces nouvelles demandes sans réduire les aides qu'elles accordent dans les secteurs de l'assainissement, de l'eau potable ou de la gestion des milieux aquatiques ? Comment les agences feront-elles face aux frais de recouvrement - je pense en particulier à la redevance azote -, chiffrés par l'AMF à environ 20 millions d'euros ? Comment les agences financeront-elles la révision nécessaire et l'adaptation des SDAGE, dont le coût n'est que de 10 millions d'euros, mais qui réduiront tout de même d'autant leurs capacités financières ? Comment les agences, à recettes constantes, garantiront-elles le maintien des aides en finançant une augmentation de 50 % du prélèvement au profit du FNSE ?

Toutes ces questions restent sans réponse satisfaisante alors que les besoins d'investissement vont s'intensifier puisque certaines estimations les situent à près de 60 milliards d'euros.

Troisième interrogation, essentielle : les libertés communales sont-elles préservées ?

Je réponds très simplement « non ». Nous en avons pris l'habitude – c'est un peu une manie de votre gouvernement – avec la loi sur l'intercommunalité, puisque la taxe ou redevance sur les ordures ménagères est imposée de façon généralisée par syndicat de collecte, au détriment de la liberté fiscale des collectivités locales. Il en va de même pour l'eau. Je donnerai rapidement trois exemples.

S'agissant des structures tarifaires, cela a été dit la limitation excessive de la part fixe de la facture d'eau est un premier exemple éloquent.

Nous sommes tous favorables à un dispositif qui incite les consommateurs à une meilleure gestion de l'eau, mais une part fixe cantonnée aux seuls frais de comptage et de tarification, et ignorant les frais fixes d'entretien des réseaux va se révéler très pénalisante pour de nombreuses communes rurales qui assument des coûts fixes particulièrement lourds, notamment dans le cadre du financement d'équipements et d'ouvrages. Dans certaines zones, qui ne sont pas forcément touristiques, en habitat rural dispersé, la desserte des hameaux et autres lieux à l'écart impose des frais d'investissement dont la péréquation implique la présence d'une part fixe.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Jacques Péliard. Le financement réel de la gestion de l'eau et de l'assainissement entraînera nécessairement une hausse du prix du mètre cube, le budget général de la commune ne pouvant abonder le budget du service de l'assainissement de l'eau. Cette hausse pénalisera les familles nombreuses et les familles sédentaires, au bénéfice des seuls résidents secondaires. La part fixe doit, bien sûr, être complétée, explicitée, justifiée, mais il est nécessaire que les collectivités locales puissent choisir la structure tarifaire la mieux adaptée au contexte et aux besoins locaux.

Le deuxième exemple concerne la limitation de la durée des contrats passés par les collectivités locales.

La limitation de la durée prive les collectivités d'un levier de maîtrise des coûts du service et d'un outil de transfert du risque vers le secteur privé. Elle conduit à faire peser plus lourdement la charge de l'investissement sur les usagers actuels en interdisant son étalement sur une durée appropriée.

Le Conseil économique et social a émis, le 15 novembre 2000, un avis défavorable sur cette question. Son rapporteur, M. Boué, recommande une adaptation de la durée. Il précise : « Il n'est pas forcément de l'intérêt des consommateurs que les contrats soient les plus courts possible. En effet, le délégataire calcule la rentabilité de son contrat sur l'ensemble de la période, en acceptant parfois un rendement négatif les premières années, le temps de réaliser des gains de productivité. Trop raccourcir l'horizon aurait pour effet de conduire les entreprises à chercher à réaliser du profit plus tôt, donc à prendre moins de risques et à demander des prix de l'eau plus élevés, ainsi qu'à moins s'investir dans la recherche de gains de productivité. »

De même, le Conseil de la concurrence, le 31 mai 2000, a estimé que des durées trop courtes seraient « susceptibles d'engendrer des inconvénients en termes de concurrence ».

Les coûts d'études et de réponse aux délégations de service public, qui imposent au moins 10 000 euros de frais d'études pour les petits marchés, et la perspective de contrats courts vont effectivement dissuader les petits distributeurs ou les concurrents étrangers à répondre aux appels d'offre de nos collectivités. Cette situation va éga-

lement faire des délégataires en place les bénéficiaires du dispositif en sclérosant la concurrence actuelle, certes limitée, je le reconnais, mais bien réelle.

Troisième exemple : le haut conseil, tel qu'il est conçu, et *a fortiori* tel que le dessineraient plusieurs amendements adoptés en commission, constituerait une atteinte profonde et grave au principe de la libre administration des communes.

Prétendre plaquer une institution inspirée du modèle britannique, caractérisé par une privatisation généralisée, sur notre organisation, fondée pour sa part sur des autorités locales, ne peut conduire qu'à l'incohérence et à l'insécurité juridique permanente pour les collectivités locales.

Bien mieux adaptée serait la très intéressante recommandation du rapport Martinand relatif à la maîtrise des services publics locaux, en date du 24 avril 2001 : il propose de créer un observatoire des services publics locaux, qui fournirait à l'ensemble des acteurs les informations, les comparaisons de performances, de qualité de service et de prix. La charte des services publics locaux, qui va permettre de concrétiser cette proposition, sera d'ailleurs signée le 16 janvier 2002 entre l'Association des maires de France, l'Assemblée des départements de France et l'Institut de la gestion déléguée.

Quatrième interrogation : les modalités de la nouvelle redevance de pollution domestique sont-elles équitables ?

Le ministère s'était engagé à remettre à plat le mécanisme de la redevance de pollution domestique, l'objectif étant de tenir enfin compte de la pollution réelle. Or le projet ne comporte que très peu d'évolutions satisfaisantes, car il entend perpétuer pour les communes le système forfaitaire défini il y a plus de trente ans.

La réalité des rejets des collectivités devrait être le principe de base de la révision de la redevance de pollution domestique, et le ministre s'était engagé à cet égard. Il n'en est rien, tandis que les industriels ont la possibilité de faire pratiquer une mesure de référence de la pollution brute engendrée par l'activité de leurs établissements. La différence de traitement entre les collectivités et les industriels est donc flagrante.

Apparaît donc seulement dans le projet la possibilité pour les collectivités de recourir à une mesure directe, mais portant sur les seuls rejets en milieu naturel, c'est-à-dire après traitement. La différence de traitement avec les industriels est donc confirmée.

En second lieu, les valeurs d'équivalent-habitant sont révisées mais toujours insatisfaisantes ; je n'ai malheureusement pas le temps de développer ce point.

Enfin, le coefficient d'agglomération est l'objet de propositions de modification, mais aucune analyse n'a démontré l'identité de la charge polluante journalière générée par un habitant d'une petite commune rurale et celle d'un habitant d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants. Dans ces conditions, le coefficient d'agglomération, coefficient multiplicateur de la redevance, ne doit pas être augmenté et uniformisé pour les communes de 200 à 10 000 habitants. Là encore, le renvoi du texte en commission permettrait de rééquilibrer le dispositif.

Dernière interrogation : les comités de bassin pourront-ils mettre en place des programmes adaptés aux enjeux locaux ?

La directive cadre – considérant n° 13 – retient une approche décentralisée au niveau du bassin hydrographique. Et le texte prescrit : « Il convient que les décisions soient prises à un niveau aussi proche que possible des lieux d'utilisation ou de dégradation de l'eau. » Il est donc essentiel de préserver au maximum une gestion

décentralisée au niveau des agences. Les comités de bassin pourront-ils mettre en place des programmes adaptés aux enjeux locaux ? Le projet de loi ne garantit rien.

Actuellement, dans chaque bassin, les taux de redevance sont adaptés aux formes de pollution et aux types de problèmes environnementaux observés localement. Ce dispositif permet d'ajuster les recettes aux montants des programmes nécessaires pour résorber les pollutions et préserver la qualité de l'eau. Il en résulte, c'est évident, des différences dans les taux appliqués entre les différents bassins : le rapport varie de 1,5 à 4 selon les paramètres considérés.

Dans le cadre du projet de réforme, les comités de bassin seraient amenés à adopter des taux de base qui, pour la redevance pollution, par exemple, ne pourraient s'écarter des taux de référence fixés par la loi de plus ou moins 20 %. Cette marge de manœuvre est faible, insuffisante. Pour d'autres redevances, elle est inexistante : le taux unique est fixé au niveau national – je pense à l'azote ou à la redevance relative à l'imperméabilisation –, sans possibilité d'ajustement bassin par bassin en fonction du contexte géographique et climatique.

Pour laisser une latitude maximale aux comités de bassin et agences de l'eau, il eût été possible de transformer les agences de l'eau, actuellement établissements publics administratifs, en établissements publics industriels et commerciaux ; l'ADEME, que vous connaissez bien, est un EPIC, comme l'INC ou l'INERIS. Cela aurait permis à ces établissements de recevoir des taxes affectées ; le problème de la constitutionnalité de la redevance aurait ainsi été définitivement réglé.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Non.

M. Jacques Péliissard. Rien n'empêchait qu'un statut particulier des personnels soit voté à l'occasion de cette modification législative. Vous n'avez pas exploré cette voie, qui garantit pourtant la pérennité du système décentralisé, décliné par la directive-cadre au plan européen ; c'est dommage.

Vous avez préféré le vote par le Parlement des assiettes et fourchettes de certains taux, le vote des programmes des agences de l'eau. C'est une démarche périlleuse. Je vais vous lire, monsieur le ministre, un passage d'un livre écrit par un expert reconnu en ce domaine : « On voit mal que le mécanisme annuel d'un impôt, nécessairement organisé autour de considérations budgétaires homogènes au niveau de la nation, puisse s'adapter aux considérations de temps et de lieu instituées autour des redevances des agences. Sans le savoir, les auteurs du mécanisme ont, avant l'heure, inventé – la formule va vous plaire – « la première redevance écologique. C'est en cela, pour reprendre la formule du Conseil d'Etat, que les redevances sont bien des redevances *sui generis*. Leur retirer ce caractère, c'est revenir sur l'un des éléments fondamentaux sur lesquels s'est bâti le système original des agences de l'eau. » Cet expert, c'est M. Nicolazo, conseiller technique au cabinet du Premier ministre, dont l'analyse est pertinente : il aurait effectivement peut-être fallu conserver une démarche décentralisée et accorder une compétence plénière aux agences de bassin.

Mais vous avez choisi le vote par le Parlement ; il serait tolérable à une double condition.

Première condition : que les parlementaires bénéficient de toutes les données économiques et environnementales, essentielles pour légiférer en pleine connaissance de cause sur les moyens nécessaires à chaque bassin.

Deuxième condition : si les grands axes de la politique de l'eau peuvent être fixés au niveau national, par contre, les priorités d'action, les moyens adéquats pour les mettre en œuvre doivent être définis localement afin d'être adaptés aux formes de pollution, aux types de ressources, aux usages spécifiques à chaque bassin. C'est ainsi que les fourchettes de variation des taux doivent demeurer suffisamment larges – ce qui n'est pas le cas dans votre projet – pour permettre une pleine adaptation aux besoins locaux.

Je résume les critiques que je formule sur ce projet de loi : il ne décline pas une approche territoriale mais plaque une démarche par trop étatique et jacobine ; il bafoue largement les libertés communales ; sa vision centralisatrice l'éloigne de la logique de la directive-cadre qu'il est censé décliner pour notre pays et alors même que c'est notre législation qui a inspiré cette directive.

Pour un texte de cette importance, dans sa dimension écologique et économique, un travail complémentaire en commission s'impose. La masse des amendements – plus de 600, émanant pour l'essentiel de la majorité – illustre l'imperfection du projet de loi et la nécessité de son renvoi en commission. Notre collègue Brard, souvenez-vous, se plaignait tout à l'heure d'un texte « essoré ». Je vous propose quant à moi, monsieur le ministre, un texte « repassé », repassé au crible de notre travail en commission.

L'eau ne doit pas constituer un sujet de conflit, de discord. Au-delà des clivages politiques, des positions partisans, des intérêts catégoriels, la loi sur l'eau doit nous permettre de gérer de façon concrète et efficace cette ressource essentielle pour les êtres vivants, les activités économiques et le fonctionnement des écosystèmes. Donnons-nous donc du temps,...

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Nous nous sommes déjà donné trois ans et demi !

M. Jacques Péliissard. ... évitons la gesticulation législative qui a caractérisé l'inscription de ce texte à l'ordre du jour. Cela a été dit sur plusieurs bancs de cette assemblée : il n'a en effet aucune chance d'être adopté avant la fin de la législature. C'est un texte virtuel. Travaillons-le encore, renvoyons-le en commission, mes chers collègues. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Vous l'avez dit vous-même, monsieur Péliissard, plus de 600 amendements ont été déposés, ce qui prouve combien la commission a travaillé. Dès lors, à quoi servirait de renvoyer le texte devant la commission, si ce n'est, peut-être, pour en produire 600 autres ? Cela n'aurait vraiment aucun sens.

M. Jacques Péliissard. Tous les amendements doivent être retravaillés !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Le fait qu'un texte ne soit pas définitivement voté avant la fin d'une législature ne l'annule pas ! L'Assemblée nationale va interrompre ses travaux pendant deux mois, et la nouvelle majorité – je pense que ce sera la même qu'aujourd'hui,...

M. François Sauvadet. Oh !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. ... même si elle se recompose un peu différemment, aura à cœur de poursuivre le processus engagé.

M. François Sauvadet. Quel optimisme !

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. Puisque l'on peut calculer, par des automesures, la pollution réellement produite, pourquoi prévoir un coefficient d'agglomération, sinon pour les grandes conurbations, au-delà de 100 000 habitants, dans lesquelles on sait qu'il existe des pollutions supplémentaires, liées par exemple au lessivage des voies, aux rejets des petites industries ou aux artisans, qui ne sont pas considérés comme des pollutions industrielles ? Mais pour le reste, la pollution est toujours la même : c'est celle qui est produite par les habitants eux-mêmes. Certes, il s'agit d'une estimation, mais on n'a aucun moyen de calculer autrement l'équivalent-habitant. On ne peut pas faire des mesures à la sortie du raccordement de chaque habitant pour calculer le total. Comme l'auto-mesure est possible, le problème est réglé.

Atteinte aux libertés communales ? Bien au contraire ! Nous déléguons davantage de pouvoirs, en particulier dans le domaine de l'assainissement. Nous donnons aussi davantage de pouvoirs aux départements en leur permettant de gérer un domaine fluvial particulier.

Cette loi ne constitue donc certainement pas une atteinte aux libertés et à la décentralisation. La liberté des communes et des départements s'exerce dans un cadre précis, celui de la loi, et la loi est élaborée dans cette enceinte. Or, dans l'intérêt des communes, nombre d'élus locaux demandent que soit renforcée leur capacité d'intervention face aux grandes sociétés dans le domaine de la distribution de l'eau. Ils aspirent à disposer d'une structure à laquelle ils pourront s'adresser – ce ne sera pas une obligation – s'ils en éprouvent le besoin, comme ils s'adressent aux agences de bassin pour obtenir une expertise sur la qualité des contrats ou les services qui leur sont proposés.

Il ne s'agit pas, je le répète, d'une atteinte à la liberté communale ! Du reste, cette liberté existait-elle jusqu'à présent, alors que les agences de bassin fixaient elles-mêmes le taux de redevance sur les pollutions, sans demander leur avis aux maires ? Il s'agit pourtant bien d'une prérogative municipale ! Ce seront désormais des élus, comme vous et moi, disposant de l'onction du suffrage universel, qui fixeront ces redevances. Nous sommes tous liés à des services de l'eau : je ne m'imagine pas votant des redevances allant contre les intérêts de l'agence de bassin dont je suis administrateur, ou contre ceux des services de l'eau de Paris, avec lesquels je travaille ! Votons, en tant que parlementaires, l'impôt national, l'impôt général avec lequel nous refinancerons les agences. En quoi cela serait-il une atteinte aux libertés communales ?

Vous demandez du temps. Tout le monde a pourtant remarqué que beaucoup de temps s'était déjà écoulé avant que ce projet n'arrive en discussion. Retarder son examen de six mois supplémentaires ne servirait strictement à rien, d'autant que, pendant cette période, le Parlement ne travaillera pas.

Alors continuons nos travaux, améliorons le projet maintenant, votons-le et montrons que, sur la question de l'eau, nous pouvons nous retrouver. Car, et nous sommes plusieurs à l'avoir dit, il s'agit d'un problème d'intérêt général, pas d'une somme d'intérêts catégoriels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Geneviève Perrin-Gaillard, pour le groupe socialiste.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la motion de renvoi en commission de M. Pélassard. J'aurais tendance à dire : « qui veut noyer son chien l'accuse de la rage ». Car notre collègue tente, par ce biais, de faire disparaître ce texte !

Monsieur Pélassard, les cinq points que vous avez soulevés ont été discutés en commission et nous leur avons trouvé des solutions. Le Parlement a fait son travail. Les parlementaires se sont réunis. M. le rapporteur vient de reprendre vos critiques et de vous fournir certaines explications.

Tous vos propos relèvent d'une volonté très claire de ne pas faire avancer les choses, pas plus que notre politique de gestion de l'eau.

Certes, aucune loi n'est idéale. Mais les meilleurs textes sont aussi ceux qui sont le plus critiqués, car les critiques qui leur sont adressées par les uns et les autres permettent de les enrichir et de présenter à nos concitoyens, dans l'intérêt collectif, des solutions aux problèmes qu'ils rencontrent tous les jours.

M. Jacques Pélassard. Alors, c'est un très bon texte !

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. C'est un bon texte qui va devenir un très bon texte !

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Le Parlement a donc travaillé convenablement ce texte, sur lequel 600 amendements ont été déposés. Par ailleurs, une très large concertation a été menée par les rapporteurs et par les deux ministres. Comme l'a dit M. Tavernier, la majorité des acteurs de la gestion de l'eau sont d'accord pour que ce texte soit présenté et débattu.

Il n'est donc point besoin de le renvoyer en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

M. François Sauvadet. Monsieur le rapporteur, je vous ai écouté avec autant d'attention que notre collègue Pélassard. Vous avez dit que le sujet était tellement sérieux qu'on devait parvenir à un consensus. Et j'ai envie de vous répondre : chiche !

Nous l'avons dit nous aussi, le sujet de l'eau doit nous amener à dépasser les intérêts particuliers pour essayer de trouver des solutions à des problèmes récurrents : pollution, prix, transparence, concurrence dans le cadre des services confiés par les collectivités à des sociétés.

Vous sentez bien que nous avons une volonté commune d'aboutir. Mais considérez dans quelles conditions ce texte nous parvient, assorti de nombreux amendements, issus essentiellement de votre majorité, ce qui est assez inhabituel.

Ainsi, après des semaines et des semaines de discussion, votre propre majorité a déposé plus de 400 amendements. C'est que vous sentez bien aussi que ce texte important, après négociation, et malgré tout votre travail, qu'il convient de saluer, reste inachevé.

Ce texte se situe en effet au carrefour de deux exigences : l'une, que vous avez parfaitement exprimée et sur laquelle se retrouvent un certain nombre de praticiens de l'eau, dont vous êtes ; et pour siéger dans le même conseil d'administration, j'en porte témoignage. L'autre, qui est politique, pour ne pas dire politicienne. Nous avons bien entendu le message délivré par les Verts, qui veulent faire de ce texte un outil de campagne électorale : « Vous voyez, nous avons tout de même avancé. Nous avons fait ce que nous avons pu dans ce gouvernement. Mais le Gouvernement n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire. » Je partage d'ailleurs ce dernier point de vue.

Ainsi, nous sommes d'accord sur l'essentiel. Mais vous devriez céder à la sagesse que vous recommande notre collègue Pélissard, qui a parlé, sur un ton d'ailleurs très mesuré, des collectivités, de l'autonomie, du respect de l'agence de l'eau, des choix budgétaires que nous devons faire en raison de nos engagements et de nos priorités. Or la sagesse, mes chers collègues, sur un sujet aussi sérieux et aussi sensible pour nos compatriotes, voudrait qu'on retravaille ce texte qui risquerait, sinon, de nous laisser un goût d'inachevé.

Le groupe UDF votera donc cette motion de renvoi en commission.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Robert Galley. J'ai été assez impressionné par l'exposé de M. Pélissard, qui s'est d'ailleurs attaché à le réduire en raison de l'heure tardive. L'une de ses observations m'a particulièrement frappé. Il a remarqué en effet qu'on n'avait mené aucune étude d'impact sur les réformes proposées.

Monsieur le rapporteur, vous avez fait des efforts, vous êtes allé partout, vous avez beaucoup travaillé. Mais sur bien des questions, nous n'avons aucune étude d'impact. On se contente de citer de-ci de-là, le prix, le montant de la redevance azote, ou de donner quelques chiffres, les frais de gestion de l'eau, par exemple. Mais cela ne suffit pas pour juger de l'impact des réformes proposées. Personnellement, je retiens nombre des observations formulées par mon ami Pélissard. Mais celle-là, à elle seule, justifierait que notre assemblée renvoie ce texte en commission.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

(La motion de renvoi en commission est rejetée.)

2

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* du 29 décembre 2001 ses décisions sur :

« D'une part, la loi de finances pour 2002, qui avait fait l'objet d'une saisine présentée par plus de soixante députés et par plus de soixante sénateurs.

« D'autre part, la loi de finances rectificative pour 2001, qui avait fait l'objet d'une saisine présentée par plus de soixante sénateurs. »

3

DÉPÔTS DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 21 décembre 2001, de MM. Jean Le Garrec, Jean-Marc Ayrault et Claude Evin une proposition de loi portant rénovation des rapports conventionnels entre les professions de santé libérales et les organismes d'assurance maladie.

Cette proposition de loi, n° 3520, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 8 janvier 2002, de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi renforçant la lutte contre les différentes formes de l'esclavage aujourd'hui.

Cette proposition de loi, n° 3522, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔTS DE RAPPORTS EN APPLICATION DE LOIS

M. le président. J'ai reçu, le 7 janvier 2002, de M. le Premier ministre, en application de l'article 127 de la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 de finances pour 2001, un rapport au Parlement relatif aux ponts détruits par faits de guerre et à l'exécution du chapitre 67-50.

J'ai reçu, le 7 janvier 2002, de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 35-7 du code des postes et télécommunications, un rapport sur le service public des télécommunications.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, le 21 décembre 2001, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat.

Ce projet de loi, n° 3521, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République en application de l'article 83 du règlement.

6

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Mercredi 9 janvier 2002, à 15 heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Eloge funèbre d'André Angot ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3205, portant réforme de la politique de l'eau :

M. Daniel Marcovitch, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3500),

M. Yves Tavernier, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 3517).

A 21 heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 9 janvier 2002, à une heure vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

DÉCISION DU BUREAU DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN *(Réunion du jeudi 20 décembre 2001)*

Le bureau de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisi en application de l'article 92, alinéa 2, du règlement de l'Assemblée nationale de la recevabilité de la pro-

position de loi (n° 3370) de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir le droit à la retraite à taux plein pour les salariés ayant cotisé quarante annuités avant d'atteindre l'âge de soixante ans a décidé que les dispositions de l'article 40 de la Constitution étaient opposables à l'article 1^{er} de la proposition susmentionnée.

**MODIFICATION
À LA COMPOSITION DES GROUPES**
(Journal officiel, *Lois et Décrets*, du 27 décembre 2001)

GROUPE DE L'UNION
POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE-ALLIANCE
(62 membres au lieu de 63)

Supprimer le nom de M. François Léotard.

**CONVOCAZIONE
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 8 janvier 2002, à dix heures**, dans les salons de la présidence.

**TEXTES SOUMIS EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le Président de l'Assemblée nationale les textes suivants :

Communications du 21 décembre 2001

E 1894. – Accord sous forme d'échange de lettres concernant l'application provisoire de certains accords entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du Sud relatif au commerce des vins et au commerce des boissons spiritueuses.

E 1895. – Proposition de décision-cadre du Conseil concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie (COM [2001] 664 final).

E 1896. – Proposition de règlement du Conseil portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun lors de l'importation d'un certain nombre de produits industriels et portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes lors de l'importation de certains produits de la pêche aux îles Canaries (COM [2001] 731 final).

E 1897. – Proposition de décision du Conseil relative au régime de l'impôt AIEM applicable aux îles Canaries (COM [2001] 732 final).

E 1898. – Projet de budget rectificatif et supplémentaire d'EUROPOL pour 2002.

E 1899. – Projet d'accord entre EUROPOL et la Confédération suisse.

E 1900. – Projet d'accord de coopération entre EUROPOL et la République tchèque.

Communication du 24 décembre 2001

E 1901. – Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions. – Programme de travail de la Commission pour 2002 (COM [2001] 620 final).

Communications du 2 janvier 2002

E 1902. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les procédures communautaires pour l'autorisation, la surveillance et la pharmacovigilance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire et instituant une Agence européenne pour l'évaluation des médicaments. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/82/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires (COM [2001] 404 final).

E 1903. – Proposition de décision du Conseil relative à l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et l'exécution conjointe des engagements qui en découlent (COM [2001] 579 final).

E 1904. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est (COM [2001] 679 final).

NOTIFICATION D'ADOPTIONS DÉFINITIVES

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre qu'ont été adoptés définitivement par les instances communautaires les textes suivants :

Communications du 4 janvier 2002

E 193. – (COM [1993] 342 final). – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les dessins ou modèles communautaires (adoptée le 12 décembre 2001).

E 1280. – (COM [1999] 315 final). – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (version codifiée) (adoptée le 6 novembre 2001).

E 1293. – (COM [1999] 352 final). – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil du 10 juin 1991 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux (présentée par la Commission) (adoptée le 4 décembre 2001).

E 1311. – (COM [1999] 213 final). – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires (version codifiée) (adoptée le 6 novembre 2001).

E 1619. – (COM [2000] 732 final). – Proposition de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne (outre-mer) (adoptée le 27 novembre 2001).

E 1652. – Annexe 01. – (SEC [2001] 148 final). – Avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 au budget 2001. – Section III. – Commission (adopté suite à l'arrêt définitif du budget rectificatif et supplémentaire signé par la présidente du Parlement européen le 1^{er} mars 2001).

E 1652. – Annexe 02. – (SEC [2001] 378 final). – Avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 2 au budget 2001. – Section II. – Conseil (adopté suite à l'arrêt définitif du budget rectificatif et supplémentaire signé par la présidente du Parlement européen le 17 mai 2001).

E 1654. – (14935/00 DROIPEN 66 FIN 608 EUROPOL 50 UEM 135). – Initiative du Gouvernement de la République française visant à faire adopter par le Conseil un projet de décision du Conseil relative à la protection de l'euro contre le faux monnayage (adoptée le 7 décembre 2001).

E 1692. – (COM [2001] 45 final). – Proposition de décision du Conseil concernant la signature de l'accord entre la Communauté européenne et la Roumanie établissant certaines conditions pour le transport de marchandises par route et la promotion du transport combiné. Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Roumanie établissant certaines conditions pour le transport de marchandises par route et la promotion du transport combiné :

1^{re} proposition : adoptée le 18 juin 2001.

2^e proposition : adoptée le 6 décembre 2001.

E 1705. – (SG [2001] D/286822). – Demande de dérogation présentée par l'Espagne conformément à l'article 27, paragraphe 2, de la sixième directive du Conseil du 17 mai 1977 en matière de TVA (or d'investissement) : lettre de la Commission aux Etats membres (adoptée le 6 novembre 2001).

E 1712 (COM [2001], 110 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1267/1999 établissant un instrument structurel de préadhésion (adoptée le 4 décembre 2001).

E 1719 (6876/01 EUROPOL 22). – Deux projets d'instruments juridiques prévoyant d'éventuelles modifications de la convention EUROPOL ainsi qu'une extension du mandat d'EUROPOL : initiative du Royaume de Suède en

vue de l'adoption d'un acte du Conseil établissant, sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention EUROPOL, le protocole modifiant l'article 2 de ladite convention (participation d'EUROPOL à des équipes communes d'enquête, possibilités qu'a EUROPOL de demander aux Etats membres d'ouvrir des enquêtes). Initiative du Royaume de Suède en vue de l'adoption d'une décision du Conseil étendant le mandat d'EUROPOL à la lutte contre les formes graves de criminalité internationale énumérées à l'annexe de la convention EUROPOL et ajoutant des définitions de ces formes de criminalité à ladite annexe : note de la présidence au groupe EUROPOL.

1^{re} proposition : devenue caduque suite à l'initiative du Royaume de Belgique, de la République française, du Royaume d'Espagne et du Royaume-Uni en vue de l'adoption d'une décision-cadre du Conseil (n° E 1832).

2^e proposition : adoptée le 7 décembre 2001.

- E 1734 (COM [2001] 230 final). – Proposition de règlement du Conseil concernant l'aide financière de préadhésion en faveur de la Turquie (adoptée le 17 décembre 2001).
- E 1747 (COM [2001] 297 final). – Proposition de décision du Conseil accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant d'une action spéciale de prêt pour la réalisation de projets environnementaux sélectionnés dans la partie russe du bassin de la mer Baltique relevant de la « dimension septentrionale » (adoptée le 6 novembre 2001).
- E 1754 (COM [2001] 251 final). Volume II. – Proposition de décision du Conseil concernant une deuxième contribution de la Communauté européenne à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (adoptée le 16 novembre 2001).
- E 1757 (COM [2001] 293 final). – Proposition de règlement du Conseil portant application d'un schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG) pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004 (adoptée le 10 décembre 2001).
- E 1759 (COM [2001] 247 final). – Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine (adoptée le 19 décembre 2001).
- E 1764 (COM [2001] 332 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE n° 1993/1999) portant organisation commune du marché vitivinicole (adoptée le 19 décembre 2001).
- E 1768 (COM [2001] 360 final). – Proposition de règlement du Conseil relatif aux modalités d'application de l'article 12, paragraphe 2, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la principauté d'Andorre (adoptée le 15 novembre 2001).
- E 1769 (COM [2001] 356 final). – Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement aux prêts en faveur de projets réalisés dans la République fédérale de Yougoslavie (adoptée le 6 novembre 2001).
- E 1772 (9961/01 CRIMORG 65 DROIPEN 52). – Communication du Royaume de Suède : initiative du Royaume de Suède visant à l'adoption par le Conseil d'une décision-cadre portant modification de la décision-cadre 2000/383/JAI du Conseil du 29 mai 2000 visant à renforcer par des sanctions pénales et autres la protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro. – Note de transmission de Gunnar Lund, représentant permanent de la Suède, à Javier Solana, secrétaire général/haut représentant (adoptée le 7 décembre 2001).
- E 1781 (COM [2001] 392 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, entre la Communauté européenne et la République slovaque, d'un accord concernant les produits de la pêche sous la forme d'un protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part (adoptée le 17 décembre 2001).
- E 1782 (COM [2001] 393 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, entre la Communauté européenne et la République de Hongrie, d'un accord concernant les produits de la pêche sous la forme d'un protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part (adoptée le 17 décembre 2001).
- E 1783 (COM [2001] 394 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, entre la Communauté européenne et la République de Pologne, d'un accord concernant les produits de la pêche sous la forme d'un protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part (adoptée le 17 décembre 2001).
- E 1784 (COM [2001] 395 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, entre la Communauté européenne et la République de Slovénie, d'un accord concernant les produits de la pêche sous la forme d'un protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part (adoptée le 17 décembre 2001).
- E 1785 (COM [2001] 396 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, entre la Communauté européenne et la République d'Estonie, d'un accord concernant les produits de la pêche sous la forme d'un protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part (adoptée le 17 décembre 2001).
- E 1787 (COM [2001] 409 final). – Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République démocratique de Madagascar concernant la pêche au large de Madagascar pour la période du 21 mai 2001 au 20 mai 2004 (adoptée le 17 décembre 2001).
- E 1788 (COM [2001] 410 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2204/90 établissant des règles générales complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne les fromages (adoptée le 19 décembre 2001).
- E 1790 (COM [2001] 419 final). – Proposition de décision du Conseil autorisant la tacite reconduction ou le maintien en vigueur pour quatre ans, jusqu'au 30 avril 2005, des dispositions dont les matières relèvent de la politique commerciale commune, contenues dans les traités d'amitié, de commerce et de navigation et dans les accords commerciaux, ceux de l'annexe de la décision 95/133, conclus par les Etats membres avec les pays tiers (adoptée le 15 novembre 2001).
- E 1791 (COM [2001] 441 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, entre la Communauté européenne et la République de Lituanie, d'un accord concernant les produits de la pêche sous forme d'un protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lituanie, d'autre part (adoptée le 17 décembre 2001).
- E 1792 (COM [2001] 443 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, entre la Communauté européenne et la République de Lettonie, d'un accord concernant les produits de la pêche sous la forme d'un protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lettonie, d'autre part (adoptée le 17 décembre 2001).

- E 1797 (COM [2001] 422 final). – Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion de deux accords sous forme d'échanges de lettres relatifs à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté économique européenne et le Gouvernement de la République du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise pour les périodes allant du 1^{er} mai 2001 au 31 juillet 2001 et du 1^{er} août 2001 au 31 décembre 2001 (adoptée le 15 novembre 2001).
- E 1799 (COM [2001] 439 final). – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les paiements transfrontaliers en euros (adoptée le 19 décembre 2001).
- E 1801 (COM [2001] 484 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel d'adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovaquie, d'autre part, pour tenir compte des résultats des négociations entre les parties concernant l'établissement de concessions préférentielles réciproques pour certains vins et spiritueux, la reconnaissance, la protection et le contrôle des dénominations de vins, ainsi que la reconnaissance, la protection et le contrôle réciproques des appellations de spiritueux et de boissons aromatisées (adoptée le 4 décembre 2001).
- E 1802 (COM [2001] 485 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, pour tenir compte des résultats des négociations entre les parties concernant l'établissement de concessions préférentielles réciproques pour certains vins et spiritueux, la reconnaissance, la protection et le contrôle réciproques des dénominations de vins, ainsi que la reconnaissance, la protection et le contrôle réciproques des appellations de spiritueux et de boissons aromatisées (adoptée le 3 décembre 2001).
- E 1803 (COM [2001] 487 final). – Proposition de règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion d'un contingent tarifaire pour les importations de café soluble relevant du code NC 2101 11 11 (adoptée le 5 novembre 2001).
- E 1804 (COM [2001] 488 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord intérimaire entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, pour tenir compte des résultats des négociations entre les parties concernant l'établissement de concessions préférentielles réciproques pour certains vins et spiritueux, la reconnaissance, la protection et le contrôle réciproques des dénominations de vins, ainsi que la reconnaissance, la protection et le contrôle réciproques des appellations de spiritueux et de boissons aromatisées (adoptée le 3 décembre 2001).
- E 1805 (COM [2001] 491 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, pour tenir compte des résultats des négociations entre les parties concernant l'établissement de concessions préférentielles réciproques pour certains vins et spiritueux, la reconnaissance, la protection et le contrôle réciproques des dénominations de vins, ainsi que la reconnaissance, la protection et le contrôle réciproques des appellations de spiritueux et de boissons aromatisées (adoptée le 3 décembre 2001).
- E 1806 (COM [2001] 492 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord intérimaire entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, pour tenir compte des résultats des négociations entre les parties concernant l'établissement de concessions préférentielles réciproques pour certains vins et spiritueux, la reconnaissance, la protection et le contrôle réciproques des dénominations de vins, ainsi que la reconnaissance, la protection et le contrôle réciproques des appellations de spiritueux et de boissons aromatisées (adoptée le 3 décembre 2001).
- tenir compte des résultats des négociations entre les parties concernant l'établissement de concessions préférentielles réciproques pour certains vins et spiritueux, la reconnaissance, la protection et le contrôle réciproques des dénominations de vins ainsi que la reconnaissance, la protection et le contrôle réciproques des appellations de spiritueux et de boissons aromatisées (adoptée le 3 décembre 2001).
- E 1807 (10168/01 EUROPOL 58). – Projet d'accord entre EUROPOL et la Pologne: projet accord entre la République de Pologne et l'Office européen de police en matière de coopération dans la lutte contre la criminalité (adopté le 5 novembre 2001).
- E 1808 (10807/01 EUROPOL 61). – Projet d'accord entre EUROPOL et la Hongrie (adopté le 5 novembre 2001)
- E 1809 (10809/01 EUROPOL 62). – Projet d'accord entre EUROPOL et l'Estonie (adopté le 5 novembre 2001)
- E 1810 (10810/01 EUROPOL 63). – Projet d'accord entre EUROPOL et la Slovaquie (adopté le 5 novembre 2001)
- E 1812 (COM [2001] 477 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 404/93 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (adoptée le 19 décembre 2001).
- E 1815 (COM [2001] 481 final). – Propositions de décisions du Conseil relatives à la conclusion d'un accord-cadre entre la Communauté européenne et respectivement les Républiques de Chypre, de Malte et de Turquie établissant les principes généraux de la participation des Républiques de Chypre, de Malte et de Turquie aux programmes communautaires. (Annexe financière concernant les contributions estimées de Chypre, Malte et la Turquie en vue de leur participation aux programmes communautaires (voir SEC [2001] 1576) (adoptées le 17 décembre 2001).
- E 1817 (SG [2001] D/291100). – Accises: huiles minérales: Irlande: demande de dérogation en application de la directive 92/81/CE, article 8, paragraphe 4: gazole en faible teneur en soufre (50 ppm) (adoptée le 4 décembre 2001).
- E 1821 (COM [2001] 525 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le droit autonome du tarif douanier commun applicable à l'ail (code NC 07-03/2000) (adoptée le 15 novembre 2001).
- E 1822 (COM [2001] 551 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2666/2000 du Conseil relatif à l'aide à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et abrogeant le règlement (CE) n° 1628/96 ainsi que modifiant les règlements (CEE) n° 3906/89 et (CEE) n° 1360/90 et les décisions 97/256/CEE et 1999/311/CE, et le règlement (CE) n° 2667/2000 du Conseil relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction (adoptée le 10 décembre 2001).
- E 1823 (COM [2001] 569 final). – Proposition de règlement du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international (adoptée le 27 décembre 2001).
- E 1824 (COM [2001] 515 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et la République de Malte concernant les poissons et les produits de la pêche sous la forme d'un protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et Malte (adoptée le 10 décembre 2001).
- E 1825 (COM [2001] 519 final). – Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 1999/733/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (adoptée le 10 décembre 2001).
- E 1826 (COM [2001] 523 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 47/1999 relatif au régime d'importation pour certains produits textiles originaires de Taïwan (art. 4) (adoptée le 16 novembre 2001).

- E 1833 (COM [2001] 467 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République du Cap-Vert concernant la pêche au large du Cap-Vert pour la période allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2004 (adoptée le 17 décembre 2001).
- E 1840 (COM [2001] 538 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et la République de Chypre concernant les poissons et les produits de la pêche sous la forme d'un protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté économique européenne et la République de Chypre (adoptée le 10 décembre 2001).
- E 1843 (COM [2001] 557 final/2. – Proposition de règlement du Conseil portant modification et mise à jour du règlement (CE) n° 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations de biens et technologies à double usage (adoptée le 20 novembre 2001).
- E 1844 (COM [2001] 596 final). – Proposition de décision du Conseil établissant certaines concessions autonomes et transitoires sous forme de contingents tarifaires communautaires applicables à l'importation dans la Communauté de tomates originaires du Royaume du Maroc (adoptée le 21 novembre 2001).
- E 1845 (COM [2001] 528 final). – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant, pour la période allant du 16 juin 2001 au 15 juin 2006, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau (adoptée le 10 décembre 2001).
- E 1847 (SEC [2001] 1469 final). – Projet de décision 2001/.../CECA de la Commission modifiant l'annexe de la décision n° 244/2001/CECA de la Commission relative à l'administration de certaines restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance de la Fédération de Russie (avis conforme du Conseil adopté le 21 novembre 2001).
- E 1848 (COM [2001] 603 final). – Proposition de règlement du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 926/98 concernant la réduction de certaines relations économiques avec la République fédérale de Yougoslavie (adoptée le 5 novembre 2001).
- E 1849 (COM [2001] 604 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2658/87 et suspendant, à titre autonome, les droits du tarif douanier commun sur certains produits industriels (préparation sous forme de gel pour être utilisée en médecine, plomb, simulateur pour entretien au sol des aéronefs) (adoptée le 6 décembre 2001).
- E 1853 (COM [2001] 618 final). – Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2001/549/CE du 16 juillet 2001 portant attribution d'une aide macrofinancière à la République fédérale de Yougoslavie (adoptée le 10 décembre 2001).
- E 1854 (COM [2001] 587 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche (remplacement complet de l'annexe) (adoptée le 19 décembre 2001).
- E 1855 (SEC [2001] 1349 final). – Proposition de décision du Conseil portant approbation de la conclusion, par la Commission, de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO) (adoptée le 7 décembre 2001).
- E 1859 (COM [2001] 670 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion des accords sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et, d'une part, la Barbade, le Belize, la République du Congo, Fidji, la République coopérative de Guyana, la République de Côte d'Ivoire, la Jamaïque, la République du Kenya, la République de Madagascar, la République du Malawi, la République de Maurice, la République du Suriname, Saint-Christophe-et-Nevis, le Royaume du Swaziland, la République unie de Tanzanie, la République de Trinidad-et-Tobago, la République d'Ouganda, la République de Zambie, la République du Zimbabwe, d'autre part, la République de l'Inde sur l'approvisionnement en sucre brut de canne à raffiner (adoptée le 3 décembre 2001).
- E 1861 (COM [2001] 588 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de coopération en matière de pêches maritimes entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie pour la période allant du 1^{er} août 2001 au 31 juillet 2006 (adoptée le 17 décembre 2001).
- E 1862 (COM [2001] 590 final). – Proposition de règlement du Conseil relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de coopération en matière de pêches maritimes entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie pour la période allant du 1^{er} août 2001 au 31 juillet 2006 (adoptée le 17 décembre 2001).
- E 1863 (COM [2001] 610 final). – Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 1999/325/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bosnie-Herzégovine (adoptée le 10 décembre 2001).
- E 1865 (COM [2001] 639 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels (annexe I : remplacement du tableau) (adoptée le 17 décembre 2001).
- E 1869 (EUROPOL 82/01). – Projet d'accord entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Office européen de police (EUROPOL) (adoptée le 7 décembre 2001).
- E 1874 (COM [2001] 682 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, d'un accord sous forme de protocole d'accord (paraphé le 15 octobre 2001), entre la Communauté européenne et la République islamique du Pakistan, concernant des arrangements dans le domaine de l'accès au marché des produits textiles et d'habillement, et autorisant son application provisoire (adoptée le 17 décembre 2001).
- E 1888 (COM [2001] 722 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2820/98 portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1^{er} juillet 1999 au 31 décembre 2001, afin d'inclure le Sénégal dans la liste des pays bénéficiant du dispositif spécifique d'aide en faveur des pays les moins avancés (adoptée le 19 décembre 2001).
- E 1889 (COM [2001] 741 final). – Proposition de décision du Conseil relative à un échange de lettres entre la Communauté européenne et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) concernant un financement supplémentaire en 2001, pour la période 1999-2001, au titre de la convention CE-UNRWA actuellement en vigueur (adoptée le 19 décembre 2001).

ABONNEMENTS

(TARIFS 2002)

| ÉDITIONS | | TARIF abonnement France et outre-mer | | FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition * | | ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition * | |
|---|----------------------------|--|----------|---|----------|---|----------|
| Codes | Titres | Euros | Francs | Euros | Francs | Euros | Francs |
| DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : | | | | | | | |
| 03 | Compte rendu..... 1 an | 20,30 | 133,16 | 47,60 | 312,18 | 107,30 | 703,87 |
| 33 | Questions..... 1 an | 20,20 | 132,50 | 33,40 | 219,33 | 59,50 | 390,14 |
| 83 | Table compte rendu | 9,80 | 64,28 | 5,30 | 34,51 | 13,60 | 89,42 |
| 93 | Table questions..... | 9,70 | 63,63 | 3,30 | 21,96 | 8,90 | 58,32 |
| DÉBATS DU SÉNAT : | | | | | | | |
| 05 | Compte rendu..... 1 an | 18,60 | 122,01 | 39,60 | 259,61 | 87,80 | 576,21 |
| 35 | Questions..... 1 an | 18,40 | 120,70 | 24,50 | 160,94 | 49,40 | 323,79 |
| 85 | Table compte rendu | 9,80 | 64,28 | 4,40 | 28,78 | 6,70 | 44,11 |
| 95 | Table questions..... | 6,20 | 40,67 | 3,20 | 21,05 | 4,70 | 30,90 |
| DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : | | | | | | | |
| 07 | Série ordinaire 1 an | 204,00 | 1 338,15 | 172,10 | 1 128,83 | 366,80 | 2 406,27 |
| 27 | Série budgétaire..... 1 an | 48,10 | 315,52 | 4,90 | 31,88 | 10,40 | 67,93 |
| DOCUMENTS DU SÉNAT : | | | | | | | |
| 09 | Un an..... | 195,70 | 1 283,71 | 151,10 | 991,41 | 307,30 | 2 015,75 |
| <p>Les DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.</p> | | | | | | | |
| En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande | | | | | | | |
| Tout paiement à la commande facilitera son exécution | | | | | | | |
| Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination (*) Décret n° 2001-955 du 19 octobre 2001 | | | | | | | |
| DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS DOCUMENTAIRES : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84 | | | | | | | |

Prix du numéro : **0,69** b - 4,50 F